



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 18 - JANVIER 2015

SOMMAIRE

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté N °2015026-0011 - Arrêté modifiant la nomination à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Habitat et insertion sociale	1
--	---

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne

Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté N °2015023-0007 - Arrêté n ° ARS91-2015- AMB- A-8 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires "GOMETZ AMBULANCES" sise 54 rue du Beau Site 91440 BURES SUR YVETTE	4
--	---

Agence régionale de santé

Arrêté N °2015016-0006 - Modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers	8
Arrêté N °2015022-0004 - Arrêté fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles	12
Arrêté N °2015022-0009 - ARRETE N °DOSMS-2015/018 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "CENTRE D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES" (CEF)	16
Arrêté N °2015022-0010 - ARRETE N °DOSMS-2015/016 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX "LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE" SISE 16 RESIDENCE DE LA GARE A MONTIGNY LES CORMEILLES (95370)	20
Arrêté N °2015022-0011 - ARRETE N °DOSMS-2015/010 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS BIOQUINZE	23
Arrêté N °2015022-0013 - ARRETE N °DOSMS-2015/017 MODIFIANT L'ARRETE N °DOSMS-2014/229 DU 7 OCTOBRE 2014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE SIS 16, RESIDENCE DE LA GARE A MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) ENTACHE D'ERREURS MATERIELLES	27
Arrêté N °2015026-0001 - Arrêté n ° 15-019 modifiant l'arrêté n °10-684 fixant la liste des membres de la conférence de territoire des Hauts- de- Seine	30
Arrêté N °2015026-0003 - ARRETÉ N °DOSMS-2015/013 portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO- CLINIC »	33
Arrêté N °2015026-0004 - ARRETÉ N °DOSMS-2015/012 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO- CLINIC »	36

Arrêté N °2015026-0005 - Arrêté DOSMS-2015/022 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « Biologie médicale IRIS »	39
Arrêté N °2015026-0006 - Arrêté DOSMS-2015/023 portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Biologie médicale IRIS »	42
Arrêté N °2015026-0007 - ARRETE N °DOSMS-2015/015 PORTANT AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS " LAB 78" SISE 18 RUE JEAN- CLAUDE MARY A POISSY (78300)	45
Arrêté N °2015026-0008 - ARRETE N °DOSMS-2015/014 PORTANT AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE "LAB 78" SIS 18 RUE JEAN- CLAUDE MARY A POISSY (78300)	49
Arrêté N °2015026-0009 - ARRETE N °DOSMS-2015/019 PORTANT MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS "BIOCELL"	55
Décision N °2015022-0007 - Décision 15-016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital FOCH	59
Décision N °2015022-0008 - Décision 15-015 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Victor Dupouy	62
Décision N °2015022-0012 - ARRETE N °DOSMS-2015/011 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI SITES BIOQUINZE	65
Décision N °2015022-0014 - DECISION N °DOSMS-2015/020 PORTANT MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE MULTI- SITES "BIOCELL"	69

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Arrêté N °2015022-0015 - Arrêté portant agrément d'un organisme de formation pour la formation des membres élus de CHSCT	72
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté N °2015021-0008 - Arrêté inter- préfectoral n °2015 021-0008 modifiant l'arrêté inter- préfectoral n °2013 084-0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en oeuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île- de- France	75
--	----

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté N °2015010-0002 - ARRÊTÉ établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements	83
Arrêté N °2015023-0008 - ARRÊTE accordant à RAIFFEISEN IMMOBILIEEN - KAPITALANLAGE - GESELLSCHAFT M.B.H. l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	90
Arrêté N °2015023-0009 - ARRÊTE accordant à la SCI BP MIXTE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	93
Arrêté N °2015023-0010 - ARRÊTE accordant à la SCI DU 35 RUE DE BASSANO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	96

Arrêté N °2015023-0011 - ARRÊTE accordant à UFIPAR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	99
Arrêté N °2015023-0012 - ARRÊTE accordant à la SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	102
Arrêté N °2015023-0013 - ARRÊTE accordant à la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	105
Arrêté N °2015023-0014 - ARRÊTE accordant à OJIREL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	108
Arrêté N °2015023-0015 - ARRÊTE accordant à ACTIPARK BOIS BRIARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	111
Arrêté N °2015023-0016 - ARRÊTE accordant à KLUSTER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	114
Arrêté N °2015023-0017 - ARRÊTE accordant à la SCI YERRES - QUARTIER DE LA GARE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	117
Arrêté N °2015023-0018 - ARRÊTE accordant à FONCIERE DES REGIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	120
Arrêté N °2015023-0019 - ARRÊTE accordant à HEKLA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	123
Arrêté N °2015023-0020 - ARRÊTE accordant à la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS - PORTE DE VERSAILLES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	126
Arrêté N °2015023-0021 - ARRÊTE accordant à la SCI AUGER HOCHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	129
Arrêté N °2015023-0022 - ARRÊTE accordant à SPIRIT IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	132
Arrêté N °2015023-0023 - ARRÊTE accordant à SEGUR FBO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	135
Arrêté N °2015023-0024 - ARRÊTE accordant à COVEA IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	138
Arrêté N °2015023-0025 - ARRÊTE accordant à PITCH PROMOTION SA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	141
Arrêté N °2015023-0026 - ARRÊTE modifiant l'agrément n ° 2014-106-0008 du 16/04/2014 accordant à SPIRIT ENTREPRISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	144
Arrêté N °2015023-0027 - ARRÊTE modifiant l'agrément n ° 2014-106-0008 du 16/04/2014 accordant à SPIRIT ENTREPRISE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme	147
Autre N °2015010-0003 - Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (1/5)	150
Autre N °2015010-0004 - Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (2/5)	163
Autre N °2015010-0005 - Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (3/5)	171

Autre N °2015010-0006 - Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (4/5)	184
Autre N °2015010-0007 - Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (5/5)	202

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris

Direction des services administratifs du SGAR

Arrêté N °2015026-0002 - Arrêté portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public (CPTP) en Ile- de- France	223
Arrêté N °2015026-0010 - Arrêté portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint- Quentin- en- Yvelines"	226



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015026-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 26 Janvier 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement - Paris

Arrêté modifiant la nomination à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public Habitat et insertion sociale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2015-

**modifiant la nomination à l'assemblée générale
du groupement d'intérêt public Habitat et insertion sociale**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile de France,

VU le décret n° 2012-91 DU 26 JANVIER 2012, relatif aux groupements d'intérêt public,

VU l'arrêté préfectoral n° 2013358-0007 du 24 décembre 2013, portant approbation de l'avenant à la convention constitutive du groupement d'intérêt public « GIP – habitat et interventions sociales pour les mal logés et les sans abris »

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-1441 du 14 décembre 2010 modifié portant nomination au conseil d'administration du GIP HIS

ARRÊTE

Article 1er

Le Préfet de la région d'Ile de France , Préfet de Paris est représenté par Madame Virginie SENE-ROUQUIER, cheffe de Cabinet du Préfet de la région Ile de France

Article 2

Sont nommés, à l'assemblée générale du groupement d'intérêt public « habitat et intervention sociales pour les mal logés et les sans abris »

- Monsieur Jérôme NORMAND, Sous-Préfet, Directeur de projet campements illicites en Ile de France
- Monsieur Hervé LEROY, Directeur régional et interdépartemental adjoint de l'hébergement et du logement d'Ile de France
- Madame Marie-Françoise LAVIEVILLE, Directrice régionale et interdépartementale adjointe de l'hébergement et du logement d'Ile de France

Article 3

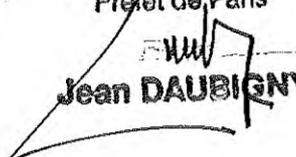
Est nommé, en vue de représenter le Commissariat général à l'égalité des territoires, Monsieur Pascal FLORENTIN, Directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale

Article 4

Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Ile de France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

Fait à Paris le 26 JAN. 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France
Préfet de Paris


Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0007

signé par
Délégué territorial de l'Essonne

le 23 Janvier 2015

91 - Agence Régionale de Santé - Délégation Territoriale de l'Essonne
Pôle offre de soins et médico- social

Arrêté n ° ARS91-2015- AMB- A-8 portant
modification de l'agrément de l'entreprise de
transports sanitaires "GOMETZ
AMBULANCES" sise 56 rue du Beau Site
91440 BURES SUR YVETTE

ARRÊTÉ n° ARS 91 - 2015 – AMB-A- 8
portant modification de l'agrément d'une entreprise de transports sanitaires terrestres

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6313-1 et R.6312-1 et suivants ;
- VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1er avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France et l'arrêté n° DS 2010-63 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU l'arrêté DS 2014/191 en date du 8 octobre 2014 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France à Monsieur Michel HUGUET, Délégué Territorial du département de l'Essonne et à différents collaborateurs de sa délégation ;
- VU L'arrêté préfectoral n° 07-1882 du 7 Septembre 2007 portant agrément à l'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « GOMETZ AMBULANCES » 54 rue du Beau Site 91440 BURES SUR YVETTE, géré par Monsieur Joël GILLION, bénéficie de l'agrément n° 91-89-014 ;
- VU l'extrait K Bis en date du 10 septembre 2014 signifiant le changement de gérant par Monsieur Stéphane GILLION ;
- SUR proposition de Monsieur le Délégué Territorial de l'Essonne ;

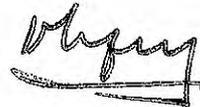
ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral n° 07-1882 du 7 Septembre 2007 est modifié par le présent arrêté.

- ARTICLE 2 :** L'entreprise privée de transports sanitaires terrestres « **GOMETZ AMBULANCES** », dont le siège social est situé au **54 rue du Beau Site 91440 BURES SUR YVETTE**, bénéficie de l'agrément n° **91-89-014** pour les véhicules et personnels dont la liste est jointe en annexe. Cette entreprise est désormais gérée par Monsieur Stéphane GILLION depuis le **10 septembre 2014**.
- ARTICLE 3 :** Toute modification apportée à l'entreprise, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, fera l'objet d'une déclaration sans délai, à la Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 4 :** Les gérants de l'entreprise de transports sanitaires s'obligent à conserver ses installations matérielles, ses équipements et la composition des équipages en conformité avec les textes en vigueur.
- ARTICLE 5 :** Les exploitants des entreprises agréées sont tenus de présenter leurs véhicules pour inspection aux heures et lieux fixés par la Délégation territoriale de l'Agence Régionale de Santé de l'Essonne.
- ARTICLE 6 :** L'inobservation des obligations énumérées aux articles 3, 4, 5 du présent arrêté, pourra donner lieu à des sanctions.
- ARTICLE 7 :** Le présent agrément est spécifique à l'entreprise. Il n'est pas transmissible et ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance.
- ARTICLE 8 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre chargé de la Santé ou encore, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté.
- ARTICLE 9 :** Le Délégué Territorial de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

Fait à Evry, le **23 JAN. 2015**

Pour le Directeur Général de L'Agence Régionale de
Santé d'Ile de France,
Le Délégué Territorial de l'Essonne,



Michel HUGUET

GOMETZ AMBULANCES
(Agrément 91.89.014)
54 rue du Beau Site
91440 BUREFS SUR YVETTE -
Tel BUREAU / 09 50 41 17 05 - REGULATEUR : 01 69 07 81 35 - fax : 01 69 07 81 96
mail : gometz.ambulances@free.fr / stephanegillion@free.fr
Gérant : Monsieur Stéphane GILLION

VEHICULE					
Catégorie	Immatriculation	Agrément le (1)	En remplacement du	Observations	catégorie / Type d'ambulances
AMBULANCE					
Opel	AN 707 FF	17/03/2010	740 EJC 91	réimmatriculation	
Opel	AN 836 RC	18/03/2010	782 EET 81	réimmatriculation	
Opel	AJ-879-AV	03.03.10		autorisation 16.12.09	
Opel	510 DYL 91	05/04/2005			
Opel	AA-180-ZO	10.06.09	485 DE 91		
Opel	282 EML 91	14.06.07	148 CPX 91		
Opel	BE 550 RJ	24/01/2011	80 DCE 91		
Opel	CX 497 AK	09/09/2013 14h30	408 DSE 91		
Opel	673 ESQ 91	28.04.08	936 C.U 91 (VSL)		
V.S.L					
Citroën	AM-549-FA	03.03.10		autorisation 16.12.09	
Fiat Multipla	147 DZP 91	09.05.05	41 DSN 91		
Citroën Xsara	416 DXF 91	24.03.05	904 DQE 91		

PERSONNEL							FORMATION		
Catégorie	Diplôme + date d'obtention	Date d'embauche	date de sortie	Observations	QUOTITE DE TRAVAIL	certificat médical autorisant la conduire d'1 A - date de fin de validité	date de réception dossier complet	AFGSEU 1-2	ECHANGE
CCA - DEA									
ALCMON Joël	CCA 12/2005	01.02.05				19/10/2017	ok		
AUCLAIR Antoine	DEA 15/007/2010	01/08/2013				01/09/2015			
BAFHOUD ElMadani	DEA 09/07/2014	08/09/2014				25/09/2018	10/09/2014		
BATUT Guillaume	DEA 09/07/2014	11/08/2014				14/08/2018	10/09/2014		
GILLION Joël	CCA 07/1989	24.10.89				17/09/2016	ok		
LE DAUPHIN ARNAUD	DEA 07/2011	12/09/2011				17/09/2015	05/10/2011		
MACHADO Paulo	DEA 02/2011	22.02.10		ANCIEN AA 16.11.09		26/09/2019			
MAURICE Max	CCA 04/1989	01.04.92				27/02/2017	30/04/2012		
OULALIT Loufi	CCA 11/2004	19.04.01				06/01/2017			
VICART Damien	CCA 01/2006	13.02.06		ANCIEN AFPS		29/03/2018	ok		
BNS, AFPS, AA...									
BENALIA Ahmed	AA 04/2013	02/12/2013				20/11/2017	17/12/2013		
CHALAL LYNDIA	AA 08/2010	03/10/2011		CDD 01/03/2011-2014/2011		27/03/2015	05/10/2011		
FRATINI Catherine	AA 07.2009	16.02.10				01/02/2017			
GILLION Stéphane	AA 04/2010	03/06/1996				05/01/2015			
GUILAUME MARYLENE	AA 27/01/2012	20/01/2012				14/12/2016	09/02/2012		
HEBERT Fabien	AA 04/2010	06/05/2010				14/01/2015			

RECAPITULATIF			
AMBULANCE	9	CCA	10
V.S.L	3	BNS, AFPS, PSC, CHA	6



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015016-0006

**signé par
Délégué territorial**

le 16 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Modification de la composition du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Coulommiers

Arrêté n°77-01 ARS/ESPP 2015
Arrêté portant modification de la composition du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Coulommiers

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté n°10-131 du 3 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'arrêté n°77-22 ARS/ESPP 2014 du 20 juin 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers ;

Vu l'arrêté n°DS-2014/292 du 8 décembre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France au délégué territorial de Seine-et-Marne ;

Vu l'avis de la commission médicale d'établissement en date du 1^{er} décembre 2014 désignant Mme le docteur Sabine DEVAUX en remplacement de Mme Sophie ROSENSTINGL représentante de la commission médicale d'établissement au sein du conseil de surveillance ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : l'article 2 de l'arrêté n°77-22 ARS/ESPP du 20 juin 2014 du délégué territorial de Seine-et-Marne portant modification de la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers, est modifié ;

ARTICLE 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Coulommiers 4 rue Gabriel Péri 77527 Coulommiers (Seine-et-Marne), est composé des membres avec voix délibératives ci-après :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales :

- M. Franck RIESTER, Maire de la commune de Coulommiers et M. Jean-Vincent DAUNA représentant de la commune ;
- M. Guy DHORBAIT et Mme Sophie DELOISY, représentants de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune siège de l'établissement est membre;
- Mme Marie RICHARD représentante du Président du Conseil général du département de Seine-et-Marne ;

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical :

- Mme Sylvie MASTIL, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Mme le docteur Sabine DEVAUX et Mme le Docteur Michèle DUBIEZ, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- M. Olivier BLANDIN (CGT) et Mlle Nathalie CHEPITKO (FO), représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalité qualifiée :

- M. le Docteur Gérard DUFOORT et Mme Laurence PICARD, personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;
- M. Michel POIDRAS (UNAFAM) et M. Philippe LANNERS (AFD77), représentants des usagers désignés par le préfet de Seine-et-Marne ;
- M. Hugues GERARD, personnalité qualifiée désignée par le préfet de Seine-et-Marne ;

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 4 : Le délégué territorial de l'ARS en Seine-et-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région et au recueil des actes administratifs de Seine-et-Marne.

Fait à Melun le 16 janvier 2015
Le délégué territorial

Laurent LEGENDART





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015022-0004

**signé par
Autres signataires**

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico- social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

Arrêté n° 2015 - 11

fixant la composition de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social pour les projets autorisés en application du b de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE DE FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 313-1-1 et L. 313-3 et R. 313-1 ;

Vu le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le courrier en date du 13 janvier 2015 de la Commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie proposant la désignation de représentants d'usagers à la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux ;

Vu les courriers en dates du 5 novembre 2014, du 10 novembre 2014, du 17 novembre 2014 ; respectivement de l'URIOPSS, de la FEHAP, et de la FAGAPEI désignant leurs représentants au sein de la commission de sélection des appels à projets médico-sociaux.

ARRETE

Article 1 : Sont désignés pour siéger en qualité de **membres permanents** de la commission de sélection régionale d'appel à projet social ou médico-social instituée auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, en application du b de l'article L. 313-3 susvisé :

1° Membres avec voix délibérative :

Membres représentant l'Agence régionale de santé sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° a) du CASF :

- Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, président, représenté par Monsieur Marc BOURQUIN, Directeur du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.
 - Suppléant : Monsieur Jean-Christian SOVRANO, Directeur adjoint du pôle médico-social de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

- Titulaire : Madame Anne GARREC, Responsable du Département organisation de l'offre pour personnes handicapées ;
 - Suppléante : Madame Sandrine COURTOIS, Responsable du Département organisation de l'offre pour personnes âgées.
- Titulaire : Madame Laure LE COAT, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation Territoriale de Paris ;
 - Suppléant : Monsieur Olivier Le GUEN, Responsable du Département de l'appui au développement et à la qualité de l'offre médico-sociale.
- Titulaire : Madame Marianne MAROUZE, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation du Val-de-Marne ;
 - Suppléante : Madame Christine VUILLAUME, Responsable du Pôle médico-social de la Délégation Territoriale des Yvelines.

Membres représentants d'usagers, désignés par le Directeur général de l'ARS-IF sur proposition de la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnement médico-sociaux de la CRSA sur le fondement de l'article R. 313-1 II 2° b) du CASF :

- Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées
 - Titulaire : Monsieur Gérard PERRIER (CODERPA93)
 - Suppléant : Monsieur Daniel BRICOURT (CODERPA77)
- Représentant d'associations de personnes handicapées
 - Titulaire : Madame Françoise FORET (AFTC)
 - Suppléant : Monsieur Gérard COURTOIS (Association Les Tout-Petits, Groupe Polyhandicap France)
- Représentant d'associations de personnes confrontées à des difficultés spécifiques
 - Titulaire : Madame Christine GUILLOU (Fédération Addiction)
 - Suppléant : Monsieur Sébastien FRUTIEAU (FNARS IDF)
- Représentant d'associations de retraités et de personnes âgées et/ou de personnes handicapées
 - Titulaire : Madame Catherine OLLIVET (France Alzheimer)
 - Suppléant : Monsieur Marc BERGEROT (Association Les Jours Heureux, Association Les Papillons Blancs)

2° Membres avec voix consultative :

Au titre de la représentation des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil sur le fondement de l'article R. 313-1 III 1° du CASF :

- Titulaire : Madame Anne LEPICARD, (URIOPSS) ;
 - Suppléante : Madame Patricia CORDEAU (UNA).
- Titulaire : Monsieur Gilles BAUDIER (FEHAP) ;
 - Suppléant : Monsieur Jean-Claude WERTHEIMER (FEGAPEI).

Article 2 : Le mandat des membres permanents de la commission est de trois ans.

Article 3 : La composition de la commission fixée à l'article 1^{er} du présent arrêté est complétée par la désignation, à l'occasion de chaque appel à projet, de **membres non permanents** avec voix consultative, sur le fondement des 2° à 4° du III de l'article R. 313-1 du CASF :

- deux personnalités qualifiées choisies en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant ;
- au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant ;
- au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'ARS IDF.

Article 4 : Les membres non permanents mentionnés à l'article 3 du présent arrêté sont désignés par le président de la commission à l'occasion de chaque appel à projet. La liste de ces membres à voix consultative désignés, est publiée par arrêté du DGARS préalablement à la réunion de la commission ainsi complétée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Paris, le 22 janvier 2015

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,
Le Directeur Général Adjoint,

signé

Jean-Pierre ROBELET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/018 PORTANT
MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/018
portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « CENTRE D'EXPLORATIONS FONCTIONNELLES » (CEF)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 du 7 avril 2014 portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012/DT75/129 en date du 29 mai 2012, portant modification de l'agrément de la SELAS « Centre d'explorations fonctionnelles » ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/16 en date du 2 septembre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, sis 37, rue Boulard (RDC) à Paris dans le 14^e arrondissement, implanté sur 5 sites ;

Vu les documents en date du 5 décembre 2014, transmis par madame Isabelle VICENS, présidente de la SELAS « Centre d'Explorations Fonctionnelles » relatifs à la cession d'une action de la SELAS « CEF » précédemment détenue par la société « BIOMNIS », associée externe, au profit de madame Mickelina LABAKY, pharmacien, biologiste médical ;

Considérant l'intégration au sein de la SELAS « CEF » de madame Mickelina LABAKY, pharmacien en qualité de nouvelle Associée de ladite société ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté n°2012/DT75/254 en date du 7 août 2012 portant modification de l'agrément de la SELAS « CEF », sise 37, rue Boulard (RDC) à Paris dans le 14^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «Centre d'explorations fonctionnelles» sise 37, rue Boulard (RDC) à Paris dans le 14^e arrondissement, est agréée sous le n°77-75, et est enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) **sous le n° 75 005 071 8.**

Elle exploite le laboratoire de biologie médicale sis à la même adresse, inscrit sous le n° 75-461 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur cinq sites listés ci-dessous :

- Le site, siège social, qui est le site principal, sis 37, rue de Boulard (RDC) à Paris dans le 14^e arrondissement inscrit sous le n° 75-461,
- le site sis 27, rue Desaix à Paris dans le 15^e arrondissement,
- le site sis 1, rue Paul Vaillant Couturier à Noisy-le-Sec 93130 dans le département de la Seine Saint Denis,
- le site sis 28-30, rue Cauchy à Paris dans le 15^e arrondissement,
- le site sis 36, avenue Paul-Vaillant Couturier à Vitry-Sur Seine, (94400)

La répartition du capital social de la SELAS « Centre D'explorations Fonctionnelles » est la suivante :

Associés	Actions A	Actions B	Action C	Droits de Vote
Mme Isabelle VICENS	1			49 477
M. Jonathan OLIEL	1			49 477
Mme Isabelle BERNARD	1			49 477
M. Lionel GOLDRAJCH	1			49 477
Mme Mickelina LABAKY	1			49 477
S/ total biologistes exerçant	5			247 385
SELAS BIOMNIS		494 763		247383

	Actions A	Actions B	Actions C	Droits de vote
BIO DS			1	0
S/total Associés externes		494 763	1	247 383
TOTAL	5	494 763	1	494 768

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Paris le 22 Janvier 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0010

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/016 PORTANT
AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX "LABORATOIRE DE
BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX
BLANCHE" SISE 16 RESIDENCE DE LA
GARE A MONTIGNY LES CORMEILLES
(95370)

Arrêté n° DOSMS-2015/016

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux
« LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » sise 16 résidence
de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°13-067, en date du 28 janvier 2013, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu les documents transmis en date du 7 janvier 2015 par Maître Michel CULANG, relatifs à la cession d'une action de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », détenue par la Société de Participations Financières de Professions Libérales YA, au profit de monsieur Henri DUVERT ;

ARRETE

Article 1 - La SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE », dont le siège social est situé 16 résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370), agréée sous le n° 23, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **95 004 021 2**, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 16 résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370), inscrit sous le n° 95-142, implanté sur les deux sites ci-dessous :

- 16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370),
- 15, allée de la Madeleine à BAGNEUX (92220).

La répartition du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
Monsieur Henri DUVERT	1	1
SPFPL YA	373	373
Madame Angèle HADJICONSTANDIS	1	1
S/Total biologistes en exercice	375	375
SARL REYNE	125	125
S/Total Associés Extérieurs	125	125
Total du capital social de la SELAS « LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE LA CROIX BLANCHE »	500	500

Article 2 – L'arrêté n°2009-10 du 26 janvier 2009 portant agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « LABORATOIRES D'ANALYSES MEDICALES LA CROIX BLANCHE » est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - Le Préfet du Val d'Oise et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Janvier 2015

Pour le Préfet du Val d'Oise
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0011

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/010 PORTANT
MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS
BIOQUINZE

ARRETE N°DOSMS-2015/010

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS BIOQUINZE

VU le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2013-429 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

VU l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/231 en date du 7 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux, la SELAS « BIOQUINZE » sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement ;

VU la décision n°DOSMS-2014/230 en date du 7 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 154-158 rue de la Croix-Nivert, à Paris dans le 15^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-252, sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

VU la demande en date du 15 décembre 2014, transmise par monsieur Alain LE MEUR, pharmacien, président de la SELAS « BIOQUINZE », relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de la SELAS « BIOQUINZE » notamment l'intégration de madame Anne-Marie NAJMARK, pharmacien, en qualité de nouvelle associée et de Directrice Générale Déléguée et de monsieur Gislain BERTRAND, médecin, en qualité de nouvel associé et de Directeur Général Délégué ;

VU le procès-verbal de l'assemblée général des Associés de la SELAS « BIOQUINZE » en date du 9 décembre 2014 ;

Considérant les cessions d'une action précédemment détenue par la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » associée extérieure de la SELAS « BIOQUINZE », au profit de madame Anne-Marie NEJMARK, pharmacien et de monsieur Gislain BERTRAND, médecin,

ARRETE

Article 1^{er}: Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/231 en date du 7 octobre 2014 relatives à la répartition du capital social de la SELAS « BIOQUINZE » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée « SELAS BIOQUINZE », présidée par monsieur Alain LE MEUR, agréée sous le n°16-75, enregistrée dans le fichier **FINESS (EJ) sous le n°75 004 842 3**, sise 154-158 rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^{ème} arrondissement, exploite le laboratoire de biologie médicale, sis 154-158 rue de la Croix-Nivert à Paris 15^{ème} arrondissement, inscrit sous le n° 75-252 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, implanté sur les 9 sites ouverts au public cités ci-dessous :

- le site siège social qui est le site principal, sis 154-158 rue, de la Croix-Nivert à Paris 75015,
- le site sis 53 rue de la Convention, à Paris 75015,
- le site 45 rue d'Avron à Paris 75020,
- le site sis 11 rue de Cambronne à 75015 Paris,
- le site sis 23 bis rue Landy à Saint Ouen 93400,
- le site sis 95 rue de Prony, à Paris 75017,
- le site sis 22, place du Général Catroux, à Paris 75017
- le site sis 117, rue des Orteaux à Paris, 75020
- le site sis 33, rue Jacques Hillairet à Paris 75010

La répartition du capital social de la SELAS « BIOQUINZE » est la suivante :

Associés Biologistes exerçants	Actions	Droits de Vote	Droits de Vote en %
Monsieur Alain LE MEUR	1	45	4,573
Monsieur Pierre-Yves LE CAT	1	45	4,573
Madame Nathalie BENEROSO	1	45	4,573
Monsieur Ali ZIZI	1	45	4,573
Monsieur Kamal SAYAH	1	45	4,573
Madame Cécile FARGEAT	1	45	4,573

Madame Sandra MARREIROS	1	45	4,573
Monsieur Claude SITBON	1	45	4,573
Madame Karen SITBON	1	45	4,573
Madame Anne-Marie NAJMARK	1	45	4,573
Monsieur Gislain BERTRAND	1	45	4,573
S/Total des biologistes Associés exerçant	11	495	50,30
SELAS NOVESCIA PARIS SUD	489	489	49,70
S/Total Associé extérieur	489	489	49,70
Total	500	984	100

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, de la préfecture de la Région d'Ile-de-France.

Fait, à Paris le 22 Janvier 2015

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015022-0013

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/017
MODIFIANT L'ARRETE N
°DOSMS-2014/229 DU 7 OCTOBRE 2014
PORTANT AUTORISATION DE
FONCTIONNEMENT DU LABORATOIRE
DE BIOLOGIE MEDICALE SIS 16,
RESIDENCE DE LA GARE A MONTIGNY
LES CORMEILLES (95370) ENTACHE
D'ERREURS MATERIELLES

Arrêté n°DOSMS-2015/017

Modifiant l'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) entaché d'erreurs matérielles.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Considérant que l'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) est entaché d'erreurs matérielles ;

ARRÊTE

Article 1 - L'arrêté n°DOSMS-2014/229 du 7 octobre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 16, résidence de la Gare à MONTIGNY LES CORMEILLES (95370) est modifié comme suit :

Les termes :

- « BAGNEUX
15, allée de la Madeleine – 92220 BAGNEUX
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS : **92 002 922 0** »

Sont remplacés par les termes :

- « BAGNEUX
15, allée de la Madeleine – 92220 BAGNEUX
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS : **92 002 922 0** »

Article 2 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 - La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 22 Janvier 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015026-0001

**signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé**

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 15-019 modifiant l'arrêté n ° 10-684
fixant la liste des membres de la conférence de
territoire des Hauts- de- Seine

Arrêté n° 15-019

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-684 fixant la liste des membres
de la conférence de territoire des Hauts-de-Seine**

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- Vu l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté n° 13-610 du 21 novembre 2013 modifiant l'arrêté n° 10-684 modifié du 30 décembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence des Hauts-de-Seine ;

ARRETE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

2) **Pour les représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux :**

- **Au titre des représentants des personnes âgées :**

a) **en tant que suppléante** : Monsieur Jean-Paul GIRE - EHPAD Solemnes en remplacement de Madame Catherine N'GILLA.

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Île-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015026-0003

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ N °DOSMS-2015/013 portant
agrément de la société d'exercice libéral par
actions simplifiée « BIO- CLINIC »

ARRETÉ N°DOSMS-2015/013
portant agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée « BIO-CLINIC »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-283 du 2 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » ;

Vu l'arrêté MCI n°2014-23 du 21 mai 2014, portant délégation de signature du Préfet des Hauts-de-Seine à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande reçue par courriel le 23 décembre 2014 et complétée le 15 janvier 2015, par le conseil juridique de la SELAS laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) en vue d'annuler l'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale « SICSIC BIBAS » ;

Considérant que par courrier du 22 décembre 2014, la SELAS BIO-CLINIC a informé Madame BIBAS de la caducité du protocole de cession du fonds de laboratoire pour absence de réalisation des conditions suspensives ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est abrogé, l'arrêté DOSMS-2014/222 du 2 octobre 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO-CLINIC », ainsi que l'arrêté DOSMS-2014/279 du 26 novembre 2014, le modifiant.

Article 2 : L'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-284 du 2 décembre 2013, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO-CLINIC » est rétabli.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4: Le Préfet des Hauts-de-Seine et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet des Hauts de Seine
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015026-0004

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETÉ N °DOSMS-2015/012 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « BIO- CLINIC »

Arrêté DOSMS-2015/012
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale « BIO-CLINIC »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté DOSMS-2014/222 du 2 octobre 2014, portant modification de l'agrément de la SELAS « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) ;

Vu la demande reçue par courriel le 23 décembre 2014 et complétée le 15 janvier 2015, par le conseil juridique de la SELAS laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » sise 5-7 avenue Henri Barbusse à Villeneuve-la-Garenne (92390) en vue d'annuler l'acquisition du fonds de laboratoire de biologie médicale « SICSIC BIBAS » ;

Considérant que par courrier du 22 décembre 2014, la SELAS BIO-CLINIC a informé Madame BIBAS de la caducité du protocole de cession du fonds de laboratoire pour absence de réalisation des conditions suspensives ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Est abrogé, l'arrêté DOSMS-2014/221 du 2 octobre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC », ainsi que l'arrêté DOSMS-2014/276 du 26 novembre 2014, le modifiant.

L'arrêté OS/OA/PS/DT92/N°2013-283 du 2 décembre 2013, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO-CLINIC » est par conséquent rétabli.

Article 2 : L'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SICSIC BIBAS est rétablie :

Laboratoire de biologie médicale ;
207 avenue Pierre Brossolette (92390) ;
N°92-137 d'autorisation ;
N° FINESS ET 92 000 557 6 ;

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015026-0005

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2015/022 portant autorisation
de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites « Biologie médicale IRIS
»

Arrêté DOSMS-2015/022
portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites
« Biologie médicale IRIS »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le Code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance N°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1er avril 2010, portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2003-208 du 17 septembre 2003, portant agrément de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Biologie médicale IRIS » ;

Vu la demande reçue le 9 janvier 2015, complétée le 12 janvier 2015, par Monsieur Frédéric LAHIANI, représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Biologie médicale IRIS » sise 40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin mettre à jour la liste des biologistes médicaux du laboratoire ;

Considérant les diplômes de Madame Noémie CARABEU, Madame Delphine VIDAL et Madame Céline GAULTIER ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Le laboratoire de biologie médicale « Biologie médicale IRIS », dont le siège social sis 40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110), dirigé par : Monsieur Frédéric LAHIANI, exploité par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Biologie médicale IRIS », agréée sous le n°93-30, et enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°93 000 659 8, est autorisé à fonctionner sous le numéro 93-171, sur le site unique ci-dessous :

- Le site siège social ;

40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110) ;

Ouvert au public

Pratiquant les activités de biochimie (biochimie générale et spécialisée) et d'hématologie (hémostase, hématocytologie, immunohématologie), d'immunologie (allergie et auto-immunité), de microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse),

Numéro FINESS en catégorie 610 : 93 000 363 7 ;

La liste des biologistes médicaux du laboratoire de biologie médicale est la suivante :

- Monsieur Frédéric LAHIANI, pharmacien, biologiste-responsable ;
- Madame Noémie CARABEUF, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Delphine VIDAL, pharmacien, biologiste médical ;
- Madame Céline GAULTIER, pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015026-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Arrêté DOSMS-2015/023 portant agrément de
la Société d'exercice libéral à responsabilité
limitée « Biologie médicale IRIS »

ARRETÉ DOSMS-2015/023
portant agrément de la Société d'exercice libéral à responsabilité limitée
« Biologie médicale IRIS »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R. 612-72 à R. 6212-92 ;

Vu la loi du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-1982 du 6 août 2014, portant délégation de signature du Préfet de Seine-Saint-Denis à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu la demande reçue le 9 janvier 2015, complétée le 12 janvier 2015, par Monsieur Frédéric LAHIANI, représentant légal de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Biologie médicale IRIS » sise 40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110), en vue de la modification de l'autorisation administrative préexistante afin de mettre à jour le capital social du laboratoire ;

Considérant le statut de la SELARL « Biologie médicale IRIS » mis à jour le 28 juin 2013 ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée « Biologie médicale IRIS » sise 40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110), agréée sous le n°93-30, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°93 000 659 8, exploite le laboratoire de biologie médicale « Biologie médicale IRIS » sis à la même adresse, inscrit sous le numéro 93-171, implanté sur le site ci-dessous :

- Le site siège social sis 40 rue du Général Gallieni à Rosny-sous-Bois (93110).

La répartition du capital social de la SELARL « Biologie médicale IRIS » est la suivante :

Associés Professionnels	Actions	Droits de Vote
Monsieur Frédéric LAHIANI	1 000	1 000
Total	1 000	1 000

Article 2 : Est abrogé l'arrêté préfectoral N°2003-208 du 17 septembre 2003, portant agrément de la SELARL « Biologie médicale IRIS ».

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Le Préfet de la Seine-Saint-Denis et le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015026-0007

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/015 PORTANT
AGREMENT DE LA SOCIETE
D'EXERCICE LIBERAL DE BIOLOGISTES
MEDICAUX SELAS " LAB 78" SISE 18
RUE JEAN- CLAUDE MARY A POISSY
(78300)

Arrêté n° DOSMS-2015/015

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 »
sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° 05/ARSIDF/LBM/2014 en date du 30 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

Vu le dossier transmis le 19 novembre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) relatif à la demande de radiation de Madame Frédérique DELCOMINETTE de sa fonction de biologiste-coresponsable et à la demande d'agrément de Monsieur Pierre BERTEAU en qualité de nouvel associé et sa désignation en qualité de biologiste médical de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « LAB78 », dont le siège social est situé à POISSY (78300), 18, rue Jean Claude Mary, agréée sous le n°3, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 002 166 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « LAB78 » sis 18, rue Jean Claude Mary à POISSY (78300), inscrit sous le n°78-81, et implanté sur les 17 sites ci-dessous :

- 18, rue Jean Claude Mary - 78300 Poissy
- 24, place Racine - 78300 Poissy
- 10, avenue Georges Clémenceau - 78500 Sartrouville
- 72, avenue Jean Jaurès - 78500 Sartrouville
- 26, avenue de Stalingrad - 78260 Achères
- 43, boulevard Gambetta - 78300 Poissy
- Centre commercial, rue André Lebourblanc - 78590 Noisy le Roi
- 24, rue des Dames - 78340 Les Clayes-sous-Bois
- 2bis, rue de la République - 78470 Saint Rémy lès Chevreuse
- 1, rue Raymond Berrurier - 78320 Le Mesnil Saint Denis
- 9, rue Henri Dunant - 78450 Villepreux
- 22, rue de Chartres - 91470 Limours
- 2, avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 Vaucresson
- 4, rue Pierre de Ronsard - 78200 Mantes la Jolie
- 92, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes la Jolie
- 4, place de la Mairie - 78580 Maule
- 41bis, rue de Paris - 78520 Limay

La répartition du capital social de la SELAS « LAB78 » est la suivante :

Nom des associés	Actions A0	Actions AP3	Total Actions	Droits de vote
M. Jean-Pierre CLEVENOT	0	1	1	1 688
Mme Béatrice VALLET	0	1	1	1 688
M. Antoine KERJEAN	0	953	953	1 608 664
M. Yvan MLYNARZ	0	477	477	805 176
Mme Catherine DENIS	0	1	1	1 688
M. Frédéric DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Pascale ROUSSEAU	0	1	1	1 688
M. Olivier DELAMARE	0	1	1	1 688
M. Frédéric-Charles BARAILLES	0	1	1	1 688
M. Alban DORE	0	1	1	1 688
M. Marc VAN DE LOO	0	477	477	805 176
Mlle Violaine SERRANO	0	1	1	1 688
Mme Valérie DUMAS	0	1	1	1 688
Mme Caroline SANCHEZ	0	1	1	1 688
M. Bernard GRANIER	0	1	1	1 688
Mme Marie-Josèphe PINCHAUX	0	1	1	1 688
M. Pierre BERTEAU	0	1	1	1 688
S/Total biologistes médicaux en exercice	0	1921	1921	3 242 648
Société Aerts & Filot, personne morale	1 853 000	0	1 853 000	1 853 000

SELAS MEDI7, personne morale M. Frédéric BARROUX	745 299 0	0 953	745 299 953	745 299 953
S/Total personnes morales et physiques exerçant la profession de biologiste médical extérieures	2 598 299	953	2 599 252	2 599 252
SAS BIO IDF Santé, tiers porteur	52 062	0	52 062	52 062
S/Total associés extérieurs non biologistes médicaux	52 062	0	52 062	52 062
Total du capital social de la SELAS LAB78	2 650 361	2874	2 653 235	5 893 962

ARTICLE 2 : L'arrêté du 22 janvier 1993 relatif à l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée « SOLAR » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 janvier 2015

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015026-0008

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/014 PORTANT
AUTORISATION DE FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE "LAB 78" SIS 18 RUE JEAN-
CLAUDE MARY A POISSY (78300

Arrêté n° DOSMS-2015/014

Portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « LAB 78 » sis 18 rue Jean Claude Mary (78300 POISSY).

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 213-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/246 du 22 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

Vu le dossier transmis le 19 novembre 2014 par le service juridique du laboratoire de biologie médicale « LAB78 » sis 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) relatif à la demande de radiation de Madame Frédérique DELCOMINETTE de sa fonction de biologiste-coresponsable et à la demande d'agrément de Monsieur Pierre BERTEAU en qualité de nouvel associé et sa désignation en qualité de biologiste médical de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « LAB78 » sise 18 rue Jean-Claude Mary à POISSY (78300) ;

ARRETE

Article 1 - Le laboratoire de biologie médicale multi-sites LAB 78 dont le siège social est situé à POISSY (78300) - 18, rue Jean Claude Mary, codirigé par :

- Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale ROUSSEAU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

exploité par la société SELAS « LAB 78 » sise à POISSY (78300) - 18, rue Jean Claude Mary, agréée sous le n° 3 enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le N° 78 002 166 3**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-81 sur les 17 sites, ouverts au public, listés ci-dessous :

POISSY siège social - site principal, n° d'autorisation : 78-81
18 rue Jean Claude Mary - 78300 Poissy
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 167 1, en catégorie 611 ;

POISSY
24, place Racine - 78300 Poissy
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 202 6, en catégorie 611 ;

SARTROUVILLE
10 avenue Georges Clémenceau - 78500 Sartrouville
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie).
N° Finess ET 78 002 175 4, en catégorie 611 ;

SARTROUVILLE
72 avenue Jean Jaurès - 78500 Sartrouville
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 176 2, en catégorie 611 ;

ACHERES

26 avenue de Stalingrad - 78260 Achères

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET 78 002 177 0, en catégorie 611 ;

POISSY

43 boulevard Gambetta - 78300 Poissy

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET 78 002 174 7, en catégorie 611 ;

NOISY LE ROI

Centre commercial, rue André Lebourblanc - 78590 Noisy le Roi

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET 78 002 112 7, en catégorie 611 ;

LES CLAYES SOUS BOIS

24, rue des Dames - 78340 Les Clayes-sous-Bois

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée, Pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hémacytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (auto-immunité), Microbiologie (sérologie infectieuse).

N° Finess ET 78 002 117 6, en catégorie 611 ;

SAINT REMY LES CHEVREUSES

2 bis, rue de la république - 78470 Saint Rémy lès Chevreuse

Ouvert au public,

Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hémacytologie).

N° Finess ET 78 002 115 0, en catégorie 611 ;

LE MESNIL SAINT DENIS

1, rue Raymond Berrurier - 78320 Le Mesnil Saint Denis

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET 78 002 116 8, en catégorie 611 ;

VILLEPREUX

9, rue Henri Dunant - 78450 Villepreux

Ouvert au public,

Site pré-post analytique.

N° Finess ET 78 002 113 5, en catégorie 611 ;

LIMOURS

22, rue de Chartres - 91470 Limours
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 91 001 968 6, en catégorie 611 ;

VAUCRESSON

2, avenue Jean Salmon Legagneur - 92420 Vaucresson
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 92 002 698 6, en catégorie 611 ;

MANTES LA JOLIE

4, rue Pierre de Ronsard - 78200 Mantes la Jolie
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 102 8, en catégorie 611 ;

MANTES LA JOLIE

92, boulevard du Maréchal Juin - 78200 Mantes la Jolie
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 103 6, en catégorie 611 ;

MAULE

4, place de la Mairie - 78580 Maule
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° Finess ET 78 002 104 4, en catégorie 611 ;

LIMAY

41 bis, rue de Paris - 78520 Limay
Ouvert au public,
Pratiquant les activités de Biochimie (Biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase), Microbiologie (sérologie infectieuse).
N° Finess ET 78 002 105 1, en catégorie 611.

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Jean-Pierre CLEVENOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice VALLET, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Antoine KERJEAN, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Yvan MLYNARZ, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Catherine DENIS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Pascale ROUSSEAU, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Olivier DELAMARE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric Charles BARAILLES, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Alban DORE, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Monsieur Marc VAN DE LOO, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Frédéric DUMAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Violaine SERRANO, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Valérie DUMAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Caroline SANCHEZ, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Bernard GRANIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Marie-Josèphe PINCHAUX, pharmacien, biologiste médical associé,
- **Monsieur Pierre BERTEAU, médecin, biologiste médical associé,**

- Mademoiselle Nicole BASCON, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Delphine DURANTON, médecin, biologiste médical.

Article 2 - L'arrêté du 22 avril 1970 autorisant le fonctionnement du laboratoire d'analyses de biologie médicale sis 18 rue Jean Claude Mary (78300 POISSY) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 - Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 - La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 26 Janvier 2015

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015026-0009

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 26 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/019 PORTANT
MODIFICATION DE L'AGREMENT DE LA
SOCIETE D'EXERCICE LIBERAL DE
BIOLOGISTES MEDICAUX SELAS
"BIOCELL"

ARRÊTÉ N°DOSMS-2015/019

Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux

SELAS « BIOCELL »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/243 en date du 22 octobre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) « BIOCELL » sise 59, rue Notre Dame de Lorette à Paris dans le 9^e arrondissement ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/244 en date du 22 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIOCELL » sis 59, rue Notre Dame de Lorette à Paris dans le 9^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2014, transmise par maître Didier CHAMBEAU, avocat, chargé du dossier de la SELAS « BIOCELL » relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite société, notamment la cessation des fonctions de biologiste médical de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, et l'agrément en qualité d'associé de madame Régine COLIN, auparavant biologiste salariée au sein du laboratoire ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés de la SELAS « BIOCELL » en date du 19 décembre 2014 ;

Considérant la cessation des fonctions de biologiste médical de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien,

Considérant l'agrément de madame Régine COLIN, en qualité de nouvelle associée de la SELAS « BIOCELL » ;

Considérant la restitution par madame Dominique ALTERMAN, pharmacien démissionnaire, de l'action précédemment prêtée par monsieur Gérard BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable ;

Considérant le prêt de consommation d'une action précédemment détenue par monsieur Gérard BIJAOU, au profit de madame Régine COLIN, pharmacien, biologiste médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DOSMS-2014/0243 en date du 22 octobre 2014 sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) «BIOCELL», sise 59, rue Notre Dame de Lorette à Paris dans le 9^e arrondissement, agréée sous le n° 6-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 951 2, **présidée par monsieur Gérard BIJAOU**, biologiste-coresponsable, exploite le laboratoire de biologie médicale multi sites «BIOCELL», sis à la même adresse, inscrit sous le n° 75-67 et implanté sur **les trois sites** suivants :

- ✓ le site principal, site siège social sis 59, rue Notre Dame de Lorette à Paris 9^e arrondissement
- ✓ le site Saint Honoré sis 97, rue Saint Honoré à Paris 1^{er} arrondissement,
- ✓ le site Pigalle sis 34, rue Jean Baptiste Pigalle à Paris 9^e arrondissement,

La répartition du capital social de la SELAS « BIOCELL » est la suivante :

Associés Biologistes médicaux exerçant	Actions	Droits de Vote
Monsieur Gérard BIJAOU	10 661	10 661
Madame Anne BIJAOU	10 164	10 164
Madame Régine COLIN	1	1
S/Total Associés biologistes exerçant	20 826	20 826
Associée Extérieure		
SARL AG511	6 800	6 800
S/Total Associée extérieure	6 800	6 800
TOTAL	27 626	27 626 ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait, à Paris le 26 Janvier 2015

Pour Le Préfet de la Région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015022-0007

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-016 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'Hôpital FOCH

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-016

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 14 octobre 1954 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 53 au sein de l'Hôpital FOCH sis 40, rue Worth à SURESNES (92150) ;
- VU la demande déposée le 2 décembre 2014 par Monsieur Sylvain DUCROZ, Directeur de l'Hôpital FOCH, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur au sein de l'Hôpital FOCH sis 40, rue Worth à SURESNES (92150) ;
- VU la convention en date du 25 novembre 2014, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Institut Gustave Roussy sis 114, rue Edouard Vaillant à VILLEJUIF (94805) confie la réalisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables à la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH ;
- VU le rapport unique d'enquête, en date 6 janvier 2015, établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

CONSIDERANT que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH sis 40, rue Worth à SURESNES (92150) consistent à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par un procédé basse température au peroxyde d'hydrogène avec un STERRAD NX 100 pour le compte de l'Institut Gustave Roussy sis 114, rue Edouard Vaillant à VILLEJUIF (94805) ;

CONSIDERANT les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les moyens dont dispose l'établissement pour assurer cette activité ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital FOCH sis 40, rue Worth à SURESNES (92150) consistant à assurer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables par un procédé basse température au peroxyde d'hydrogène avec un STERRAD NX 100 pour le compte de l'Institut Gustave Roussy sis 114, rue Edouard Vaillant à VILLEJUIF (94805) .

La présente autorisation est accordée pour une durée de 5 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2015022-0008

signé par
Directeur de l'Agence Régionale de Santé

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

Décision 15-015 autorisant la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Victor Dupouy

AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

DECISION N° 15-015

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ILE-DE-FRANCE

- VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5126-1 à L.5126-14 ainsi que R.5126-1 à R.5126-20 et R.5126-42 ;
- VU l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;
- VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU la décision en date du 2 mars 1959 ayant autorisé la création d'une pharmacie à usage intérieur sous le N° H 53 au sein du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil (95107) ;
- VU la demande déposée le 27 août 2014 et complétée le 17 septembre 2014 par Monsieur Bertrand MARTIN, directeur de l'établissement, en vue de modifier les éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil (95107) ;
- VU la convention, fixant les engagements des deux parties, par laquelle la pharmacie à usage intérieur de l'Hôpital Américain de Paris (AHP), sis 63, boulevard Victor Hugo à Neuilly-Sur-Seine (92200) confie l'activité de réalisation de préparations stériles injectables de médicaments anticancéreux à la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy à Argenteuil (95107) ;
- VU le rapport d'enquête en date du 22 décembre 2014 et sa conclusion définitive en date du 13 janvier 2015 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- CONSIDERANT** que les modifications des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur sollicitées consistent à assurer l'activité de réalisation de préparations stériles injectables de médicaments anticancéreux pour le compte de l'Hôpital Américain de Paris (AHP), sis à NEUILLY (92200) ;

CONSIDERANT les réponses apportées et les engagements pris par l'établissement suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment les moyens supplémentaires en personnel (pharmacien et préparateur) et équipement (isolateur) et un étiquetage des préparations en conformité, à court terme, avec la réglementation ;

DECIDE

ARTICLE 1er : Est autorisée la modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du Centre Hospitalier Victor Dupouy sis 69, rue du Lieutenant-Colonel Prudhon à Argenteuil (95107), consistant à assurer l'activité de réalisation de préparations stériles de médicaments anticancéreux en système clos pour le compte de l'Hôpital Américain de Paris (AHP), sis 63, boulevard Victor Hugo à NEUILLY (92200).

La présente autorisation est accordée pour une durée de 4 ans à compter de sa notification aux intéressés.

ARTICLE 2 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance, de 10 demi-journées par semaine, est en conformité avec les dispositions de l'article R. 5126-42 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le directeur général de l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 22 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015022-0012

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

ARRETE N °DOSMS-2015/011 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE MULTI SITES BIOQUINZE

**Décision n° DOSMS-2015/011 portant modification
de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites**

BIOQUINZE

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/231 en date du 7 octobre 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux « BIOQUINZE » agréée sous le n°16-75, sise 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris 15^{ème} arrondissement ;

Vu la décision n°DOSMS-2014/230 en date du 7 octobre portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOQUINZE » ;

Vu la demande en date du 15 décembre 2014 transmise par monsieur Alain LE MEUR, pharmacien biologiste, président de la SELAS «BIOQUINZE » relative à l'intégration de madame Anne-Marie NAJMARK, pharmacien et de monsieur Gislain BERTRAND, médecin, en qualité de biologistes-coresponsables du laboratoire biologie médicale sis 154-158 rue de la croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale des associés en date du 9 décembre 2014 ;

Considérant l'intégration de madame Anne-Marie NAJMARK, pharmacien, en qualité de biologiste-coresponsable ;

Considérant l'intégration de monsieur Gislain BERTRAND, médecin, en qualité de biologiste-coresponsable ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°DOSMS-2014/230 en date du 7 octobre 2014 relative aux biologistes exerçant dans le laboratoire de biologie médicale sis 154-158, rue de la Croix-Nivert à Paris dans le 15^e arrondissement est modifié comme suit :

Les termes « Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

Monsieur Alain LE MEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologistes-coresponsable,
Monsieur Ali ZIZI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Kamal SAYAH, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Cécile FORGEAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Claude SITBON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Karen SITBON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical,
Madame Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,
Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical
Madame Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical ».

Sont remplacés par les termes suivants : « Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

Monsieur Alain LE MEUR, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Pierre-Yves LE CAT, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Nathalie BENEROSO, pharmacien, biologistes-coresponsable,
Monsieur Ali ZIZI, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Kamal SAYAH, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Cécile FORGEAT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Sandra MARREIROS, médecin, biologiste-coresponsable,
Monsieur Claude SITBON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Karen SITBON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Anne-Marie NEJMARK, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Monsieur Gislain BERTRAND, médecin, biologiste-coresponsable,
Madame Marie-Louise DENEUX, pharmacien, biologiste médical,
Madame Kamila CHRAIBI, pharmacien, biologiste médical,
Madame Pascale JACQUEMIN, pharmacien, biologiste médical
Madame Valérie POLSINELLI, médecin, biologiste médical,
Madame Selma BOUKARI, pharmacien, biologiste médical ».

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France

Fait, à Paris, le 22 Janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n °2015022-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 22 Janvier 2015

Agence régionale de santé

DECISION N °DOSMS-2015/020 PORTANT
MODIFICATION DE L'AUTORISATION
DE FONCTIONNEMENT DU
LABORATOIRE DE BIOLOGIE
MEDICALE MULTI- SITES "BIOCELL"

DECISION N°DOSMS-2015/020

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites

« BIOCELL ».

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régional de Sante Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n°DOSMS-2014/243 en date du 22 octobre 2014 portant modification de l'agrément sous le n°6-75 de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SELAS) «BIOCELL», sise 59, rue Notre Dame de Lorette à Paris dans le 9^e arrondissement ;

Vu la décision n°DOSMS-2014/244 en date du 22 octobre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « BIOCELL » sis 59, rue Notre Dame de Lorette, à Paris dans le 9^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 22 décembre 2014, transmise par maître Didier CHAMBEAU, avocat, représentant le laboratoire de biologie médicale « BIOCELL », relative à la cessation des fonctions de biologiste médical de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, et l'agrément de madame Régine COLIN, pharmacien en qualité de biologiste médical associé ;

Considérant la cessation des fonctions en qualité de biologiste médical de madame Dominique ALTERMAN, et l'agrément de madame Régine COLIN, en qualité de biologiste médical associée ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de la décision n°DOSMS-2014/244 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIOCELL » et relatif à la liste des biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire de biologie médicale est modifié comme suit :

Les termes : « Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

Monsieur Gérard BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Anne BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Simone Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste médical
Madame Régine COLIN, pharmacien, biologiste médical ».

Sont remplacés par les termes :

« Les biologistes médicaux exerçant dans ce laboratoire sont :

Monsieur Gérard BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Anne BIJAOU, pharmacien, biologiste-coresponsable,
Madame Régine COLIN, pharmacien, biologiste-médical associée ».

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région d'Ile-de-France

Fait, à Paris, le 22 janvier 2015

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015022-0015

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 22 Janvier 2015

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de
l'emploi**

Arrêté portant agrément d'un organisme de
formation pour la formation des membres élus
de CHSCT



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N°

**PORTANT AGRÉMENT D'UN ORGANISME POUR LA FORMATION
DES MEMBRES DE CHSCT**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- VU** le code du travail et notamment les articles L.4523-10, L.4614-14 et L.4614-15, R.4614-21 à R.4614-23 et R. 4614-26 à R.4614-32 relatifs à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,
- VU** les circulaires ministérielles du 14 mai 1985, du 19 octobre 1987 relative à la formation des représentants du personnel aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, modifiées par la note d'actualisation du 17 mai 1993,
- VU** la demande formée par l'organisme concerné auprès de la Direccte d'Île-de-France,
- VU** l'avis émis le 10 décembre 2014 par le comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles d'Île-de-France,
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'agrément prévu par les articles L. 4523-10, L. 4614-14 et L. 4614-15 du code du travail est délivré à l'organisme suivant :

1. Wolters Kluwer France – Lamy Formation et Liaisons Sociales Formation

1 rue Eugène et Armand Peugeot
92500 Rueil-Malmaison

Article 2 :

Si l'organisme cesse de répondre aux qualifications ayant justifié son agrément, celui-ci peut lui être retiré par décision motivée du préfet de région.

Article 3 :

L'organisme mentionné à l'article premier remettra chaque année avant le 30 mars, au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France, un compte rendu de ses activités au cours de l'année écoulée. Ce compte rendu indique le nombre des stages organisés en vertu de l'agrément. L'absence de communication de ce compte rendu pourrait justifier le retrait d'agrément mentionné à l'article 2.

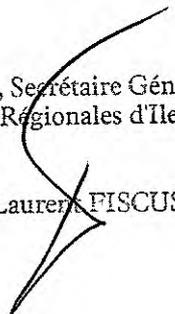
Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2015

Le Préfet, Secrétaire Général pour
les Affaires Régionales d'Île-de-France

Laurent FISCUS





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015021-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris
Préfet de l'Essonne
Préfet de Seine- et- Marne
Préfet de Seine- Saint- Denis
Préfet des Hauts- de- Seine
Préfet des Yvelines
Préfet du Val- de- Marne
Préfet du Val d Oise
Autres signataires

le 21 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté inter- préfectoral n °2015 021-0008
modifiant l'arrêté inter- préfectoral n °2013
084-0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la
mise en oeuvre du Plan de Protection de
l'Atmosphère révisé pour l'Île- de- France

Arrêté inter-préfectoral n°2015 021-0008

modifiant l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0002 du 25 mars 2013 modifié relatif à la mise en œuvre du Plan de Protection de l'Atmosphère révisé pour l'Île-de-France

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris,
Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris,
Le Préfet de Seine-et-Marne,
Le Préfet des Yvelines,
Le Préfet de l'Essonne,
Le Préfet des Hauts-de-Seine,
Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
Le Préfet du Val-de-Marne,
Le Préfet du Val-d'Oise,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L221-1 à L221-6, L222-1 à L226-11, L511-1 à L517-2, R221-1 à R221-15 et R222-1 à R226-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2013 relatif aux installations de combustion d'une puissance supérieure ou égale à 20 MW soumises à autorisation au titre de la rubrique 2910 et de la rubrique 2931 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 septembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2006-1117 du 7 juillet 2006 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère de la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0001 du 25 mars 2013 portant approbation du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2013 084-0002 du 25 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2015 021-0003 du 21 janvier 2015 ;

Vu les avis émis par les Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-

de-Marne et du Val-d'Oise, dans leurs séances respectives des 9 octobre, 5 juin, 17 juin, 19 juin, 10 juin, 10 juin, 24 juin et 12 juin 2014 ;

Sur proposition des préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, du préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

Arrêtent,

Article 1

L'arrêté inter-préfectoral n°2013 084 0002 du 25 mars 2013 relatif à la mise en œuvre du plan de protection de l'atmosphère révisé pour la région d'Île-de-France, modifié par l'arrêté inter-préfectoral n°2015 021-0003 du 21 janvier 2015, est modifié conformément aux dispositions des articles 2 à 23 du présent arrêté.

Article 2

A l'article 2, la définition suivante est ajoutée après celle de « chaudière » :

« "chaudière collective" : chaudière alimentant des équipements collectifs, notamment les réseaux de chaleur, les bâtiments résidentiels et tertiaires, les locaux industriels ou commerciaux, les hôpitaux, les installations sportives, les établissements scolaires, y compris, le cas échéant, dans les installations soumises à autorisation, ou dans les installations soumises à déclaration ou enregistrement et visées par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées que la rubrique 2910 ».

Article 3

A l'article 3, les termes : « *est défini à partir de données issues du dernier recensement général de la population* » sont remplacés par les termes : « *est égal à la part des déplacements en véhicule particulier dans la totalité des déplacements "domicile-travail" pour cette commune dans le dernier recensement général de la population* ».

Article 4

A l'article 9, les termes : « *avant le 31 décembre de chaque année suivant la date de transmission du PDE* » sont remplacés par les termes : « *avant le 31 janvier de chaque année. Pour les personnes morales qui ne sont pas visées à l'article 5, la première transmission intervient avant le 31 janvier 2016* ».

Article 5

L'intitulé du Titre III est complété par les termes suivants : « *et aux installations classées pour la protection de l'environnement* ».

Article 6

L'intitulé de la Partie II du Titre III est remplacé par l'intitulé suivant : « *Dispositions applicables aux installations de combustion* ».

Article 7

L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 12

Ne sont pas visées par les dispositions de la présente partie, sauf mention contraire explicite :

- *les installations soumises à autorisation au titre de l'article L. 512-1 du code de l'environnement ;*
- *les installations soumises à déclaration au titre de l'article L. 512-8 du code de l'environnement et visées par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées que la rubrique 2910 ;*

- les installations soumises à enregistrement au titre de l'article L. 512-7 du code de l'environnement et visées par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées que la rubrique 2910 ;
- les torchères et les panneaux radiants.

Les dispositions de la présente partie s'appliquent sans préjudice d'exigences spécifiques plus fortes, notamment celles portant sur les installations soumises au régime d'enregistrement au titre de la rubrique 2910-B de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. »

Article 8

L'article 13 de l'arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 13 - Valeurs limites d'émissions de poussières

Les valeurs limites du tableau ci-après s'appliquent à compter de la date de publication du présent arrêté.

zone	type	combustible	puissance (MW)	mise en service	Valeur limite d'émissions de poussières (mg/Nm ³)
région Ile-de-France	chaudières collectives (2)	biomasse	< 2	après le 26.3.2013	90 (1)
			> 2	jusqu'au 26.3.2013	225
		solide (hors biomasse)	0,4 à 2	après le 26.3.2013	15
	chaudières (2)	liquide	2 à 20	avant le 1.1.2014	50
		solide		après le 1.1.2014	30
				après le 1.1.2014	30
zone sensible	installations de combustion (3)	liquide (hors fioul domestique)	> 10		50
			4 à 10		100
			0,1 à 4		150
		solide (hors biomasse)	> 10		50
			4 à 10		100
			2 à 4		150
		fioul dom	> 0,1		50
		gazeux	> 0,1		5

(1) Pour les chaudières collectives d'une puissance inférieure à 1 MW, située hors de la zone sensible, et dont la mise en service est antérieure au 1^{er} janvier 2014, la valeur est portée à 225 mg/Nm³

(2) Y compris dans les installations soumises à autorisation, ou dans les installations soumises à déclaration ou enregistrement et visées par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées que la rubrique 2910

(3) A l'exception des moteurs, des turbines, des fours industriels et des torches »

Article 9

Les articles 14 et 15 sont supprimés.

Article 10

A l'article 16, le paragraphe suivant est inséré avant le premier alinéa : « Les dispositions du présent article ne s'appliquent pas aux moteurs, turbines, fours industriels et torches. »

Article 11

L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 17 : Valeurs limites d'émissions d'oxydes d'azote

Les installations de combustion respectent les valeurs limites de rejet en oxydes d'azote (exprimées en équivalent NO₂) conformément au tableau ci-dessous.

zone	type	combustible	puissance (MW)	mise en service	Valeur limite d'émissions de NO _x (mg/Nm ³)		
région Ile-de-France	chaudières collectives, y compris les installations soumises à enregistrement	liquide (hors fioul domestique)	0,4 à 2		550		
		fioul domestique			200		
		solide (hors biomasse)			550		
		biomasse			750		
		gaz naturel			150		
		GPL			200		
	installations de combustion (5)	biomasse	> 0,3	après le 1.4.2008	500		
		solide (hors biomasse)	> 2		avant le 1.1.1998	550 (4)	
		liquide (hors fioul domestique)				550 (1)	
		fioul domestique				200 (2)	
		gaz naturel				150 (3)	
		GPL				200 (2)	
	chaudières (6)	biomasse				2 à 10	avant le 1.1.2014
					après le 1.1.2014	450	
			10 à 20		avant le 1.1.2014	450	
					après le 1.1.2014	400	
		solide (hors biomasse)			2 à 20	avant le 1.1.1998	550
						avant le 1.1.1998	120
						du 1.1.1998 au 1.1.2014	100
							150
		gaz naturel					150
						150	
GPL						150	
						150	
liquide (hors fioul domestique)			2 à 10	après le 1.1.1998	450		
			10 à 20	avant le 1.1.2014	450		
				après le 1.1.2014	350		
			20 à 50	avant le 1.11.2010	450		
	après le 1.11.2010	300					

- (1) 500 mg/Nm³ si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée
- (2) 150 mg/Nm³ si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée
- (3) 100 mg/Nm³ si la puissance thermique nominale totale de l'installation est supérieure à 10 MW et si moins de 50% de la puissance thermique nominale totale de l'installation est fournie par des générateurs à tubes de fumée
- (4) 800 mg/m³ si l'installation possède des chaudières automatiques monoblocs ou à tubes de fumée dont la puissance totale est inférieure à 10 MW
- (5) A l'exception des moteurs, des turbines, des fours industriels et des torches
- (6) Y compris dans les installations soumises à autorisation, ou dans les installations soumises à déclaration ou enregistrement et visées par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées que la rubrique 2910 »

Article 12

L'article 18 est supprimé.

Article 13

L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Article 19 : Valeurs limites d'émissions d'oxydes de soufre

Les installations de combustion respectent les valeurs limites de rejet en oxydes de soufre (exprimées en équivalent SO₂) figurant au tableau ci-dessous.

zone	type	combustible	puissance (MW)	mise en service	Valeur limite d'émissions de SOx (mg/Nm3)
Paris, Seine-Saint-Denis, Hauts-de-Seine et Val-de-Marne	installations de combustion (1)	liquide (hors fioul domestique)	> 0,1		900 (2)
		fioul domestique			170
		combustibles gazeux			35
		combustibles solides			1 100 (2)
région Ile-de-France		biomasse	> 0,3	après le 1.4.2008	300
région Ile-de-France	chaudières (3)	liquide (hors fioul domestique)	20 à 50	entre le 1.8.2002 et le 1.11.2010	850
		solide (hors biomasse)			
		fioul lourd	2 à 20		850

(1) A l'exception des moteurs, des turbines, des fours industriels et des torches

(2) 400 mg/Nm3 si l'installation est située à Paris et que sa mise en service est postérieure au 22 juillet 1998

(3) Y compris dans les installations soumises à autorisation, ou dans les installations soumises à déclaration ou enregistrement et visées par d'autres rubriques de la nomenclature des installations classées que la rubrique 2910

Les installations utilisant des combustibles liquides autres que le fioul domestique doivent utiliser du fioul dont la teneur en soufre est inférieure ou égale à 0,55 % en masse »

Article 14

L'article 20 est supprimé

Article 15

A l'article 21, après les termes : « les exploitants d'installations de combustion », la mention suivante est ajoutée : « de plus de 100 kW, à l'exception des moteurs, turbines, fours industriels et torches, »

Article 16

L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes : « Le contrôle des émissions des chaudières collectives utilisant de la biomasse, prévu à l'arrêté du 2 octobre 2009 susvisé, est étendu aux chaudières collectives utilisant de la biomasse d'une puissance thermique nominale totale inférieure à 400 kW. »

Article 17

L'article 23 est ainsi modifié :

- le premier point est rédigé ainsi : « soumises à déclaration ou enregistrement au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, dont la mise en service ou l'arrêté d'enregistrement est délivré postérieurement au 1^{er} juin 2009 »
- la mention « et » est supprimée au début du deuxième et du troisième points.

Article 18

A l'article 24, les termes « à la fréquence minimale visée à l'Article 22 » sont supprimés et remplacés par les termes « au moins tous les deux ans ».

Article 19

A l'article 26 de l'arrêté, après les termes « les installations classées soumises à autorisation », la mention suivante est ajoutée : « ou enregistrement au titre de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, à l'exception des installations de combustion de puissance thermique supérieure à 20 MW ».

Article 20

A l'article 33, la mention « , ou dont le récépissé de déclaration ou l'arrêté d'enregistrement ou d'autorisation est délivré, » est supprimée.

Article 21

Au premier point de l'article 34, le terme « *réseau* » est remplacé par « *réseau local* ».

Article 22

L'article 35 est supprimé.

Article 23

Au dernier point du dernier paragraphe de l'annexe 1, les termes « *avant le 31/12* » sont supprimés et remplacés par les termes « *avant le 31 janvier* ».

Article 24

Les préfets, secrétaires généraux de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le préfet, directeur de cabinet du préfet de police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise, le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France et de chacun des départements de la région d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 21 janvier 2015

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,**

SIGNÉ

Jean DAUBIGNY

**Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense
et de Sécurité de Paris,**

SIGNÉ

Bernard BOUCAULT

Le Préfet de Seine-et-Marne,

SIGNÉ

Jean-Luc MARX

Le Préfet des Yvelines,

SIGNÉ

Erard CORBIN de MANGOUX

Le Préfet de l'Essonne,

SIGNÉ

Bernard SCHMELTZ

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

SIGNÉ

Yann JOUNOT

Le Préfet de Seine-Saint-Denis,

SIGNÉ

Philippe GALLI

Le Préfet du Val-de-Marne,

SIGNÉ

Thierry LELEU

Le Préfet du Val d'Oise,

SIGNÉ

Jean-Luc NÉVACHE



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015010-0002

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTÉ établissant la liste régionale des
terrains de l'État mobilisables aux fins de
logements

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ
établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7 et R. 3211-16 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat du 13 juin 2013 ;

Vu l'avis favorable du comité régional de l'habitat du 26 juin 2014 ;

Vu les avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier, dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-16 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains de l'État destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R. 3211-15.

Sur proposition du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement,

ARRÊTE

Article 1 :

En application du 2^o du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, les terrains de l'État mobilisables aux fins de logements sont les suivants :

(cf. tableau page suivante)

DPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE DU TERRAIN (1)
75	PARIS (7 ^e)	4 rue de Lille (bibliothèque INALCO)	AB 43	414 m ²
75	PARIS (8 ^e)	26 bis rue de Saint-Pétersbourg / 73 rue d'Amsterdam / (INPI)	CD 67	2 806 m ²
75	PARIS (12 ^e)	42-44 rue de Lyon (reliquat foncier de l'Opéra Bastille)	ES 22 (pour partie), ES 23 (pour partie)	1 600 m ²
75	PARIS (15 ^e)	13-19 avenue du Maine (ENGREF)	CR 102	4 725 m ²
75	PARIS (19 ^e)	102-116 boulevard Macdonald (Garage préfecture de Police)	BX 1	21 164 m ² (partiellement mobilisable)
75	PARIS (19 ^e)	58-66 rue de la Mouzaïa (DIRECCTE)	DK 01	3 462 m ²
77	COULOMMIERS	27-29 avenue de la République	AO 278 - 279	8 207 m ²
77	FONTAINEBLEAU	12 Boulevard Maginet	AR 430	11 392 m ²
77	FONTAINEBLEAU	Parc des Subsistances	AT 134, AT 135, AT 141	20 872 m ²
77	LAGNY-SUR-MARNE	62 Avenue Raymond Poincaré	AR 503	4 072 m ²
77	LAGNY-SUR-MARNE	67 Avenue Raymond Poincaré	AR 502	2 968 m ²
77	LAGNY-SUR-MARNE	67 Avenue Georges Clémenceau	AR 501	6 188 m ²
77	MOUROUX	Avenue de la Gare	ZK 667	3 501 m ²
78	BUC	Fort du Haut Buc	ZA 234, ZA 235	143 053 m ² (partiellement mobilisable)
78	MONTESSON	l'Espérance 3	AD 67, AD 106, AD 112, AD 115, AD 603, AD 630, AD 626, AE 72, AE 265	22 139 m ²
78	MONTESSON	l'ote du Val	AS 392, AS394, AS395, AS397, AS398, AS77, AS79, AS226, AS227, AS229, AS241, AS261, AS245, AS268, AS295, AS249, AS294, AS262, AS273, AS275, AS280, AT11, AT13, AT19, AT21, AT23, AT25, AT534, AT51, AT52, AT53, AS341, AS342, AS368, AS372, AS407, AS442, AS312, AS319, AS323, AS361, AS534, AS536, AS564	23 926 m ²
78	MONTESSON	l'ont Royal	AN 55, AN 188, AN 301	11 445 m ²
78	MONTESSON	Terres Blanches 2	AX 44, AX 122, AX 242, AX 245, AX 269, AX 280	15 911 m ²
78	PLAISIR	Le petit bois Impasse de l'Avignou	BC 20	3 506 m ²
78	RAMBOUILLET	6 rue de la Prairie	AY 62, AP 331	17 553 m ²
78	SAINTE-CYR-LE-COLE	A63	AA 63	8 964 m ²
78	TOUSSUS-LE-NOBLE	l'ex établissement aéronautique navale	AB 6, A 68, A72, A73, AD 17, AD 18	102 904 m ²
78	VERSAILLES	l'atory (caserne Fesch 3ha / quartier Delpal 7.4ha / quartier Kouffra 2.9ha)	CA 14, C16 (pour partie), CA 16 (pour partie)	133 000 m ² (partiellement mobilisable)
78	VROFLAY	délaissés routiers A86 LOT 1 - rue Georges Chaumette	AH 3, AH 4, AH 10	1 865 m ²
78	VROFLAY	La Source - 6 avenue de Versailles	AI 263	6 130 m ²
91	JUVISY-SUR-ORGE	37 Avenue Charles de Gaulle	AE 83	135 m ²
91	MARCOUSSIS	Domaine du Chêne rond	G 386, G 693, G 695, G 696, G 1081, G 1082, G 1083	78 000 m ² (partiellement mobilisable)
91	SAVIGNY-SUR-ORGE	rue de Longjumeau - Ferme de Champagne 2	AR 44	8 946 m ²
92	ANTONY	Rue Emile Leveque	V 89, V 90, V 91, V 92, V 93, V 95	1 800 m ²
92	ASNIERES-SUR-SEINE	94 avenue des Gresillons - Université Sorbonne Nouvelle	AZ 10	15 903 m ²
92	CHATENAY-MALABRY	l'ecole centrale de Paris	AF 124, AK6 à AK 24, AK 43, AL 36, AL 51, AM 1, AM 127, AM 128, AM 133, AN 65, AN 66	180 000 m ² (partiellement mobilisable)
92	CHATENAY-MALABRY	l'aculté de pharmacie	AR 279, AR 281, AS 297, AS 298, AS 299, AS 300, AS 305 à 312, AS 351, OS 77, OS 78, OS 79, OS 80, OS 82, OS 83, OS 97	115 838 m ² (partiellement mobilisable)
92	CLAMART	5 allée Charles Louis	D 45	1 217 m ²
92	CLICHY	l'UCSO - Entrée de ville Nord-Est, de part et d'autre de la rue du Général Roguet - Emprise du boulevard urbain Clichy - Saint-Ouen	H 8 à H12, H 14, H 27, H 28, H 30, H 32, H34, I 80, I 65, I 66, I 67, I 69 à I 74, I 76, I 78	43 400 m ² (partiellement mobilisable)
92	CLICHY	104 quai de Clichy - Terrain Inalco	AH 127, AH 142	17 531 m ² (partiellement mobilisable)
92	NANTERRE	l'ecole d'architecture - Allée Le Corbusier, en bordure du parc André Malraux	AN 389	10 616 m ²
92	RUEIL-MALMAISON	61B avenue Paul Doumer	AH 560 (pour partie)	299 m ² (partiellement mobilisable)
92	VILLE-D'AVRAY	200 rue de Versailles	AL 3	2 319 m ² (partiellement mobilisable)
93	AUBERVILLIERS	l'ort d'Auberilliers	BI 13	64 500 m ² (partiellement mobilisable)
93	AULNAY-SOUS-BOIS	Avenue Charles de Gaulle et rue de Monaco	BK 257, BK259, BK 262, BK 263	983 m ²
93	BAGNOLET	46 rue de la Fraternité	AF 12	244 m ²
93	BOBIGNY	108 avenue Paul Vaillant Couturier	AH 323, AH 324, AH 325, AH 326	4 499 m ²
93	BOBIGNY	avenue Louis Aragon	AJ 9, AJ 12, AJ 13, AJ 314, AJ 315, AJ 316, AJ 317, AJ 318, AJ 321, AJ 322, AJ 323, AJ 324	1 575 m ²
93	LE RAINCY, VILLEMOMBLE	l'ommissariat - 9 boulevard de l'Ouest	AK 10 sur Le Raincy et H 54 sur Villemomble	3 676 m ²
93	LES LILAS	l'ort de Romainville	A 56	43 600 m ² (partiellement mobilisable)
93	MONTEUIL	l'Rue Des Ruffins (ex A 186)	CQ 177, CQ 178, CQ 181, CQ 183, CQ 184, CQ 185, CQ 186, CQ 187, CQ 313, CQ 314, CQ 315, CQ 316, CQ 317, CQ 318, CQ 325, CR 164, CR 168, CR170, CR 173, CR 174	18 850 m ² (partiellement mobilisable)
93	NEUILLY-SUR-MARNE, VILLEMOMBLE, ROSNY-SOUS-BOIS, NEUILLY-PLAISANCE	A 103	Voir ci-dessous	255 000 m ² (partiellement mobilisable)
93	NOISY-LE-GRAND	7 allée du Promontoire	CA 62, CA 61	29 000 m ² (partiellement mobilisable)
93	NOISY-LE-SEC	2 allée du Canada	AD 170	961 m ²
93	ROMAINVILLE	63bis rue Racine	AF 197	491 m ²
93	SAINTE-DENIS	l'ort de l'Est	AX 8	31 600 m ² (partiellement mobilisable)
93	SAINTE-DENIS	2 et 4 rue Jean Moulin	T 154	3 798 m ²
93	SAINTE-DENIS	l'ort de la Briche - 9001 avenue du Colonel Fabien	AE 102	27 796 m ²
93	VILLEPINTE	Avenue Alfred de Vigny	BL 62	10 020 m ²
94	ARCUEIL	A6A emprises autoroutières PC/CRS	N62, O54, O80, O95, O99, Q100, P210	39 295 m ²
94	CRETEIL, MAISONS-ALFORT	l'Echat - Echangeur A86-RN19	AZ 2 (pour partie), AZ 3 (pour partie), AZ 27 (pour partie), AZ 195, AZ 261 à 273, AZ 274 (pour partie), AZ 275 à 278, AZ 281 à 284, AZ 288, AZ 332 (pour partie) sur Créteil et AJ 298, AJ 300, AJ 307 (pour partie), AJ 308, AJ 354, AJ 355, AJ 358 (pour partie) sur Maisons-Alfort	90 000 m ² (partiellement mobilisable)
94	SAINTE-MAUDE	Avenue de Paris / Hôpital Bégin	D 38	8 400 m ²
94	THIAIS	avenue de la République / rue Baudemonts	L 131, 201, 298, 303, 309, 472, 474, 476, 478, 480, 482, 484, 486, 488, 490, 492, 496, 498, 500, M 311, 313, 315, 317, 319	2 900 m ²
94	VILLEJUIF	l'hemin de la Redoute / La Redoute des Hautes Bruyères	AH 187	37 546 m ²
94	VILLIERS-SUR-MARNE, CHAMPIGNY-SUR-MARNE, CHENNEVIERES-SUR-MARNE, ORMIESON-SUR-MARNE, SUCY-EN-BRIE	l'emprise de la Voie de Desserte Orientale et de la déviation de la RN4 (ex projet d'autoroute A87)	Voir ci-dessous	700 000 m ² (partiellement mobilisable)
95	ARGENTEUIL	11-17 rue René Briand - ZAC Volembert	AV 178, AV 215	4 036 m ²
95	BEAUMONT-SUR-OISE	2 avenue Président Wilson	AL 86	19 558 m ² (partiellement mobilisable)
95	HERBLAY	l'ieu dit - Fond de la Vallée de Cergy	AK 179	727 m ²
95	LE PLESSIS-BOUCHARD	l'aine de Boissy - projet de ZAC du Bois Saint-Servais - Tranche 1 et 2	AC 0239, AC 0240, AC 0241, AC 0242, AC 0243, AC 0244, AC 0245, AC 0250, AC 0252, AC 0253, AC 0254, AC 0268, AC 0269, AC 0270, AC 0310, AC 0311, AC 0313, AC 0315, AC 0317, AC 0319, AC 0535, AC 0536, AC 0538, AC 0540, AC 0547, AD 0463, AD 0620, AD 0622, AD 1035, AD 1037, AL 0068	284 055 m ²
95	MARINES	4 place du docteur Casbron - Caserne de gendarmerie	AC 13	1 235 m ²
95	PONTOISE	Rue du Général Schmitz - Parcelles BI 116 et BI 118	BI 116, BI 118	1 849 m ²
95	PONTOISE	rue Saint Martin	AL 262	309 m ²
95	TAVERNY	Terrain à côté de la ZAC des Ecourdes	BO 93	4 662 m ²
95	TAVERNY, BESSANCOURT	l'ancienne Base aérienne (S21)	(2)	30 000 m ² (partiellement mobilisable)

(1) : Il s'agit de la superficie d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non. Cette superficie s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément) de la surface calculée de façon approximative.

En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera *in fine* cédée. La portion cessible sera déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir. À titre d'illustration, on peut citer le cas des forts ou des terrains partiellement concernés par des mesures de protection.

(2) : Découpage parcellaire en cours.

Parcelles de l'A 103 :

NEUILLY-PLAISANCE : A1000, A1044, A1045, A1056, A1060, A1061, A1063, A1064, A1065, A1066, A1067, A1068, A1088, A1090, A1091, A1094, A1106, A115, A116, A117, A118, A1427, A1433, A1511, A1570, A1571, A1581, A1610, A1611, A1658, A1690, A1691, A1721, A26, A3, A3133, A3134, A3135, A3141, A3144, A3285, A3286, A3399, A3409, A3505, A3567, A4, A997, A999

NEUILLY-SUR-MARNE : AB101, AB102, AB103, AB107, AB107, AB119, AB120, AB121, AB124, AB127, AB128, AB129, AB130, AB131, AB135, AB136, AB167, AB143, AB167, AB168, AB169, AB171, AB173, AB174, AB175, AB176, AB177, AB178, AB179, AB195, AB196, AB197, AB198, AB199, AB201, AB202, AB209, AB219, AB253, AB254, AB255, AB339, AB358, AB399, AB401, AB403, AB424, AB427, AB77, AB78, AB88, AB91, AB93, AB94, AB97, AB98, AC132, AC138, AC139, AC140, AC192, AC200, AC236, AC248, AC284, AC285, AC289, AC298, AC301, AC351, AD140, AD141, AD143, AD145, AL2, AL3, AL4, AL5, AL6, AM88, AN329, AN330, AN331, AN332, AN335, AN336, AN337, AN338, AN342, AN343, AN344, AN345, AN346, AN348, AN350, AN351, AN352, AN353, AN355, AN358, AN359, AN360, AN361, AN362, AN363, AN364, AN365, AN366, AN367, AN368, AN369, AN370, AN372, AN375, AN376, AN378, AN383, AN384, AN385, AN386, AN391, AN392, AN393, AN394, AN397, AN398, AN400, AN413, AN414, AN444, AN464, AN506, AP18, AP25, AP27, AP330, AP332, AP333, AP336, AP337, AP340, AP36, AP37

ROSNY-SOUS-BOIS : AO1, AO119, AO120, AO121, AO122, AO133, AO189, AO2, AO22, AO24, AO25, AO3, AO37, AO38, AO39, AO4, AO40, AO41, AO42, AO5, AO6, AO7, AP1, AP124, AP13, AP14, AP15, AP16, AP17, AP18, AP19, AP20, AP21, AP22, AP23, AP24, AP5, AP7, AP8, AP9, BM24, BM26, M104

VILLEMOMBLE : AC145, AC159, AC20, AC21, AC22, AC77, AC80, AD1, AD115, AD130, AD145, AD151, AD153, AD155, AD166, AD18, AD19, AD20, AD21, AD303, AD34, AD35, AD39, AD73, AD74, AD82, AD85, AI95, AI97, AM107, AM173, AM72, AM73, AM78, AM85, AM87, AM88, AM92, AM93.

Parcelles de l'emprise de la voie de desserte orientale et de la déviation de la RN4 :

VILLIERS-SUR-MARNE : AW0036, AW0042, AW0044, AX0248, AX0249, AX0250, AX0251, AX0254, AX0256, AX0257, AX0259, AX0260, AX0261, AX0263, AX0265, AX0266, AX0267, AX0268, AX0269, AX0270, AX0271, AX0273, AX0274, AX0275, AX0276, AX0278, AX0279, AX0280, AX0281, AX0282, AX0283, AX0286, AX0300, AX0301, AX0302, AX0303, AX0304, AX0305, AX0306, AX0307, AX0308, AX0310, AX0318, AX0319, AX0320, AX0321, AX0322, AX0323, AX0329, AX0331, AX0333, AX0335, AW0017, AW0019, AW0025, AW0027, AW0029, AW0030, AW0070, AW0071, AW0072, AW0074, AW0094, AW0105

CHAMPIGNY-SUR-MARNE : BX0093, BX0222, BX0225, BX0241, BX0242, BX0245, BX0246, BX0248, BX0250, BX0284, BY0025, BY0026, BY0027, BY0034, BY0048, BY0049, BY0051, BY0053, BY0057, BY0060, BY0062, BY0065, BY0067, BY0068, BY0070, BY0072, BY0074, BY0078, BY0080, BY0082, BY0084, BY0086, BY0100, BY0104, BY0108, BY0112, BY0116, BY0137, BY0139, BZ0002, BZ0070, BZ0082, BZ0124, BZ0126, BZ0128, BZ0130, BZ0132, BZ0149, BZ0152, CO0079, CO0081, CO0180, CO0181, CO0224, CO0226, CO0252, CO0253, CP0041, CP0057, CP0076, CP0078, CP0079, CP0080, CP0108, CP0116, CP0127, CP0143, CP0145, CP0163, CP0175, CP0176, CP0232, CP0260, CP0262, CP0264, CP0266, CQ0010, CQ0011, CQ0012, CQ0019, CQ0020, CQ0021, CQ0022, CQ0023, CQ0024, CQ0033, CQ0095, CQ0098, CQ0101, CQ0103, CQ0104, CQ0112, CQ0115, CQ0129, CQ0143, CQ0165, CQ0167, CQ0175, CQ0177, CR0111, CR0112, CR0113, CR0115, CR0116, CR0117, CR0118, CR0119, CR0125, CR0129, CR0130, CR0134, CR0147, CR0170, CR0180, CR0181, CR0199, CR0201, CR0209, CR0213, CR0215, CR0217, CR0219, CR0227, CR0230, CR0239, CR0243, CR0251, CR0257, CR0259, CR0263, CR0265, CR0266, CS0013, CS0014, CS0015, CS0018, CS0020, CS0021, CS0055, CS0061, CS0137, CS0147, CS0262, CS0275, CS0280, CS0284, CS0300, CS0303, CS0304, CS0310, CS0314, CS0321, DL0075, DL0076, DL0077, DL0078, DL0144, DL0146

CHENNEVIERES-SUR-MARNE : AI0233, AI0239, AI0242, AI0243, AK0009, AK0010, AK0011, AK0012, AK0013, AK0016, AK0017, AK0022, AK0023, AK0024, AK0040, AK0041, AK0042, AK0044, AK0045, AK0046, AK0205, AK0207, AK0208, AK0209, AK0210, AK0211, AK0212, AK0213, AK0214, AK0215, AK0219, AK0244, AK0254, AK0259, AL0014, AL0015, AL0323, AL0324, AL0326, AR0002, AR0009, AR0011, AR0112, AR0117, AR0120, AR0124, AR0158, AR0160, AR0170, AR0171, AR0176, AR0177, AR0178, AR0179, AR0180, AR0181, AR0182, AR0183, AR0184, AR0186, AR0190, AR0191, AR0195, AR0201, AR0202, AR0205, AR0206, AR0208, AR0223, AR0271, AS0002, AS0004, AS0009, AS0010, AS0011, AS0014, AS0103, AS0112, AT0064, AT0066, AT0523, AT0342, AT0343, AT0344, AT0345, AT0348, AT0359,

AR0179, AR0180, AR0181, AR0182, AR0183, AR0184, AR0186, AR0190, AR0191, AR0195, AR0201, AR0202, AR0205, AR0206, AR0208, AR0223, AR0271, AS0002, AS0004, AS0009, AS0010, AS0011, AS0014, AS0103, AS0112, AT0064, AT0066, AT0523, AT0342, AT0343, AT0344, AT0345, AT0348, AT0359, AW0227, AX0009, AX0011, AX0012, AX0013, AX0016, AX0020, AX0024, AX0025, AX0104, AY0096, AY0097, AY0099, AY0110, AY0111, AY0116, AY0117, AY0122, AY0123, AY0124, AY0126, AY0127, AY0128, AY0129, AY0130, AY0131, AY0138, AY0139, AY0142, AY0146, AY0147, AY0151, AY0152, AY0153, AY0155, AY0156, AY0391, AY0392

ORMESSON-SUR-MARNE : AD0015, AD0017, AD0018, AD0021, AD0023, AD0026, AD0029, AD0030, AD0031, AD0032, AD0033, AD0034, AD0035, AD0036, AD0037, AD0040, AD0041, AD0042, AD0044, AD0045, AD0046, AD0047, AD0048, AD0049, AD0051, AD0052, AD0053, AD0054, AD0056, AD0060, AD0063, AD0064, AD0065, AD0068, AD0069, AD0073, AD0074, AD0075, AD0076, AD0156, AD0157, AD0281, AD0298, AD0308, AD0314, AI0001, AK0063, AK0066, AK0069, AK0118, AK0120, AL0314, AL0316, AL0317, AL0344, AL0346, AL0354, AL0355, AL0382, AL0383, AL0386, AL0387

SUCY-EN-BRIE : AB0018, AB0019, AB0020, AB0023, AB0024, AB0025, AB0027, AB0028, AB0029, AB0040, AB0043, AB0044, AB0065, AB0070, AB0071, AD0297.

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

Article 2 :

Bien que non cessible, le terrain suivant est destiné à être mobilisé aux fins de logements par bail emphytéotique administratif :

DEPT	VILLE	NOM DU TERRAIN	REFERENCES CADASTRALES	SUPERFICIE DU TERRAIN
78	ROCQUENCOURT	Ancienne gendarmerie de Chèvreloup	OB 42, OB 43	11 027 m ²

Le plan de localisation du terrain est consultable en annexe 2

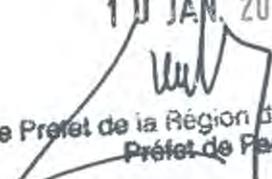
Article 3 :

L'arrêté n° 2013290-0008 du 17 octobre 2013, établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logement, est abrogé.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, et le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

10 JAN. 2015



Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY

ANNEXE 1

fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont les maires et présidents ont été consultés pour avis par courrier

Consultation en date du 8 juin 2013

ANTONY	JUVISY-SUR-ORGE	ROCQUENCOURT
ARCUEIL	LAGNY-SUR-MARNE	ROMAINVILLE
ARGENTEUIL	LE PLESSIS-BOUCHARD	ROSNY-SOUS-BOIS
ASNIERES-SUR-SEINE	LE RAINCY	RUEIL-MALMAISON
AUBERVILLIERS	LES LILAS	SAINT-CYR-L'ECOLE
AULNAY-SOUS-BOIS	MARCOUSSIS	SAINT-DENIS
BAGNOLET	MARINES	SAINT-MANDE
BEAUMONT-SUR-OISE	MONTESSON	SAVIGNY-SUR-ORGE
BESSANCOURT	MONTREUIL	SUCY-EN-BRIE
BOBIGNY	MOUROUX	TAVERNY
BUC	NANTERRE	THIAIS
CHAMPIGNY-SUR-MARNE	NEUILLY-PLAISANCE	TOUSSUS-LE-NOBLE
CHATENAY-MALABRY	NEUILLY-SUR-MARNE	VERSAILLES
CHENNEVIERES-SUR-MARNE	NOISY-LE-GRAND	VILLE-D'AVRAY
CLAMART	NOISY-LE-SEC	VILLEJUIF
CLICHY	ORMESSON-SUR-MARNE	VILLEMOMBLE
COULOMMIERS	PARIS	VILLEPINTE
CRETEIL	PLAISIR	VILLIERS-SUR-MARNE
FONTAINEBLEAU	PONTOISE	VIROFLAY
HERBLAY	RAMBOUILLET	

Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
Communauté de Communes du Pays de Coulommiers
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
Communauté de Communes de la Boucle de la Seine
Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline
Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne
Communauté d'Agglomération Europ'Essonne
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre
Communauté d'Agglomération Sud de Seine
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest
Communauté d'Agglomération du Mont Valérien
Communauté d'Agglomération Plaine Commune
Communauté d'Agglomération Est Ensemble
Communauté d'Agglomération Terres de France
Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre
Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne
Communauté d'Agglomération Plaine Centrale du Val de Marne
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Communauté d'Agglomération Argenteuil-Bezons
Communauté de Communes Vexin Centre
Communauté d'Agglomération de Val et Forêt
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Communauté d'agglomération le Parisis

Consultation en date du 11 septembre 2013

MAISONS-ALFORT

Consultation en date du 28 juillet 2014

FONTAINEBLEAU
COULOMMIERS
Communauté de communes du Pays de Fontainebleau
Communauté de communes du Pays de Coulommiers

ANNEXE 2

Plan de localisation des terrains



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0008

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à RAIFFEISEN
IMMOBILIEN - KAPITALANLAGE -
GESELLSCHAFT M.B.H. l'agrément institué
par l'article R0510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

**accordant à RAIFFEISEN IMMOBILIER – KAPITALANLAGE-
GESELLSCHAFT M.B.H.
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par RAIFFEISEN IMMOBILIER – KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT M.B.H., reçus en préfecture de région le 11/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à RAIFFEISEN IMMOBILIER – KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT M.B.H., en vue de la réalisation à PARIS (75) – II^{ème} ARRONDISSEMENT – 22/24, rue des Jeûneurs, d'une opération de réhabilitation lourde avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 650 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	7 381 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	676 m ² (extension de locaux)
Locaux d'accompagnement :	593 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

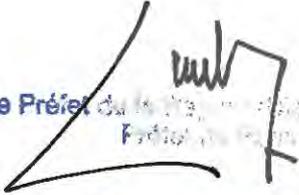
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

RAIFFEISEN IMMOBILIEN – KAPITALANLAGE-GESELLSCHAFT M.B.H.
Schwarzenbergplatz 3
1010 Vienne
AUTRICHE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2015


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfecture de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015023-0009

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la SCI BP MIXTE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à la SCI BP MIXTE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par POSTE IMMO pour le compte de la SCI BP MIXTE, reçus en préfecture de région le 21/11/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI BP MIXTE, en vue de la réalisation à PARIS (75) – VIII^{ème} ARRONDISSEMENT – 49/51, rue La Boétie, d'une opération de réhabilitation lourde avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc » d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 11 943 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	7 106 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	3 578 m ² (extension de locaux)
Bureaux :	1 259 m ² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

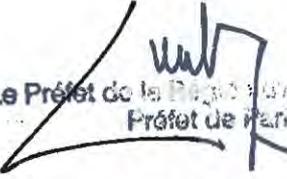
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI BP MIXTE
35/39, boulevard Romain Rolland
75014 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015023-0010

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la SCI DU 35 RUE DE
BASSANO l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à la SCI DU 35 RUE DE BASSANO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par les CNIM (Constructions Industrielles de la Méditerranée) pour le compte de la SCI DU 35 RUE DE BASSANO, reçus en préfecture de région le 09/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI DU 35 RUE BASSANO, en vue de la réalisation à PARIS (75) – VIII^{ème} ARRONDISSEMENT – 35, rue de Bassano, d'une opération de réhabilitation lourde avec extension d'un immeuble à usage principal de bureaux, pour son propre compte, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 500 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 140 m² (réhabilitation)
Bureaux : 360 m² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

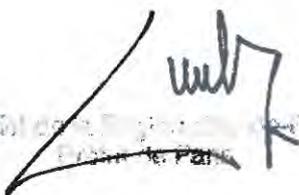
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI DU 35 RUE DE BASSANO
35, rue de Bassano
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2015


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfecture de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015023-0011

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à UFIPAR l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à UFIPAR l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par LVMH pour le compte de UFIPAR, reçus en préfecture de région le 19/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à UFIPAR, en vue de la réalisation à PARIS (75) – VIII^{ème} ARRONDISSEMENT – 17, rue Jean Goujon, d'une opération de réhabilitation lourde avec extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux pour un utilisateur déterminé : DIOR COUTURE – HABILLEMENT d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 912 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 744 m² (réhabilitation)
Bureaux : 168 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

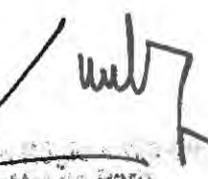
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

UFIPAR
24/32, rue Jean Goujon
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2015


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0012

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la SOCIETE
PARISIENNE DE MANAGEMENT ET
D'INVESTISSEMENT l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à la SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT (SPMI), reçus en préfecture de région le 26/11/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SPMI, en vue de la réalisation à PARIS (75) – XV^{ème} ARRONDISSEMENT – 35, quai André Citroën – Immeuble « Cosmos », d'un changement de destination avec extension d'un immeuble à usage principal de locaux d'enseignement, pour un utilisateur déterminé : l'école EIML (Ecole Internationale de Marketing du Luxe), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 870 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'enseignement :	1 800 m ² (changement de destination)
Locaux d'accompagnement :	70 m ² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

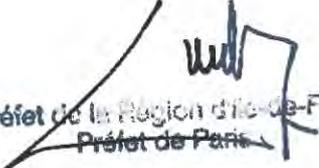
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SOCIETE PARISIENNE DE MANAGEMENT ET D'INVESTISSEMENT
90, rue du Ranelagh
75016 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0013

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la REGIE
IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

**accordant à la REGIE IMMOBLIERE DE LA VILLE DE PARIS
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS (RIVP), reçus en préfecture de région le 11/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la RIVP, en vue de la réalisation à PARIS (75) – XVI^{ème} ARRONDISSEMENT – Stade Jean Bouin – 4/6/8, rue Claude Farrère – Lots 06/07/08, d'un changement de destination de locaux à usage principal de bureaux (incubateur et pépinière d'entreprise), « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 200 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 200 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

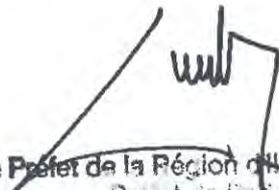
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

REGIE IMMOBILIERE DE LA VILLE DE PARIS
11/13, avenue de la Porte d'Italie
75013 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0014

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à OJIREL l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à OJIREL l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par OJIREL, reçus en préfecture de région le 12/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à OJIREL, en vue de la réalisation à COIGNIERES et MAUREPAS (78) – Zone d'activités Pariwest – 6, avenue Louis Pasteur, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (8 bâtiments) à usage principal de locaux d'activités industrielles, « en blanc » (parc d'activités pour PME/PMI : 7 bâtiments et 1 bâtiment à usage industriel indépendant), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 12 200 m² après démolition sur le site d'un bâtiment de bureaux existant d'une surface de plancher de 8 454 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Coignières : 5 100 m² répartis-en

Bâtiment C :

Locaux d'activités industrielles : 1 750 m² (construction)

Bâtiment D/E :

Locaux d'activités industrielles : 1 800 m² (construction)

Bâtiment F :

Locaux d'activités industrielles : 1 250 m² (construction)

Bâtiment H :

Locaux d'activités industrielles : 300 m² (construction)

Maurepas : 7 100 m² répartis-en

Bâtiment industriel

Locaux d'activités industrielles : 5 000 m² (construction)

Bureaux : 600 m² (construction)

Bâtiment A :

Locaux d'activités industrielles : 800 m² (construction)

Bâtiment B :

Locaux d'activités industrielles : 400 m² (construction)

Bâtiment G :

Locaux d'activités industrielles : 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

OJIREL

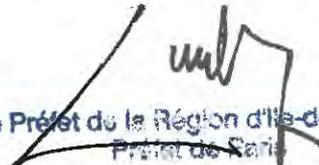
22, rue de Courcelles

75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2015


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015023-0015

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à ACTIPARK BOIS
BRIARD l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à ACTIPARK BOIS BRIARD l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par LAZARD GROUP pour le compte d'ACTIPARK BOIS BRIARD, reçus en préfecture de région le 11/12/2014 et modifiée le 16/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à ACTIPARK BOIS BRIARD, en vue de la réalisation à COURCOURONNES (91) – ZAC Bois Briard – 8/10, rue de la Mare Neuve, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (2 bâtiments) à usage principal de locaux d'activités techniques, pour un utilisateur identifié : ERDF, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 6 091 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bâtiment A :

Bureaux : 3 475 m² (construction)

Bâtiment B :

Locaux d'activités techniques : 2 216 m² (construction)

Locaux d'accompagnement : 400 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

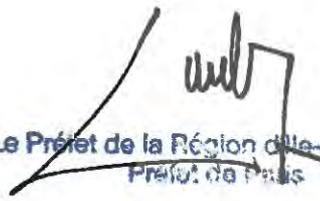
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

ACTIPARK BOIS BRIARD
16, place Vendôme
75001 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**



Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0016

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à KLUSTER l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à KLUSTER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par BOUYGUES BATIMENTS ILE-DE-FRANCE pour le compte de KLUSTER, reçus en préfecture de région le 08/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à KLUSTER, en vue de la réalisation, dans le cadre d'un contrat de Partenariat Public Privé, à GIF-SUR-YVETTE (91) – ZAC du Moulon – 3, rue Joliot Curie – Bâtiment B du Campus de l'Ecole CentraleSupélec, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'enseignement, pour un utilisateur identifié : Ecole CentraleSupélec, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 28 480 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bâtiment B :

Locaux d'enseignement :	8 300 m ² (construction)
Locaux d'activités scientifiques :	2 700 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	8 930 m ² (construction)
Bureaux :	8 550 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

KLUSTER

1, avenue Eugène Freyssinet
78280 GUYANCOURT

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0017

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la SCI YERRES -
QUARTIER DE LA GARE l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

**accordant à la SCI YERRES – QUARTIER DE LA GARE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par Bouwfonds Marignan Immobilier pour le compte de la SCI YERRES – QUARTIER DE LA GARE, reçus en préfecture de région le 14/11/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI YERRES – QUARTIER DE LA GARE, en vue de la réalisation à YERRES (91) – angle de la rue de Concy – rue Louis Armand – rue de la Gare – impasse du Couvent, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux en majeure partie pour des utilisateurs identifiés : Pôle Emploi (1 200 m²), Leclerc (700 m²), Police Municipale (250 m²), et en partie « en blanc » (650 m²), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 800 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 800 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : ce projet, au pied de la gare RER, comporte également la construction de 160 logements ainsi que des commerces.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

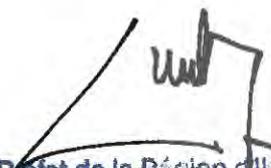
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI YERRES – QUARTIER DE LA GARE
70, rue De Villiers
92300 LEVALLOIS-PERRET

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**



Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfecture de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0018

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à FONCIERE DES
REGIONS l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à FONCIERE DES REGIONS l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par FONCIERE DES REGIONS, reçus en préfecture de région le 11/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à FONCIERE DES REGIONS, en vue de la réalisation à ISSY-LES-MOULINEAUX (92) – 3, allée de Grenelle – 16/20, rue Rouget de l'Isle, d'une opération de restructuration lourde avec construction en extension d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 11 650 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	5 738 m ² (réhabilitation)
Bureaux :	4 397 m ² (extension de locaux)
Bureaux :	465 m ² (changement de destination)
Bureaux :	250 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	674 m ² (changement de destination)
Locaux d'accompagnement :	126 m ² (extension de locaux)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

FONCIERE DES REGIONS
18, avenue François Mitterrand
57000 METZ

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0019

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à HEKLA l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à HEKLA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par HINES et AG REAL ESTATE pour le compte d'HEKLA, reçus en préfecture de région le 12/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à HEKLA, en vue de la réalisation à PUTEAUX (92) – angle Route de la demi-lune / Avenue du Général de Gaulle – carrefour dit « Rose de Cherbourg », d'une opération de construction d'un immeuble de grande hauteur à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 80 000 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	76 000 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	4 000 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : il est également prévu ~ 2 000 m² de commerces, ~10 000 m² de résidence étudiante et ~ 5 000 m² de logements.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

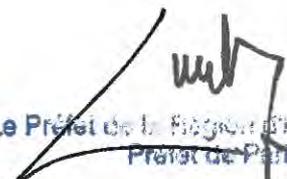
HEKLA

66, avenue du Général de Gaulle
92200 NEUILLY-SUR-SEINE

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0020

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la SOCIETE
D'EXPLOITATION DU PARC DES
EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS -
PORTE DE VERSAILLES l'agrément institué
par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à la SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS – PORTE DE VERSAILLES l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2007-1231 du 26/07/2007, accordé à la Société d'Exploitation du Parc des Expositions de la Ville de Paris (Paris Expo – Porte de Versailles), devenu caduc car, resté sans suite ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par la SOCIÉTÉ D'EXPLOITATION DU PARC DES EXPOSITIONS DE LA VILLE DE PARIS – PORTE DE VERSAILLES (VIPARIS PORTE DE VERSAILLES), reçus en préfecture de région le 08/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à VIPARIS PORTE DE VERSAILLES, en vue de la réalisation à VANVES (92) – Parc des Expositions – 1, place de la Porte de Versailles – Pavillon 7 (terrain d'assiette en partie sur Issy-les-Moulineaux), d'une opération de réhabilitation lourde d'un ensemble immobilier à usage principal de locaux d'activités techniques (hall d'expositions), pour son propre usage (gestionnaire du site), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 91 733 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Locaux d'activités techniques :	87 499 m ² (réhabilitation)
Locaux d'accompagnement :	2 977 m ² (réhabilitation)
Locaux d'activités industrielles (cuisine centrale) :	1 191 m ² (réhabilitation)
Equipements :	66 m ² (réhabilitation)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : ~ 1 500 m² de restaurants et bars non soumis à agrément.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

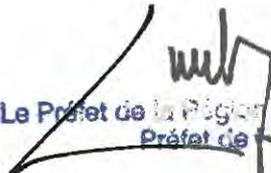
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

Société d'Exploitation du Parc des Expositions de la Ville de Paris – Porte de Versailles
2, place de la Porte Maillot
75017 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0021

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à la SCI AUGER
HOCHÉ l'agrément institué par l'article
R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à la SCI AUGER HOICHE l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2013-269-0018 du 26/09/2013, accordé à la SCI AUGER HOICHE, en cours de validité car ayant donné lieu à un permis de construire en cours de validité ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par HERMES pour le compte de la SCI AUGER HOICHE, reçus en préfecture de région le 03/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI AUGER HOICHE, en vue de la réalisation à BOBIGNY (93) – 153/179, rue de Stalingrad, d'une opération de restructuration lourde avec construction en extension d'un ensemble immobilier à usage principal d'entrepôts, pour son propre usage, d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 31 874 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bâtiment E0 : 6 268 m² répartis-en :

Entrepôts :	4 507 m ² (construction)
Entrepôts :	397 m ² (démolition-reconstruction)
Locaux d'accompagnement :	850 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	514 m ² (démolition-reconstruction)

Bâtiment E1 : 12 600 m² répartis-en :

Entrepôts :	3 547 m ² (construction)
Entrepôts :	419 m ² (démolition-reconstruction)
Entrepôts :	8 634 m ² (surfaces existantes conservées)

Bâtiment E2 : 8 673 m² répartis-en :

Entrepôts : 965 m² (construction)
Entrepôts : 7 708 m² (surfaces existantes conservées)

Bâtiment SAV : 1 327 m² répartis-en :

Bureaux : 209 m² (extension de locaux)
Bureaux : 1 118 m² (surfaces existantes conservées)

Bâtiment administratif :

Bureaux : 2 988 m² (surfaces existantes conservées)

Bâtiment PC sécurité :

Equipement : 18 m² (surfaces existantes conservées)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : ~ 235 m² de logement pour le gardien.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI AUGER HOCHE
12/22, rue Auger
93000 PANTIN

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0022

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à SPIRIT IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à SPIRIT IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'agrément n° 2013-154-0027 du 03/06/2013, accordé à SPIRIT IMMOBILIER, devenu caduc car resté sans suite ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par SPIRIT IMMOBILIER, reçus en préfecture de région le 09/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SPIRIT IMMOBILIER, en vue de la réalisation à BOBIGNY (93) – ZAC de l'Hôtel de Ville – Lot M2 – rue Gisèle Halimi (ancienne rue des Coquetiers) – Le Périclès (tranche 2), d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 266 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux :	8 666 m ² (construction)
Locaux d'accompagnement :	600 m ² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SPIRIT IMMOBILIER
32, boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0023

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à SEGUR FBO l'agrément
institué par l'article R.510-1 du code de
l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à SEGUR FBO l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par SEGUR FBO, reçus en préfecture de région le 10/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à SEGUR FBO, en vue de la réalisation à DUGNY (93) et BONNEUIL-EN-FRANCE (95) – Aéroport Paris Le Bourget – Avenue de l'Europe – Aérogare VIP, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage mixte, pour un utilisateur déterminé : ADVANCED AIR SUPPORT (exploitation d'un terminal d'aviation d'affaires), d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 9 994 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Dugny (93) : 224 m² répartis-en :

Bureaux : 118 m² (construction)
Equipements : 106 m² (construction)

Bonneuil-en-France (95) : 9 770 m² répartis-en :

Entrepôts (Hangar Avions) : 5 499 m² (construction)
Equipements : 2 545 m² (construction)
Bureaux : 918 m² (construction)
Locaux d'activités techniques : 522 m² (construction)
Locaux d'accompagnement : 286 m² (construction)

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : ~ 162 m² de commerces (3 boutiques) dans le hall.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SEGUR FBO
26, boulevard Malesherbes
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0024

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à COVEA IMMOBILIER
l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à COVEA IMMOBILIER l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par COVEA IMMOBILIER, reçus en préfecture de région le 10/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à COVEA IMMOBILIER, en vue de la réalisation à MONTREUIL (93) – 233, rue Etienne Marcel, d'une opération de réhabilitation lourde avec changement de destination (anciens locaux artisanaux), d'un immeuble à usage principal de bureaux, « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 632 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 1 632 m² (changement de destination)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

COVEA IMMOBILIER
11, place des Cinq Martyrs du Lycée Buffon
75014 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2015


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015023-0025

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE accordant à PITCH PROMOTION
SA l'agrément institué par l'article R.510-1 du
code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

accordant à PITCH PROMOTION SA l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** la demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par PITCH PROMOTION SA, reçus en préfecture de région le 05/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à PITCH PROMOTION SA, en vue de la réalisation à MAISON-ALFORT (94) – 253, avenue du Général Leclerc, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux, « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 5 000 m², après démolition sur le site d'un ensemble immobilier d'une surface totale de 6 600 m².

Article 2 : La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Bureaux : 2 700 m² (démolition-reconstruction)
Bureaux : 2 300 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme.

Pour mémoire : construction sur le même site d'un immeuble de logement d'~ 7 600 m² (~ 112 logements) et d'une résidence étudiante d'~ 4 400 m² (~ 149 unités).

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

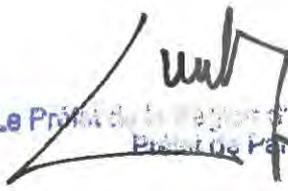
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

PITCH PROMOTION SA
6, rue de Penthièvre
75008 PARIS

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0026

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE modifiant l'agrément n °
2014-106-0008 du 16/04/2014 accordant à
SPIRIT ENTREPRISE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

**modifiant l'agrément n° 2014-106-0008 du 16/04/2014
accordant à SPIRIT ENTREPRISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté d'agrément préfectoral n° 2014-106-008 du 16/04/2014 accordé à SPIRIT ENTREPRISE en cours de validité ;
- Vu** la lettre de la SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION en date du 01/12/2014 demandant le transfert partiel de l'agrément sus-visé ;
- Vu** la lettre de SPIRIT ENTREPRISE en date du 01/12/2014 renonçant au bénéfice partiel de l'agrément sus-visé, suite à son transfert effectif à la SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par SPIRIT ENTREPRISE pour le compte de la SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION, reçus en préfecture de région le 09/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2014-106-0008 du 16/04/2014 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION, en vue de la réalisation à CORMEILLES-EN-PARISIS (95) – ZAC des Bois Rochefort – Lot 7-2, d'une opération de construction d'un ensemble immobilier (bâtiments A, B et C) à usage principal de locaux d'activités industrielles, « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 8 274 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-106-0008 du 16/04/2014 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Bâtiment A : 3 175 m² répartis-en :

Locaux d'activités industrielles :

2 653 m² (construction)

Bureaux :

522 m² (construction)

Bâtiment B : 3 129 m² répartis-en :

Locaux d'activités industrielles :

2 607 m² (construction)

Bureaux :

522 m² (construction)

Bâtiment C : 1 970 m² répartis-en :

Locaux d'activités industrielles :

1 595 m² (construction)

Bureaux :

375 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI CORMEILLES MELIES ACCESSION

32, boulevard Victor Hugo

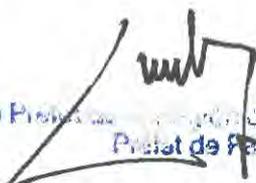
92110 CLICHY

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le

23 JAN. 2015


Le Préfet de la région Île-de-France
Préfet de Paris

Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015023-0027

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 23 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

ARRÊTE modifiant l'agrément n °
2014-106-0008 du 16/04/2014 accordant à
SPIRIT ENTREPRISE l'agrément institué par
l'article R.510-1 du code de l'urbanisme

PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

A R R E T E n° 2015 -

**modifiant l'agrément n° 2014-106-0008 du 16/04/2014
accordant à SPIRIT ENTREPRISE
l'agrément institué par l'article R.510-1 du code de l'urbanisme**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,
PRÉFET DE PARIS,
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 510-1 à L. 510-4 et R. 510-1 à R.510-15, modifiés en dernier lieu par le décret n° 2011-2054 du 29 décembre 2011 ;
- Vu** l'arrêté d'agrément préfectoral n° 2014-106-008 du 16/04/2014 accordé à SPIRIT ENTREPRISE en cours de validité ;
- Vu** la lettre de la SCI CORMEILLES MELIES LOCATION en date du 01/12/2014 demandant le transfert partiel de l'agrément sus-visé ;
- Vu** la lettre de SPIRIT ENTREPRISE en date du 01/12/2014 renonçant au bénéfice partiel de l'agrément sus-visé, suite à son transfert effectif à la SCI CORMEILLES MELIES LOCATION ;
- Vu** la nouvelle demande d'agrément, ainsi que les plans joints, présentés par SPIRIT ENTREPRISE pour le compte de la SCI CORMEILLES MELIES LOCATION, reçus en préfecture de région le 09/12/2014 ;
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

A R R E T E

Article Premier : L'article premier de l'arrêté préfectoral n° 2014-106-0008 du 16/04/2014 est modifié de la façon suivante :

« L'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme est accordé à la SCI CORMEILLES MELIES LOCATION, en vue de la réalisation à CORMEILLES-EN-PARISIS (95) – ZAC des Bois Rochefort – Lot 7-2, d'une opération de construction d'un bâtiment (D) à usage principal de locaux d'activités industrielles, « en blanc », d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 1 700 m². »

Article 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2014-106-0008 du 16/04/2014 est modifié de la façon suivante :

« La surface de plancher totale accordée se compose comme suit :

Immeuble Le Ponant – 5, rue Leblanc – 75911 Paris Cedex 15
Téléphone : 01 82 52 40 00

Bâtiment D : 1 700 m² répartis-en :

Locaux d'activités industrielles :

1 375 m² (construction)

Bureaux :

325 m² (construction)

Ces surfaces constituent un maximum susceptible d'être réduit en application des dispositions d'urbanisme. »

Article 3 : Les locaux devront être utilisés uniquement en vue de l'exercice de l'activité définie à l'article 2.

Article 4 : La délivrance du permis de construire étant subordonnée à l'ensemble des règles régissant la matière, la présente décision ne préjuge pas de cette délivrance et elle ne peut être opposée aux objections éventuelles touchant notamment l'implantation, les volumes, la densité, les nuisances, etc., qui pourraient être faites par les services chargés d'instruire la demande de permis de construire. Cette demande, à laquelle sera annexée une copie de la présente décision, devra être déposée dans le délai d'un an à compter de la date de décision, à l'échéance duquel la présente décision sera caduque.

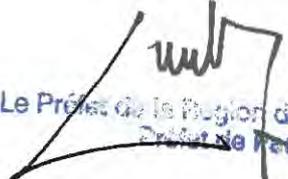
Article 5 : La présente décision sera notifiée à :

SCI CORMEILLES MELIES LOCATION
32, boulevard Victor Hugo
92110 CLICHY

Article 6 : Le pétitionnaire qui désire contester cette décision peut, dans le délai de deux mois à compter de la notification, saisir le préfet de région d'un recours gracieux ou adresser un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'aménagement du territoire. Un tiers peut exercer le même recours durant le délai de deux mois suivant la publication. Ils peuvent également saisir, durant le même délai, le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux.

Article 7 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation sera adressée au directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France.

Fait à Paris, le **23 JAN. 2015**


Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris
Jean DAUBIGNY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2015010-0003

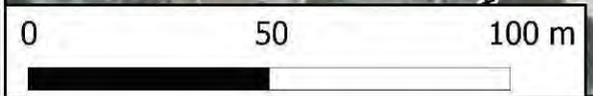
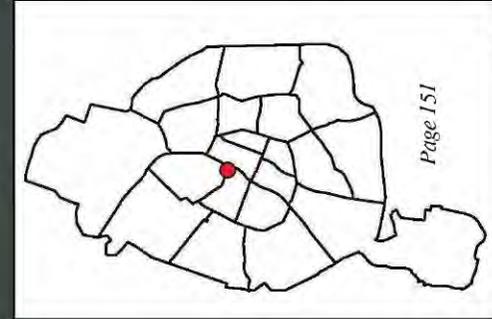
signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

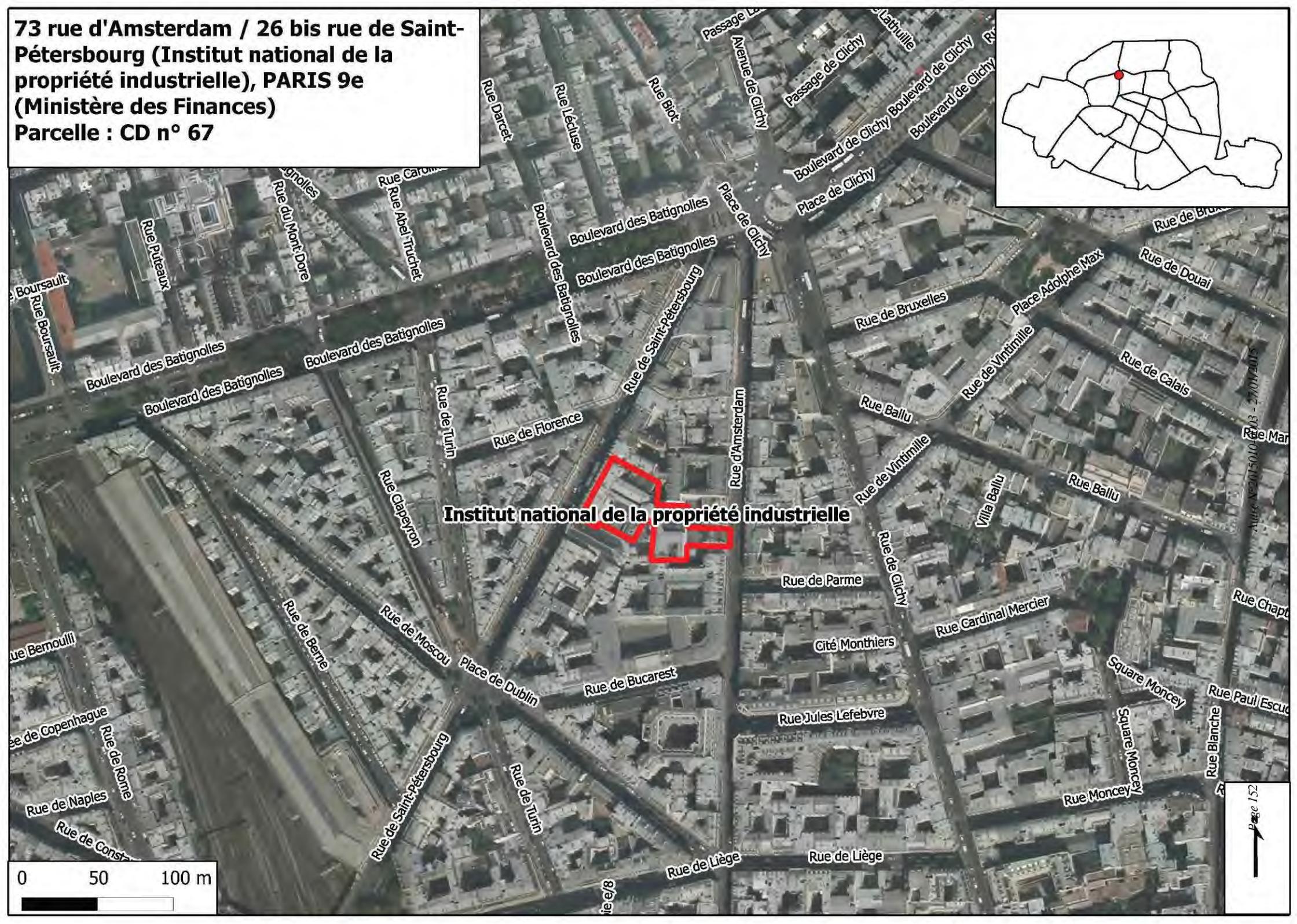
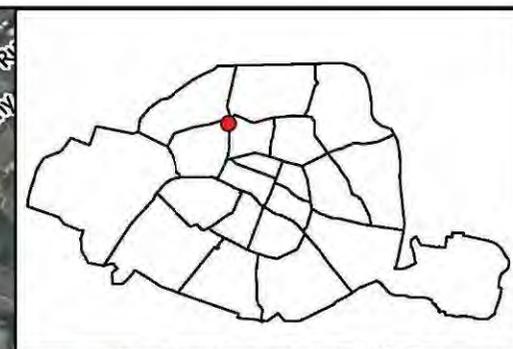
Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (1/5)

**4 rue de Lille (bibliothèque INALCO),
PARIS 7e (Ministère de l'Enseignement
Supérieur et de la Recherche)
Parcelle : AB n°43**



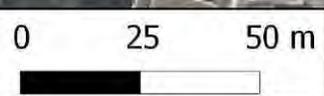
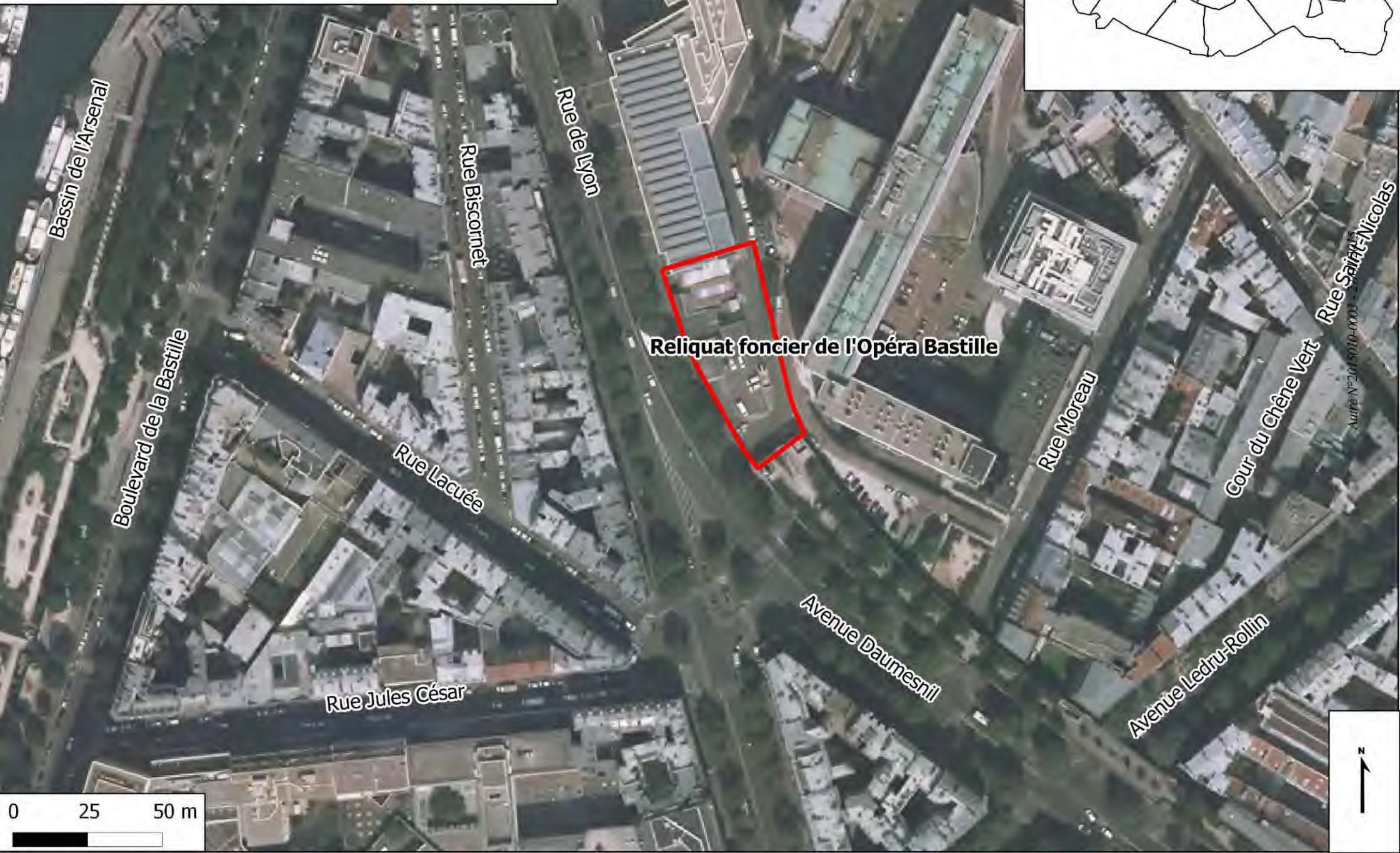
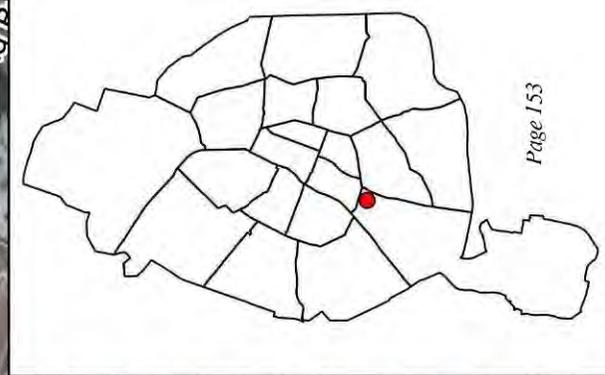
Autre N°2015/10-0001 - 27/01/2015

**73 rue d'Amsterdam / 26 bis rue de Saint-Petersbourg (Institut national de la propriété industrielle), PARIS 9e
(Ministère des Finances)
Parcelle : CD n° 67**



Institut national de la propriété industrielle

Reliquat foncier de l'Opéra Bastille
42-44 rue de Lyon, Paris 12e (Ministère
de la Culture et de la Communication)
Parcelles : ES n°22 et n° 23

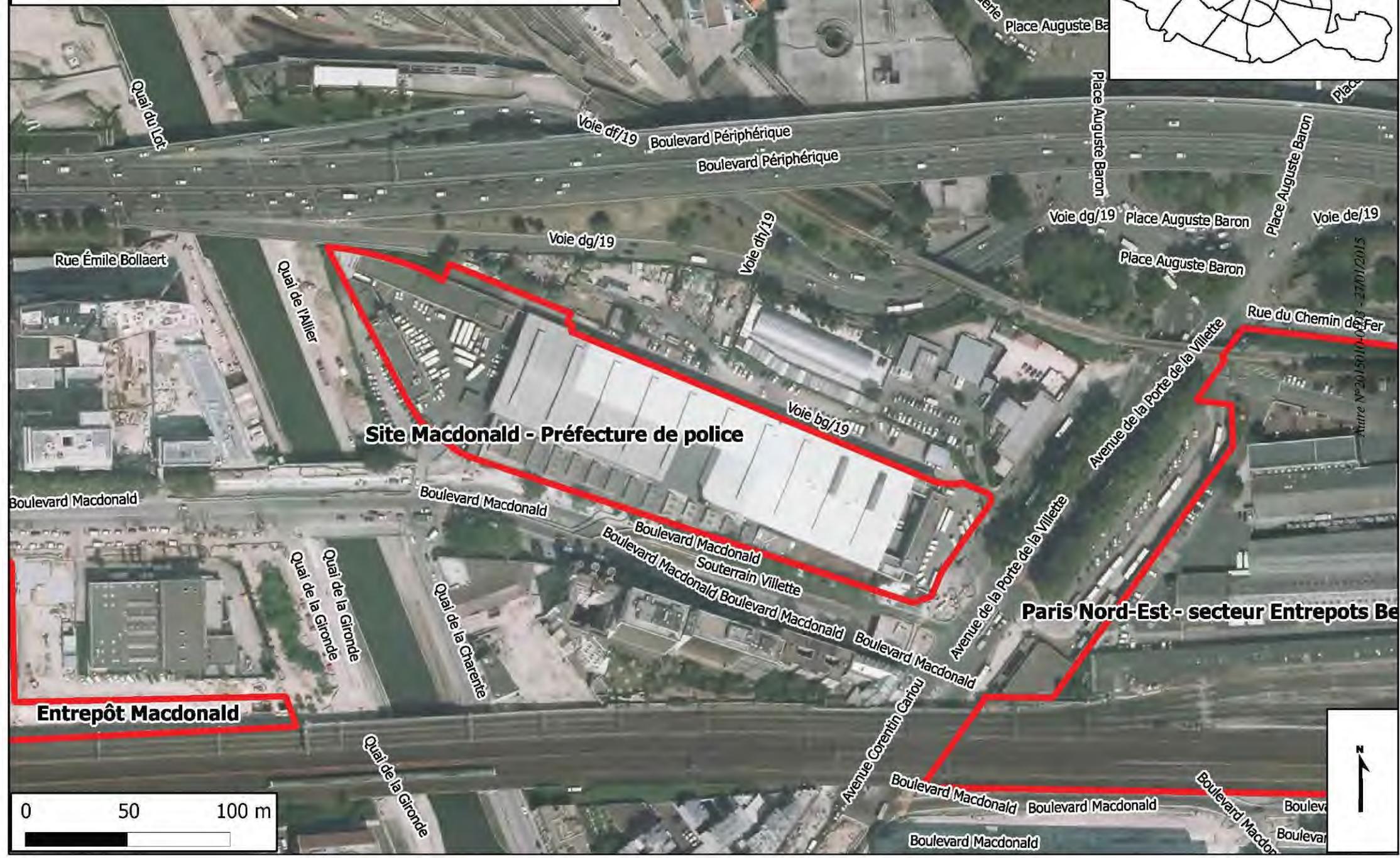
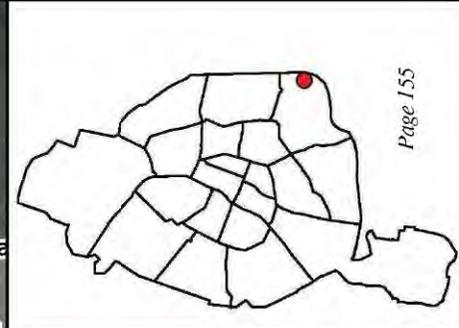


Aurife N°2015010-0003

**13-19 avenue du Maine (ENGREF),
PARIS 15e (Ministère de l'Agriculture)
Parcelle : CR n°102**



**102-116 boulevard Macdonald (Garage préfecture de Police), PARIS 19e (Ministère de l'Intérieur)
Parcelle : BX n°01**



Site Macdonald - Préfecture de police

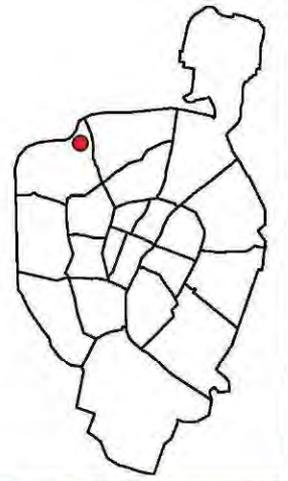
Paris Nord-Est - secteur Entrepôts Be

Entrepôt Macdonald

0 50 100 m



**58-66 rue de la Mouzaïa (DIRECCTE),
PARIS 19e (Ministère des Affaires
Sociales et Santé)
Parcelle : DK n°81**



0 50 100 m

Adresse N°50150105-0003-57101/2015

Boulevard d'Algérie

Boulevard d'Algérie

Voie cu/19
Voie ct/19

Boulevard d'Algérie

Rue Charles Monsielet

Boulevard d'Algérie
Rue des Bois

Rue Haxo

Rue Carplus Duran

Rue de l'Orme

Rue des Bois

Impasse Petin

Rue Émile Desvau

du Docteur Potain

Rue de Cambo

Rue de l'Inspecteur Allès

Rue Janssen

Rue du Pré Saint-Gervais

Rue du Pré Saint-Gen

Rue des Li

Square du Vexin

Voie y/19

Square du Laonnais

Square du Laonnais

Rue Alphonse Aymard

Boulevard Sérurier

Rue David d'Angers

Villa du Danube

Villa de la Renaissance

Villa du Progrès

Rue de la Fraternité

Hameau du Danube

Villa Anafia

Villa de Fontenay

Marceau

Villa Félix Faure

Villa Sadi Carnot

Villa des Lilas

Villa de Bellevue

Villa Émile Loubet

Villa Eugène Leblanc

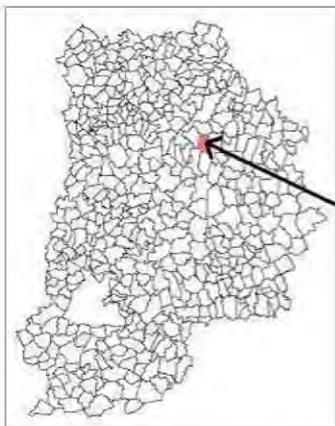
Villa d'Alsace

Rue de Bellevue

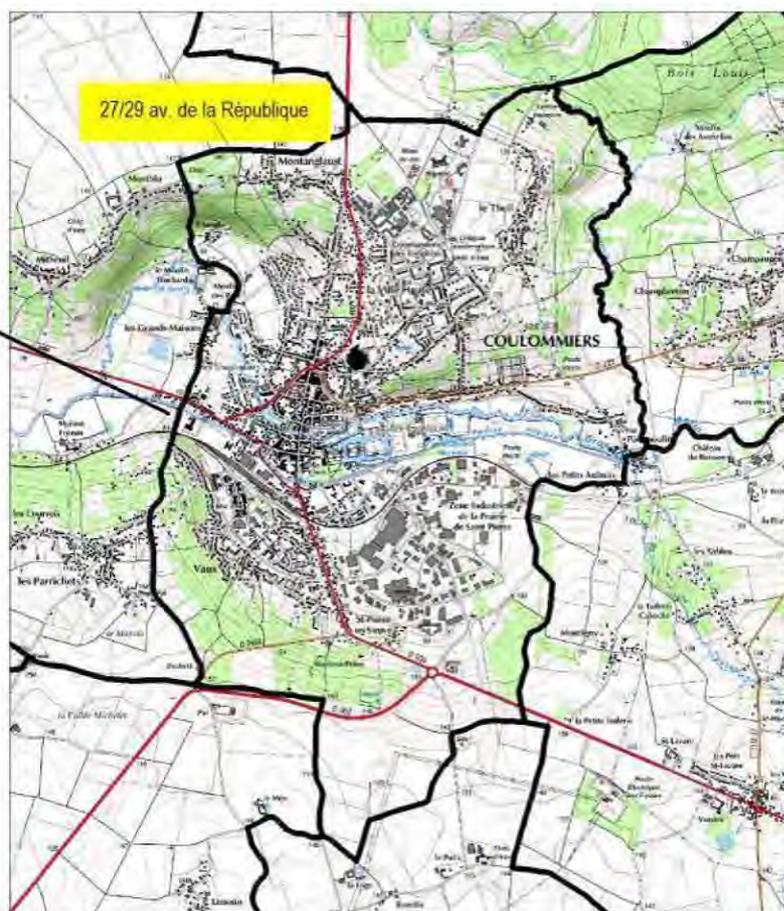
Rue Eugénie Cotton

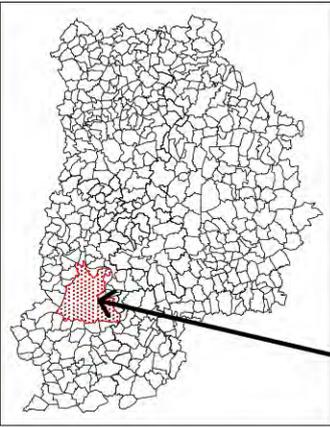
Rue Compans

Voie u/19

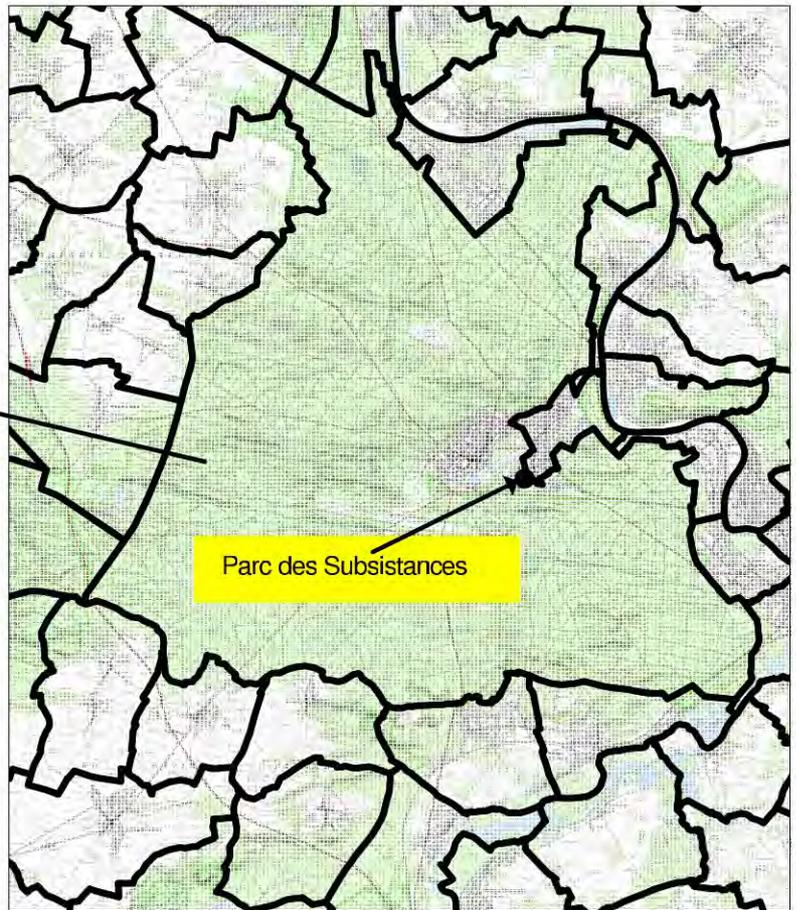


Propriétaire/occupant :
France Domaines/Ministère de l'Intérieur





Propriétaire/occupant :
France Domaines/Ministère de l'Intérieur

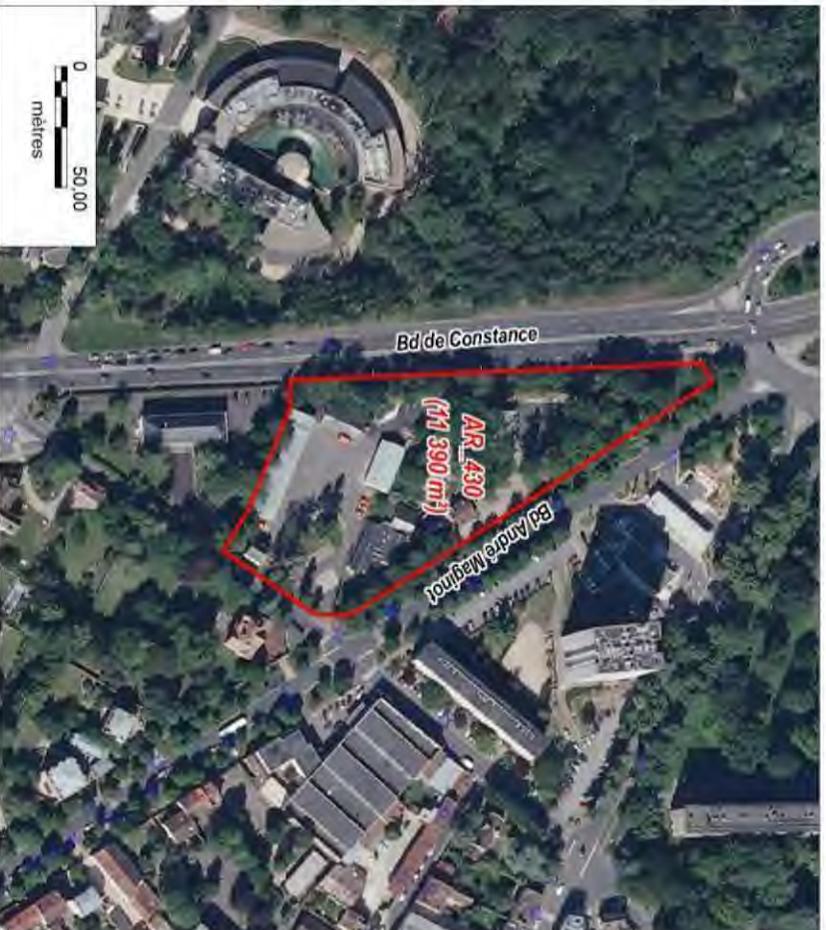
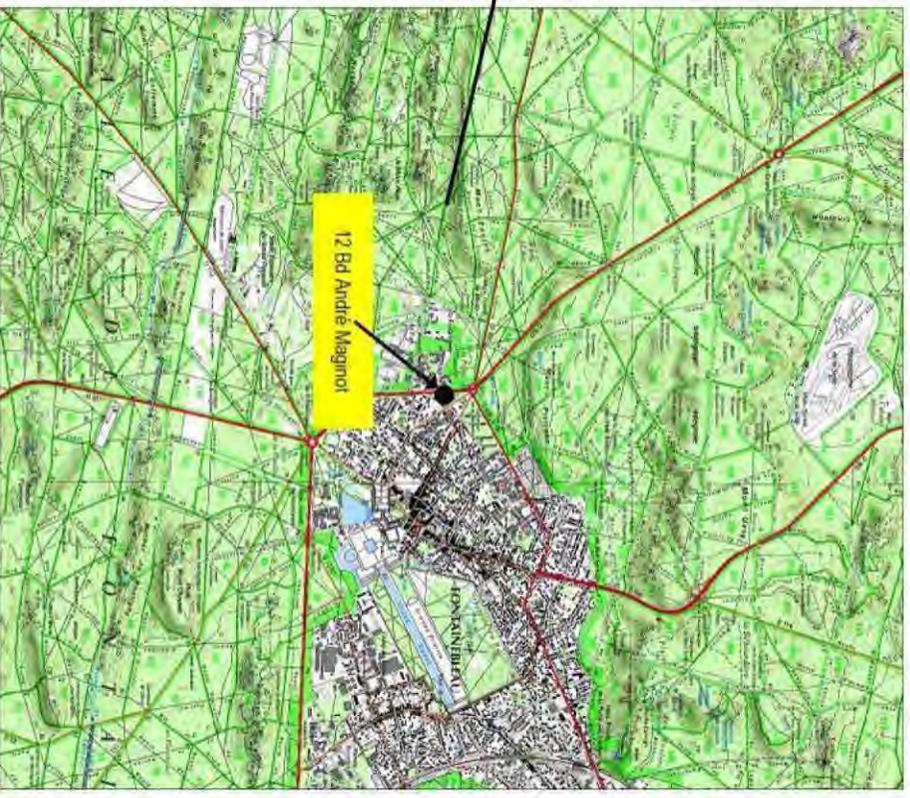


Parc des Subsistances

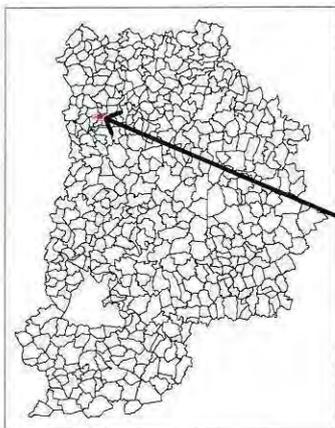




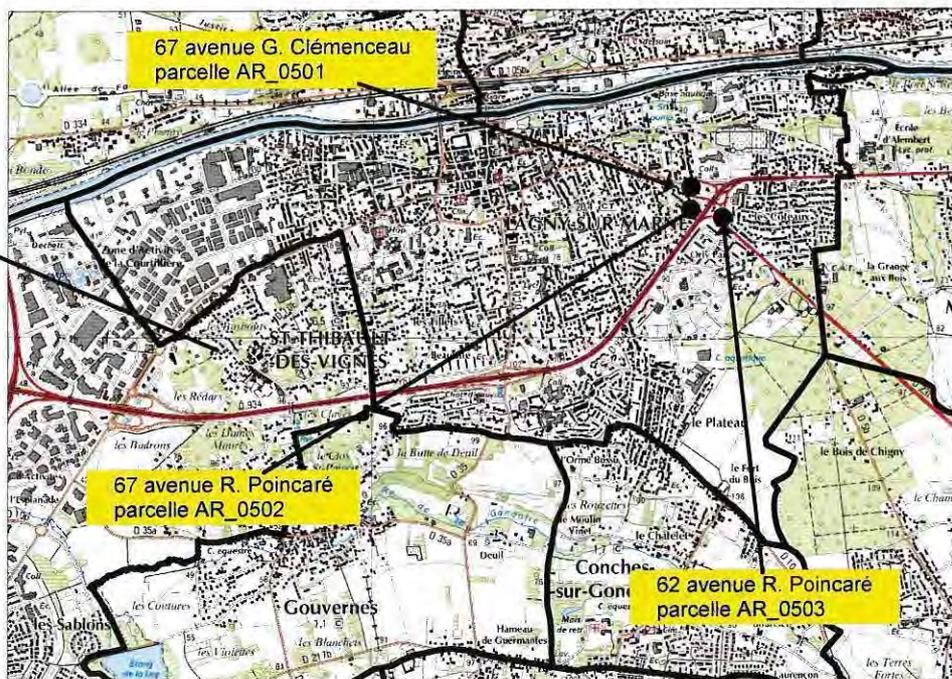
Propriétaire/occupant :
France Domaines/DDT 77



FONCIER PUBLIC - COMMUNE DE LAGNY SUR MARNE



Propriétaire/occupant :
France Domaines/DDT 77

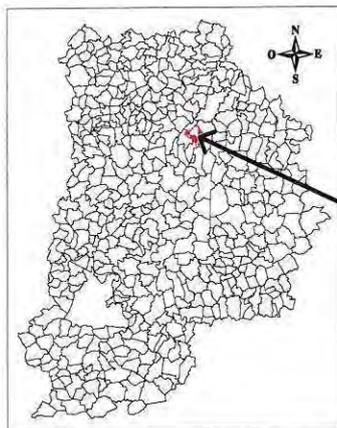


Source des données : DDT 77 - SHRU
Fond cartographique numérique : BD ORTHO® © IGN
SCAN 25® © IGN

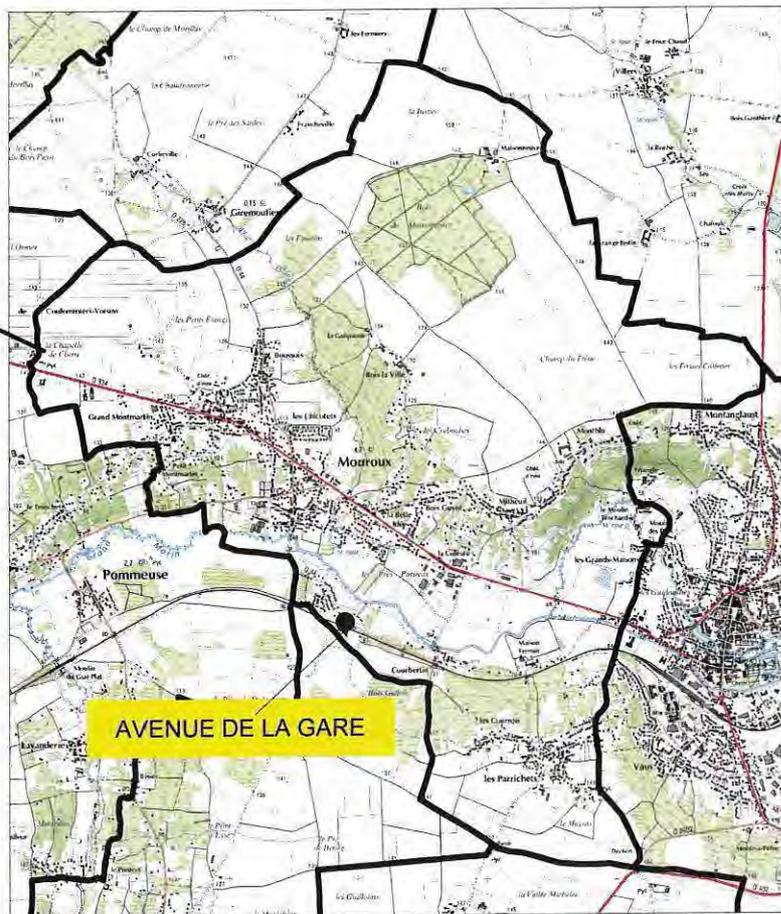
Conception - réalisation : DDT 77/MSI/UGAD/BB

Date : MAI 2013

FONCIER PUBLIC - COMMUNE DE MOUROUX



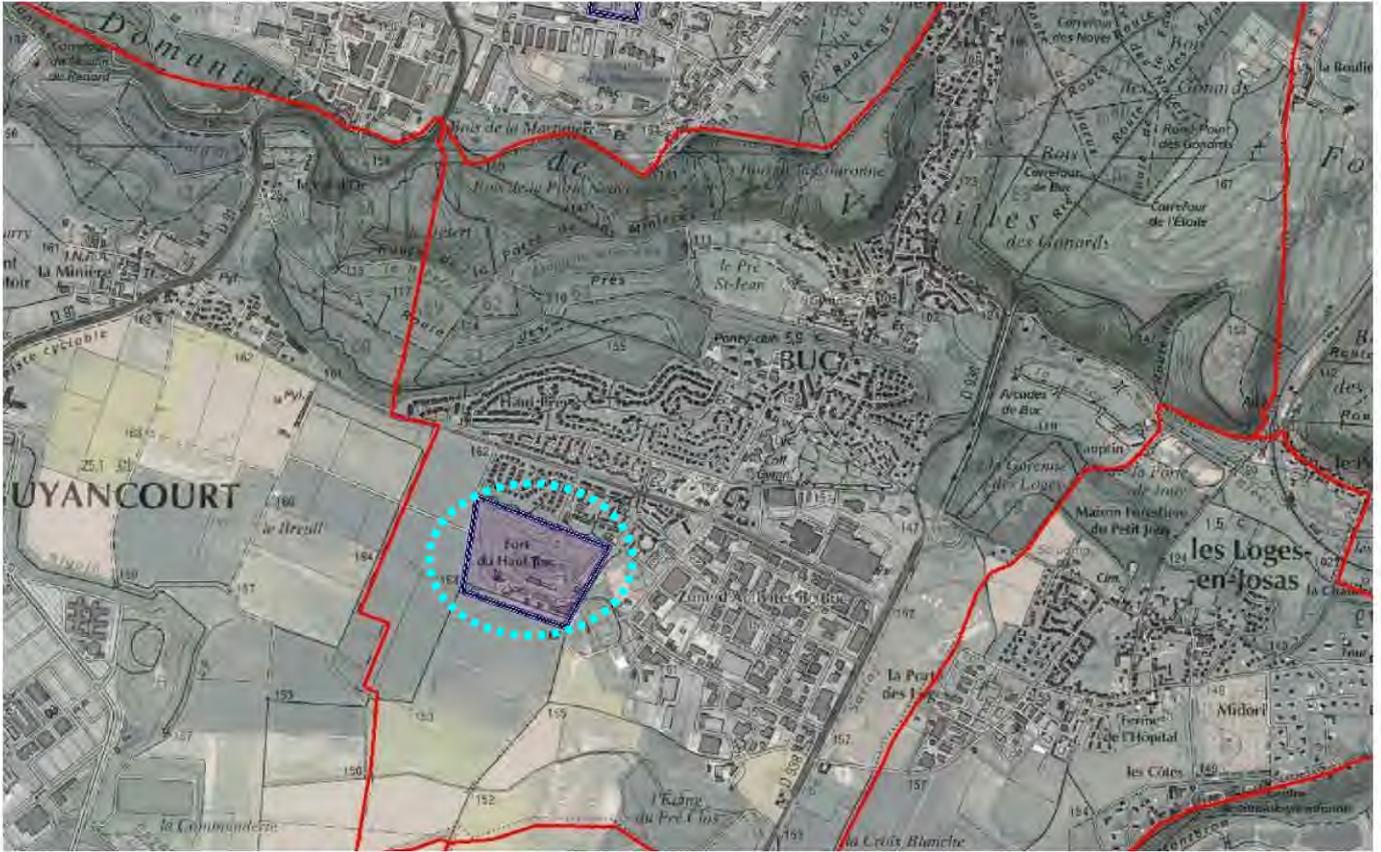
Propriétaire/occupant :
France Domaines/DDT 77



BUC Fort du haut Buc

Yvelines

Parcelles ZA 234 – ZA 235, contenance totale 143 503 m² (partiellement mobilisable)





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

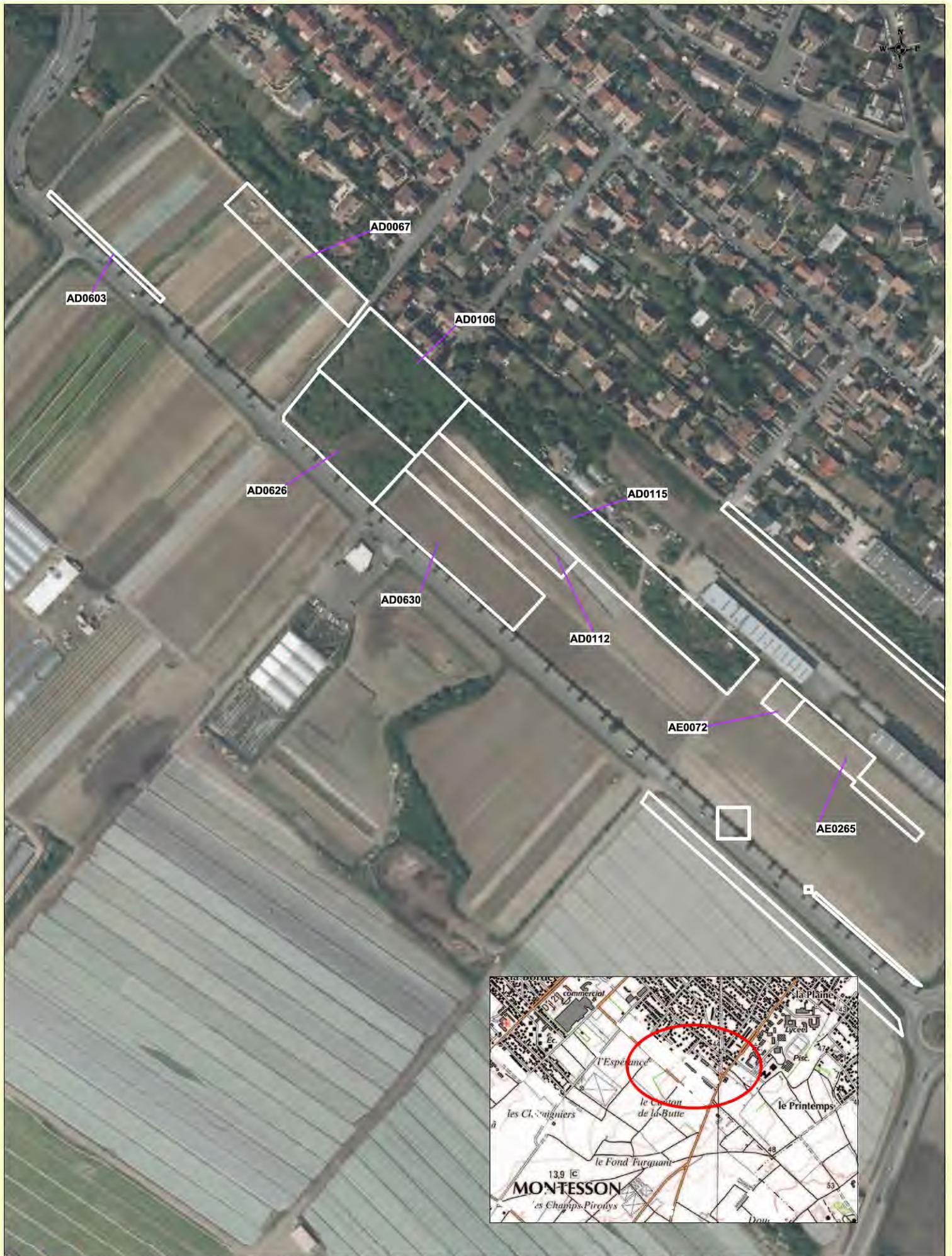
Autre n °2015010-0004

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (2/5)



MONTESSON Espérance 3
Site multi-parcellaires - contenance terrains Etat : 22139 m2

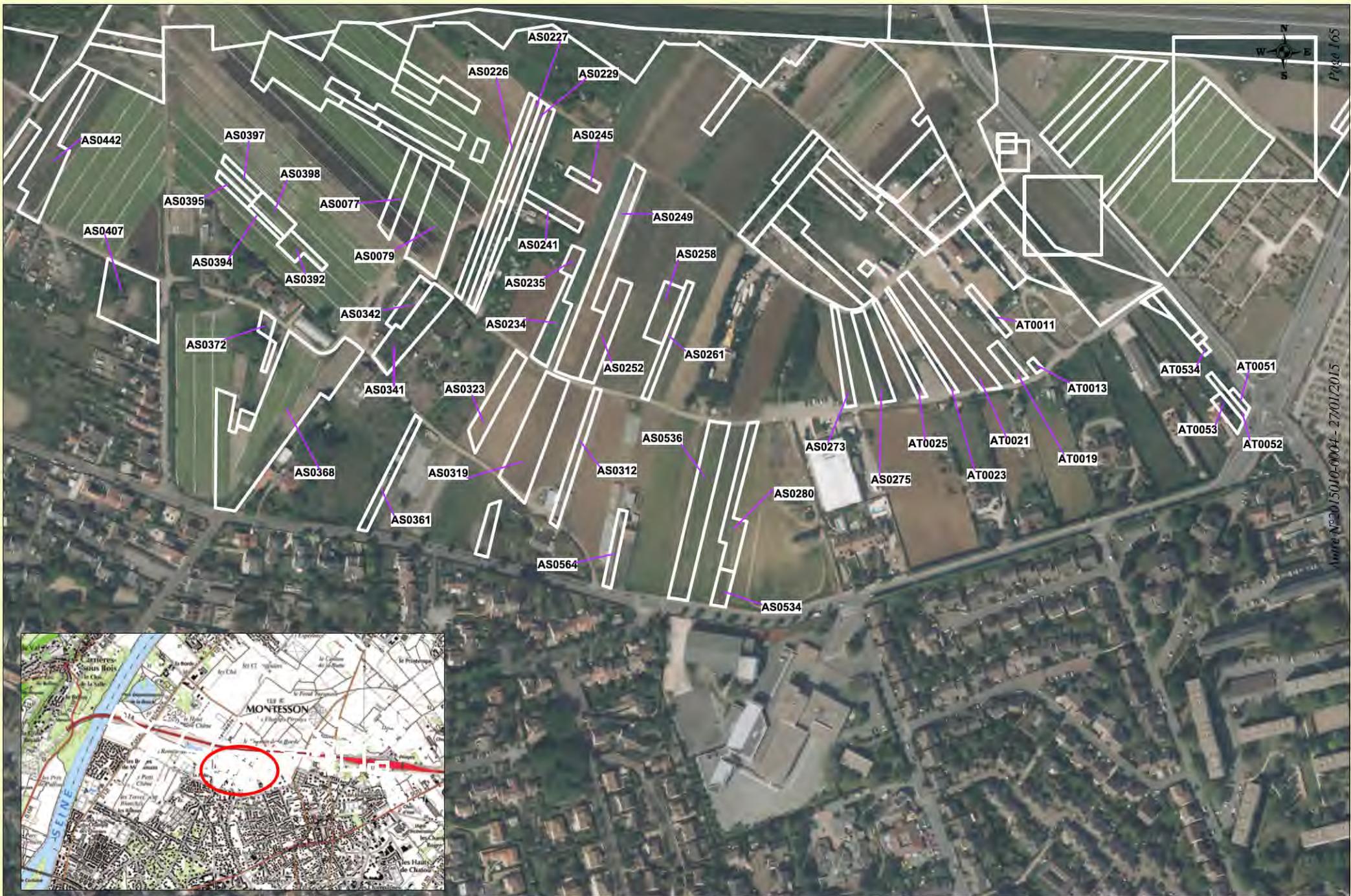
Yvelines

Source des données : DDT78/SUBT/PFD
 Fond cartographique numérique : BD xxxxx© IGN
 BD xxxxx© IGN

Réalisation : DDT78/SUBT/PFD/B.Jacquart

Autre N°2015010-000-01 du 26/06/2015

Échelle : 1/4.000 Impression A3



MONTESSEON Cote du Val
Site Multi-parcellaires - Contenance des terrains Etat :23 926 m2

Source des données : DDT78/SUBT/PFD

Fond cartographique numérique : BD xxxxx® IGN
 BD xxxxx® IGN

Réalisation : DDT78/SUBT/PFD/B.Jacquart

Date : 25/09/2013

Échelle : 1/7.000 sur impression A3



Prefet des Yvelines

MONTESSON Mont Royal

Yvelines

Parcelles AN55 , 188 , 301 -contenance terrains Etat : 11445 m2

Source des données : DDT78/SUBT/PFD

Réalisation : DDT78/SUBT/PFD/B.Jacquet

Fond cartographique numérique : BD xxxxx® IGN
BD xxxxx® IGN

Autre N°2015010-004 - 27/01/2015
Date: 26/06/2015

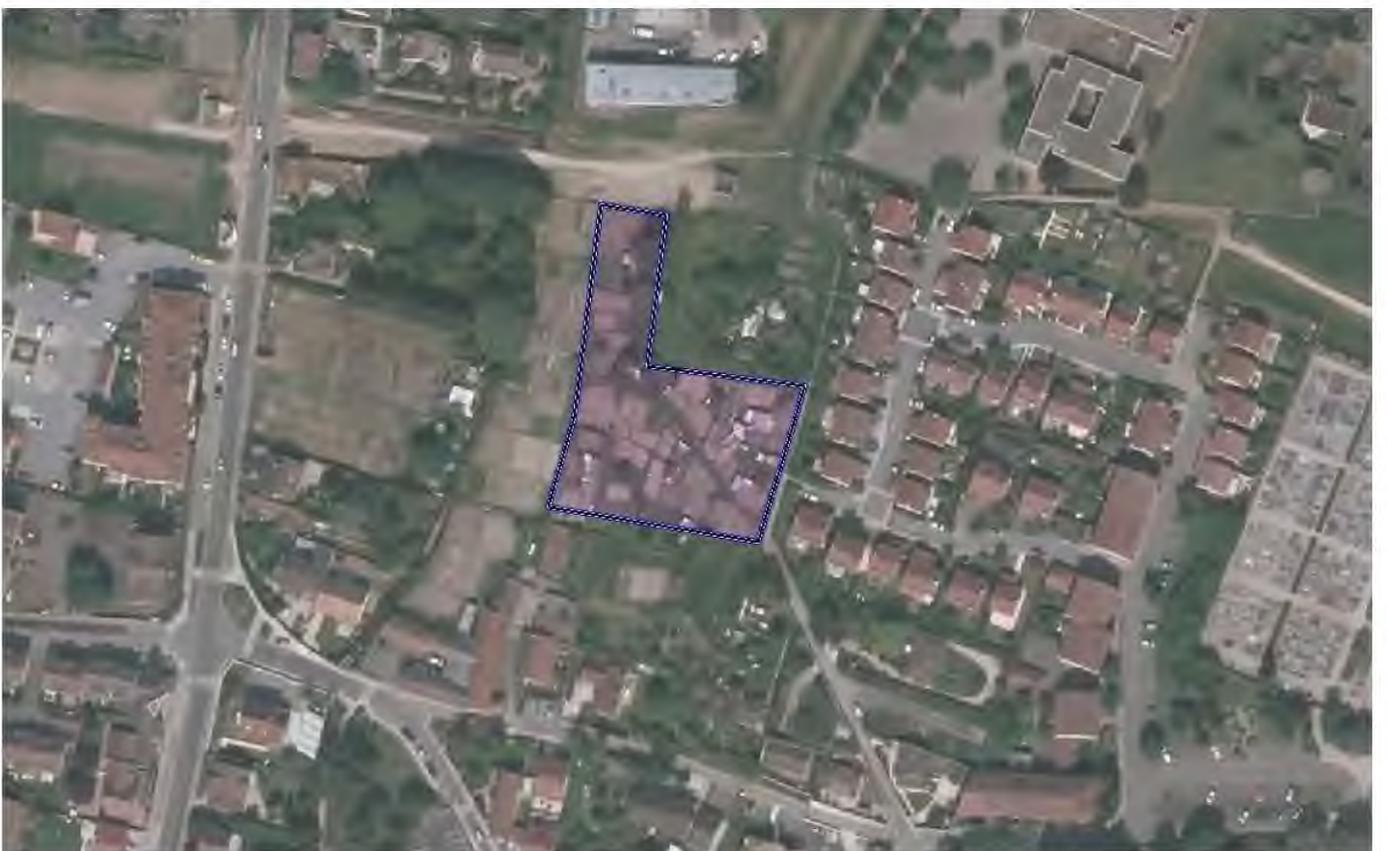
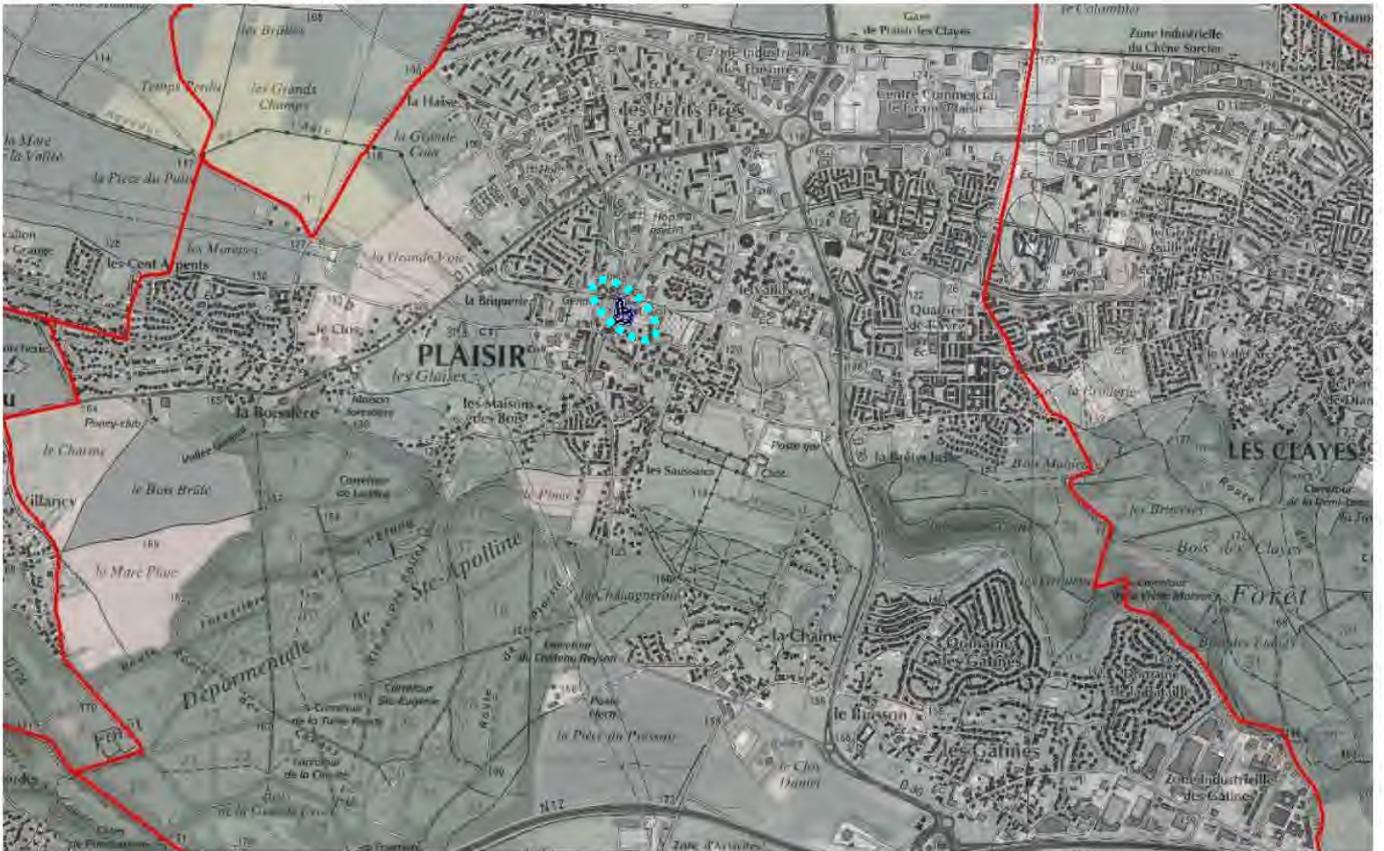
Echelle : 1/3.000 Impression A3

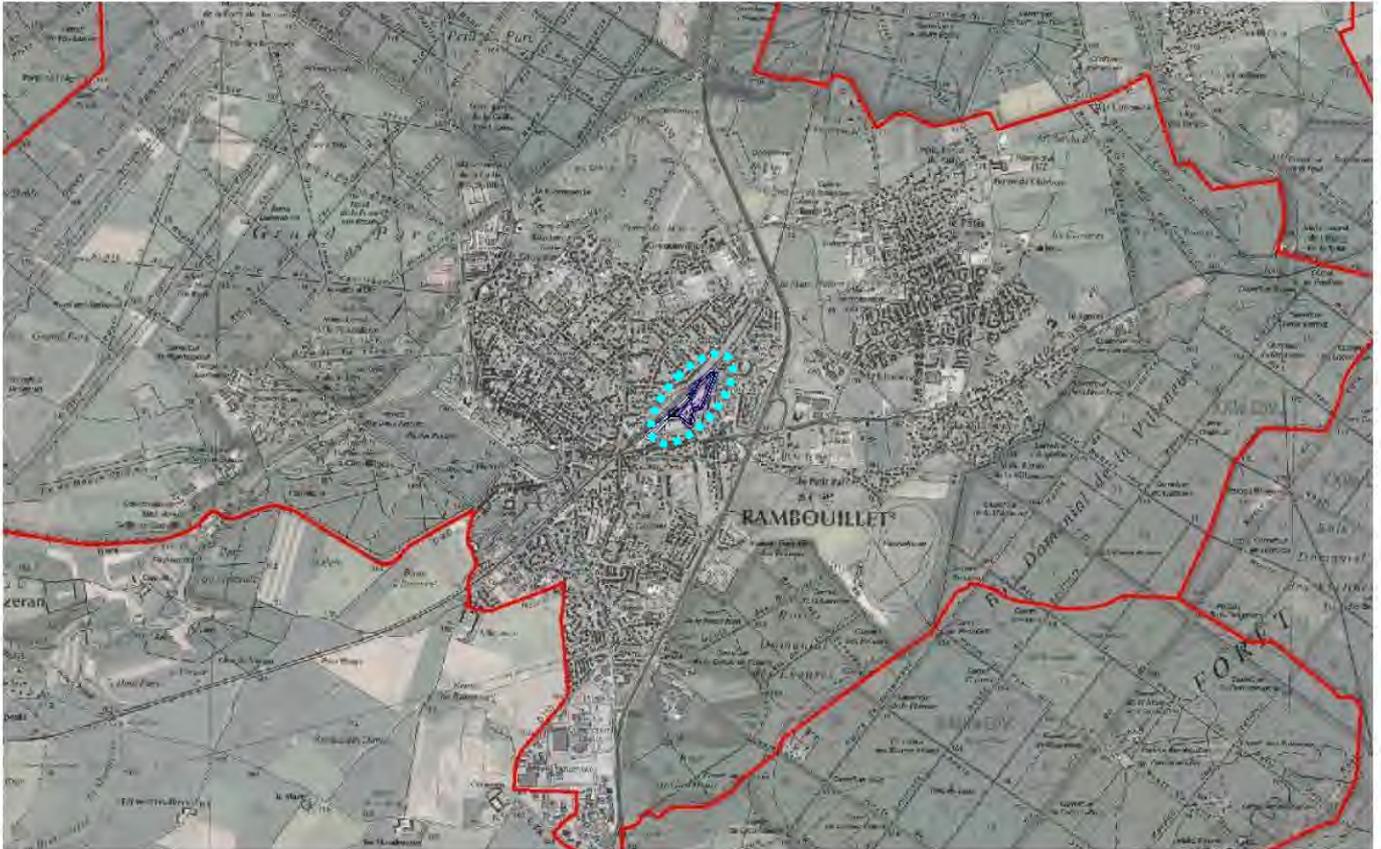


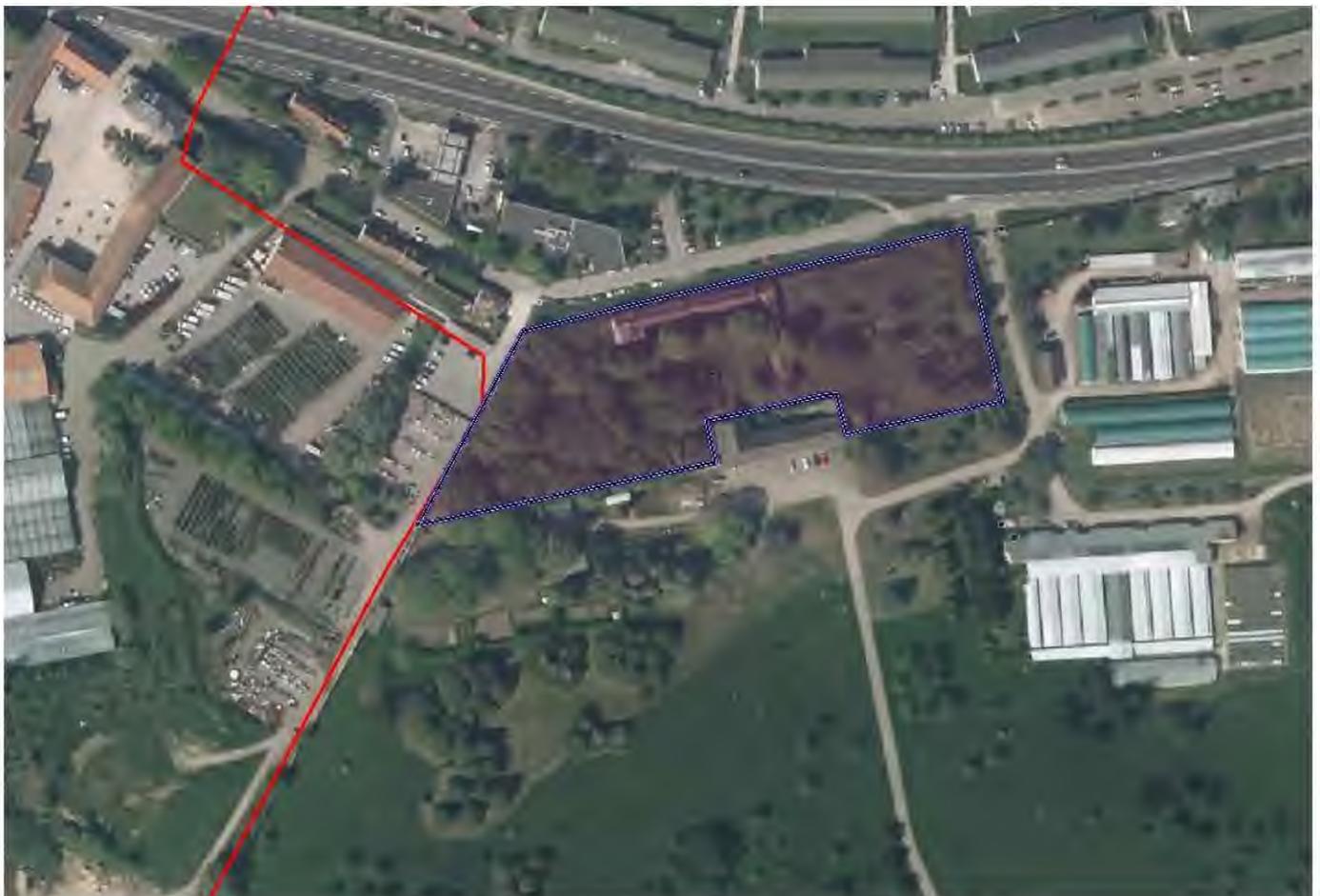
MONTESSON Terres Blanches 2 Site multi-parcellaires - contenance terrains Etat : 15911 m2		Yvelines
Source des données : DDT78/SUBT/PFD Fond cartographique numérique : BD xxxxx® IGN BD xxxxx® IGN	Réalisation : DDT78/SUBT/PFD/B.Jacquart Autre N°2015010-004_27/01/2015 Date: 25/09/2015	Echelle : 1/3.000 Impression A3 Page 167

PLAISIR Impasse de l'Avignou
Parcelle BC 20, contenance 3 508 m²

Yvelines









PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

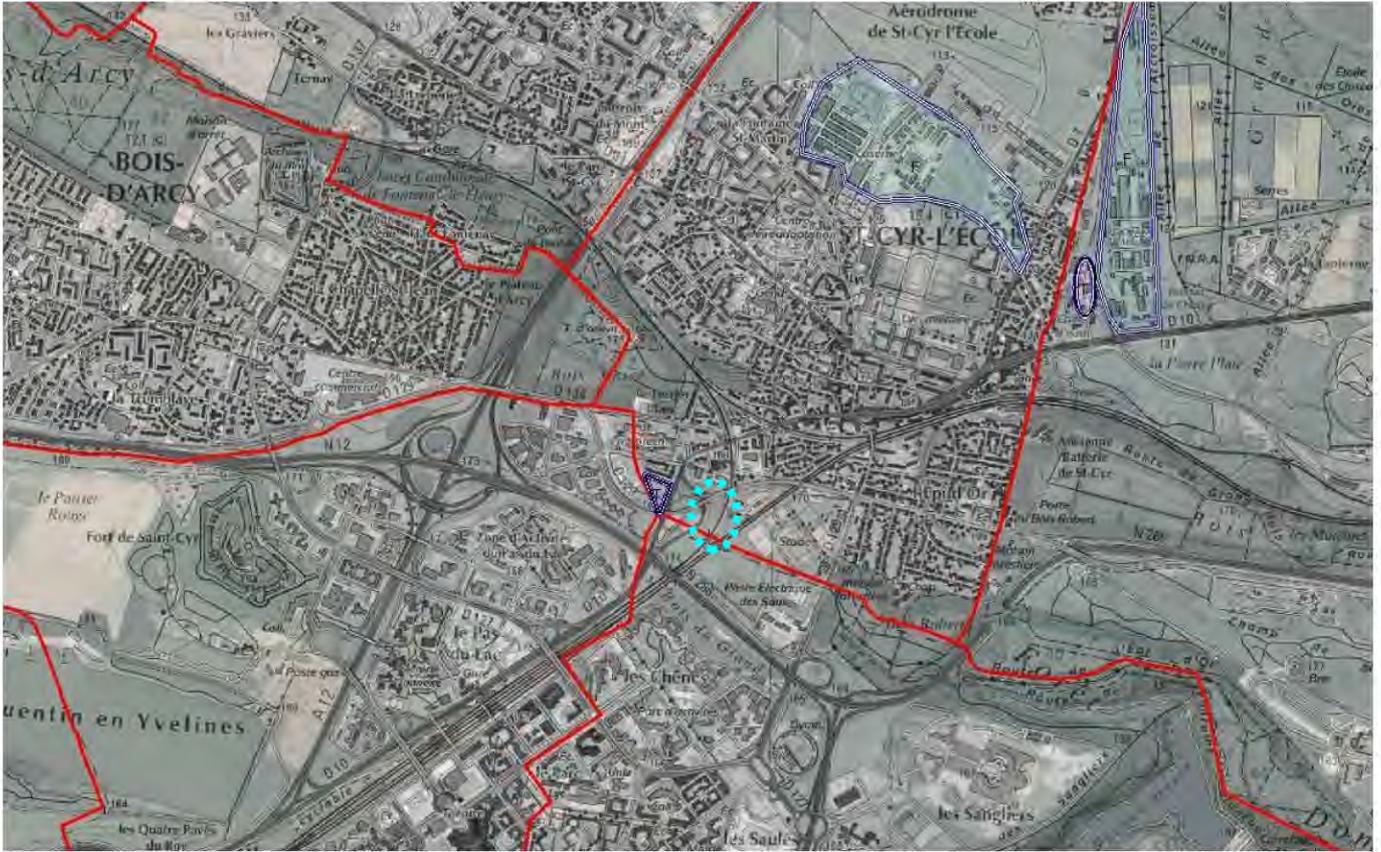
Autre n °2015010-0005

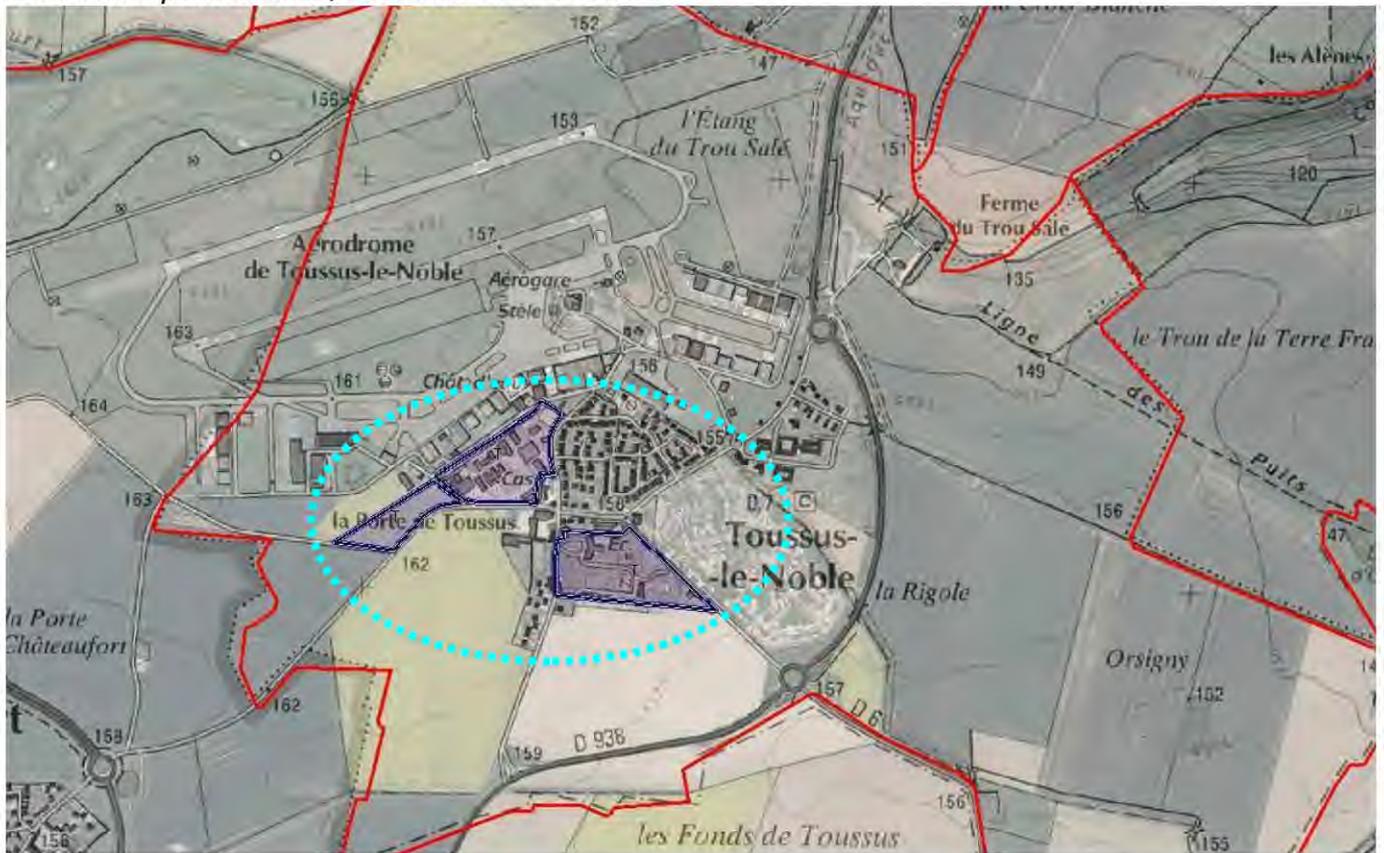
signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste régionale des terrains de l'État mobilisables aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2 (3/5)

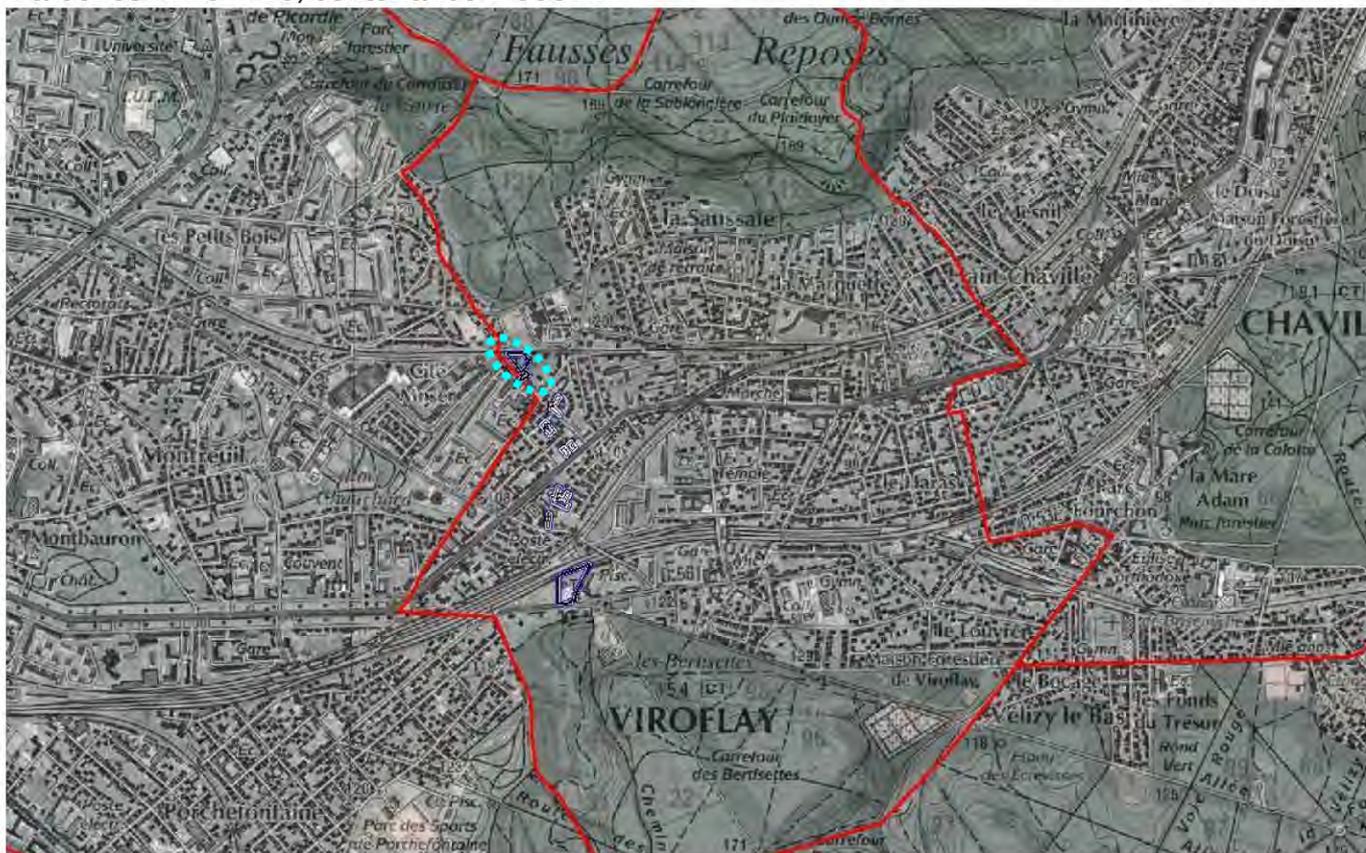


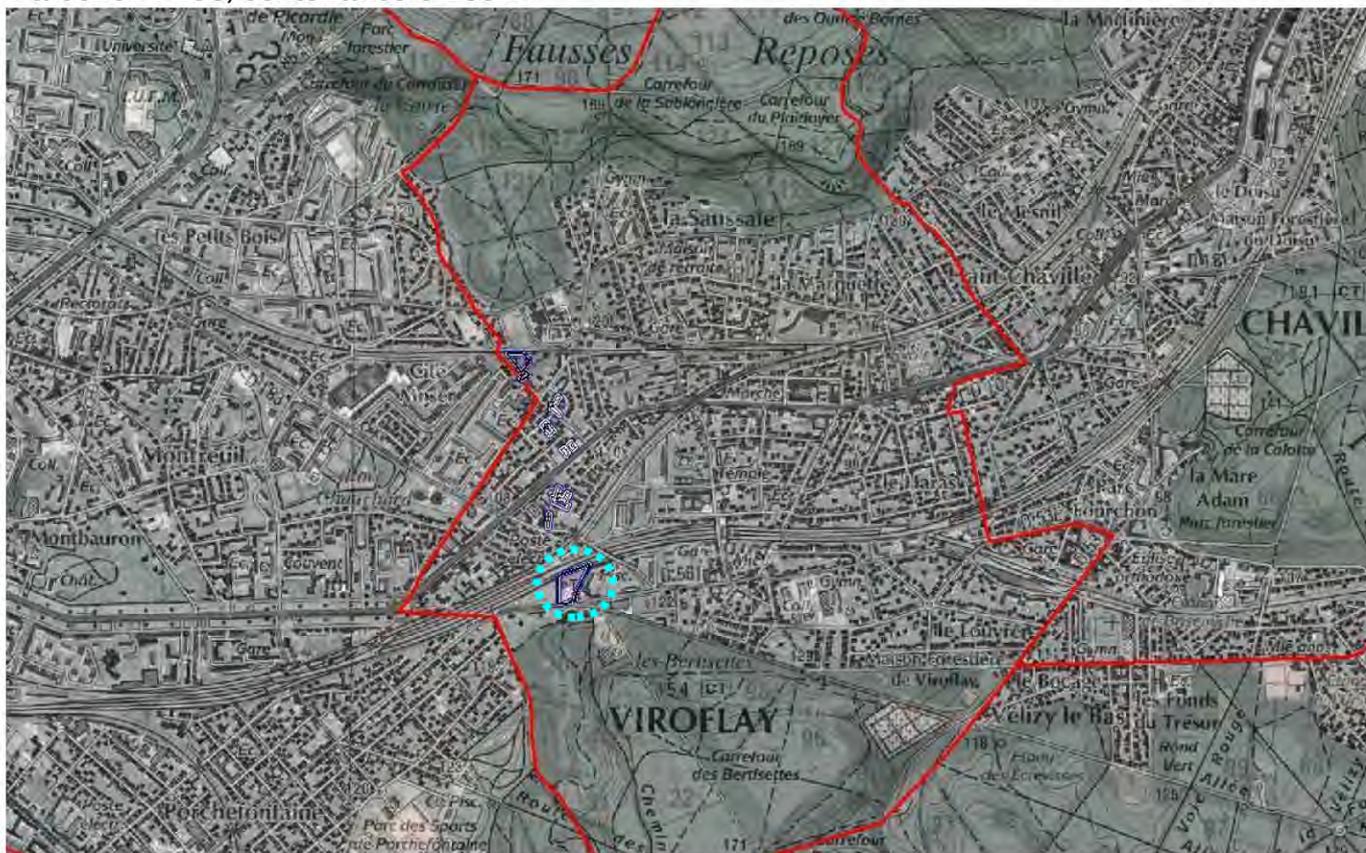


VERSAILLES quartier Satory – casernes Fesch-Koufra-Delpal
Parcelles CA 14-15-16p, contenance environ 133 000 m²

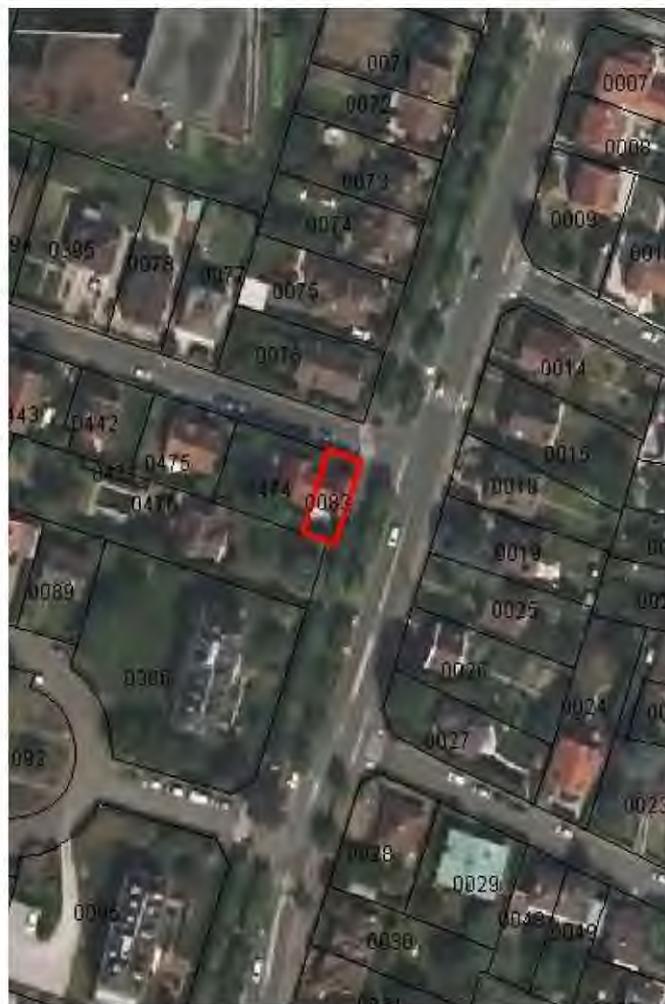
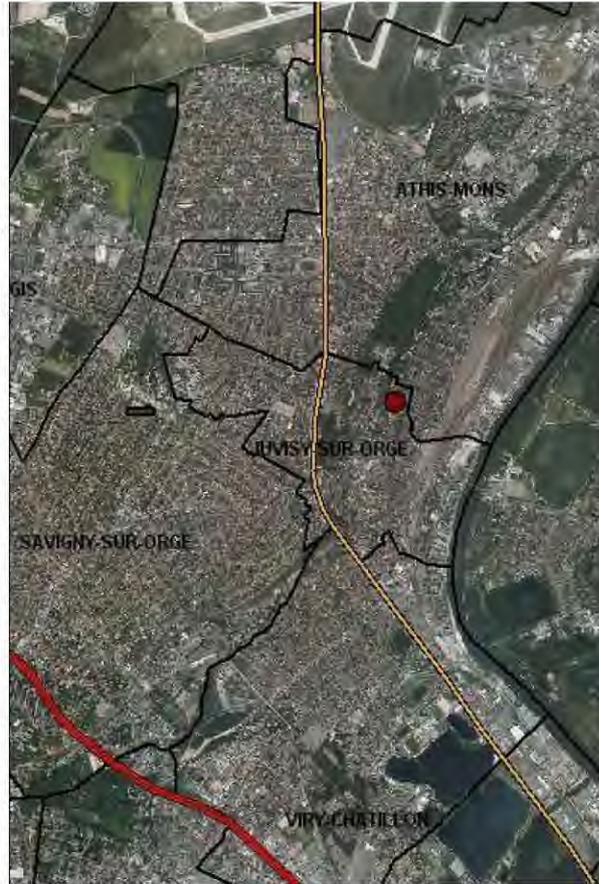
Yvelines



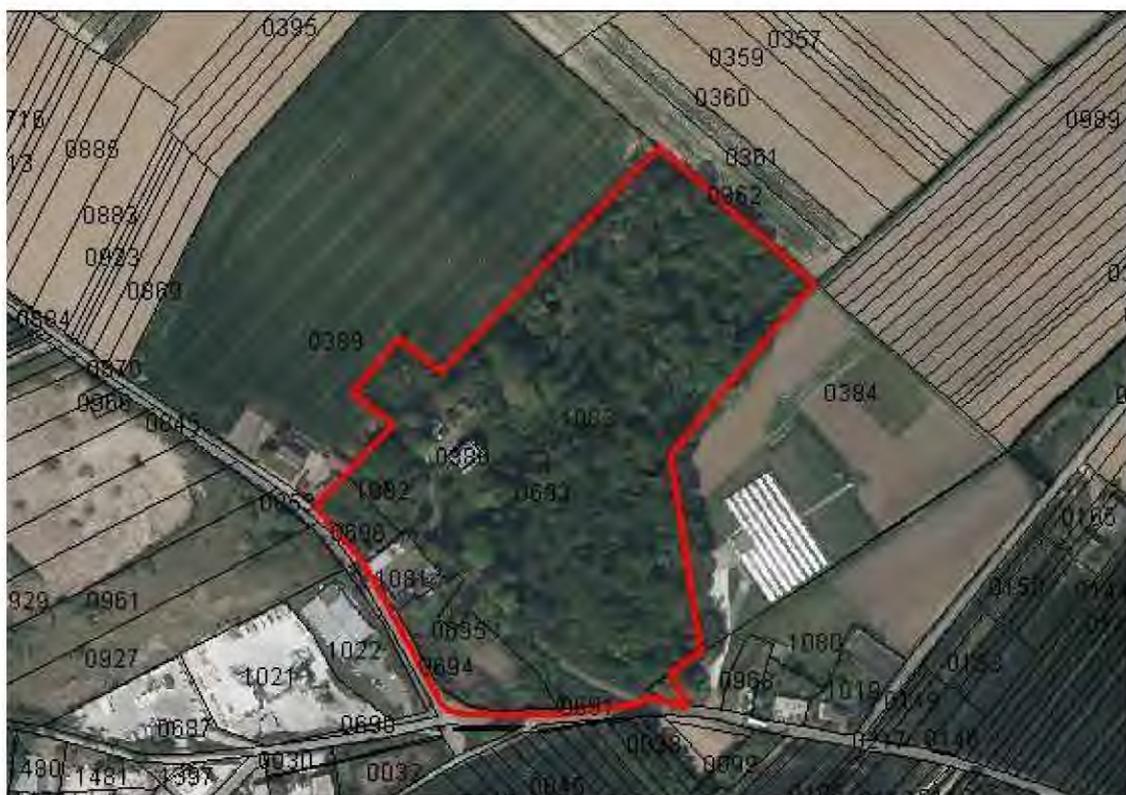
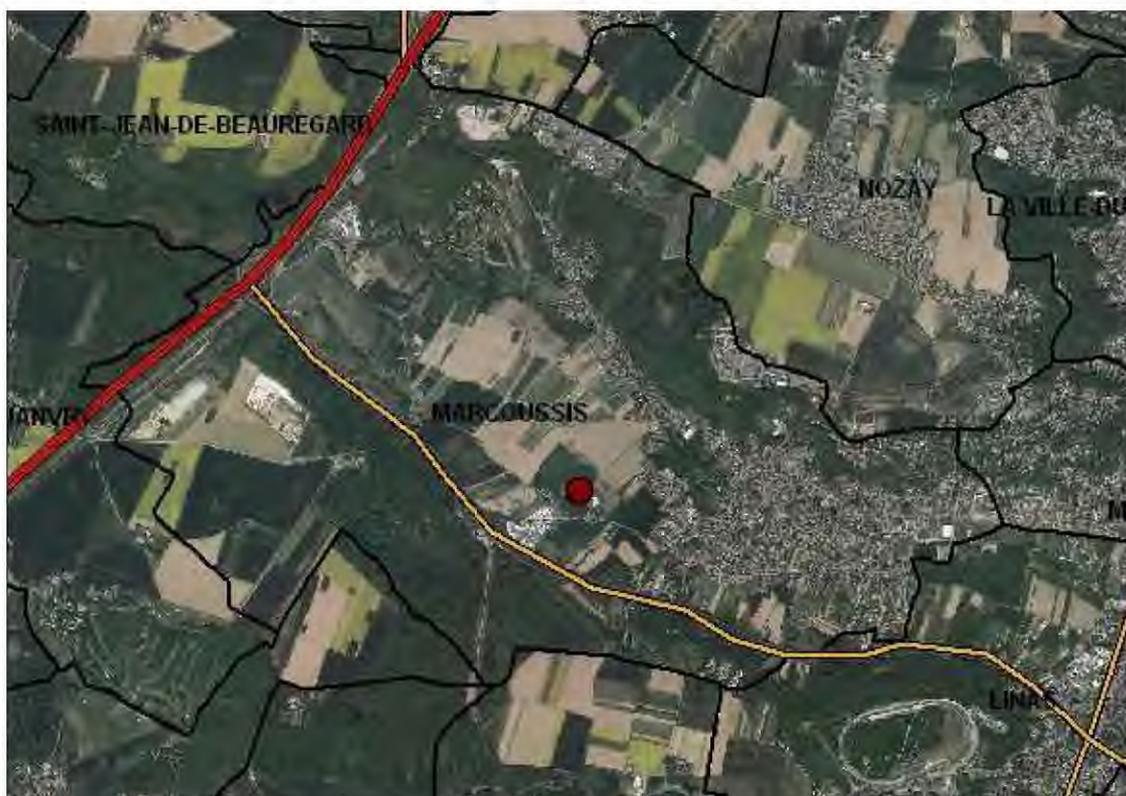




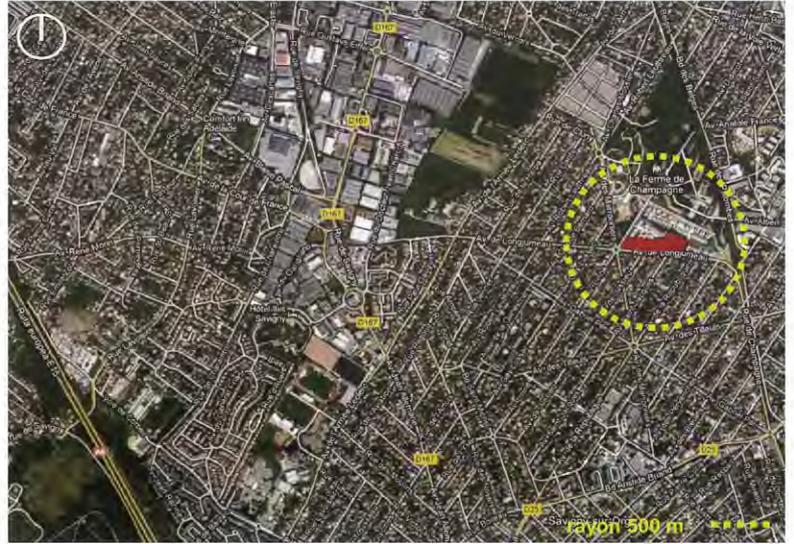
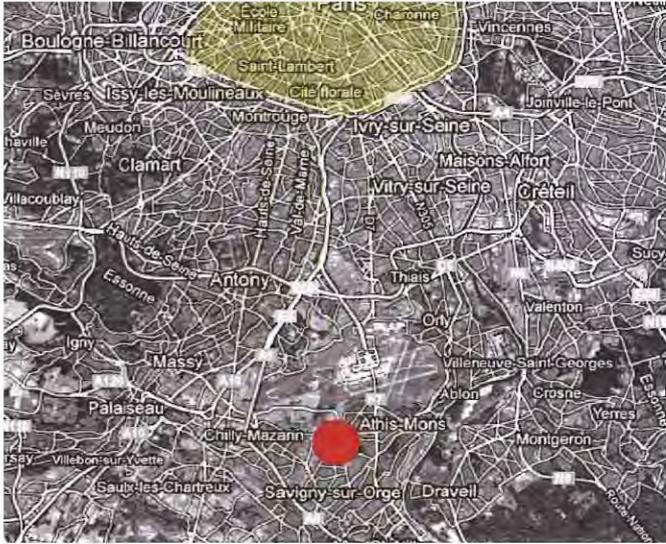
JUVISY-SUR-ORGE, 37 Avenue Charles de Gaulle
Parcelle AE n°83



MARCOUSSIS, Domaine du Chêne Rond
Parcelles G386, 693, 695, 696, 1081, 1082, 1083



SAVIGNY-SUR-ORGE, Ferme de Champagne
Rue de Longjumeau
Parcelle AR 44

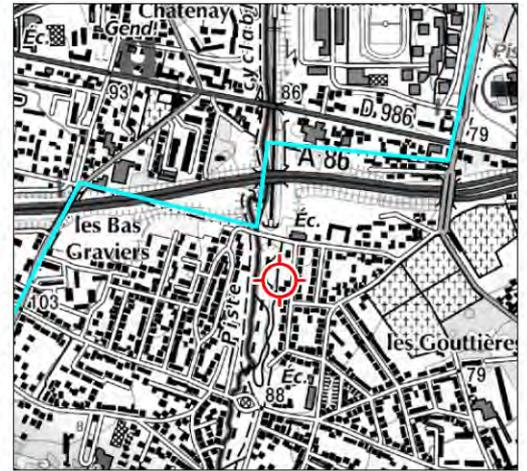




Vue aérienne (source InterAtlas 2002)

ANTONY

Rue Emile Lévêque



Plan de situation (source : Scan25)

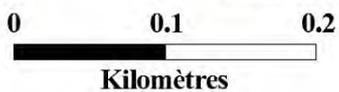


Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 2004 et MOS 2003)

IDENT	SURFACE	SSURFB
V0095	297	72,812
V0093	301	0
V0092	303	0
V0091	305	0
V0090	307	0
V0089	308	0

MOS2003 - 11 postes

- ACTIVITES
- AUTRE RURAL
- BOIS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT
- Autres





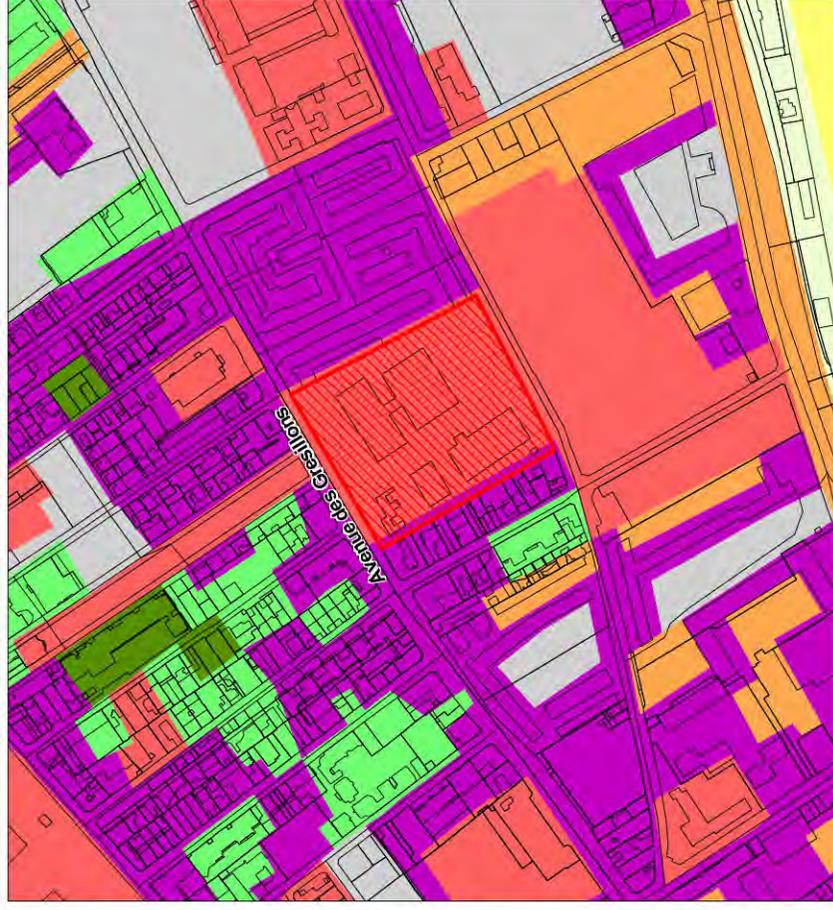
ASNIERES

Annexe de la Sorbonne

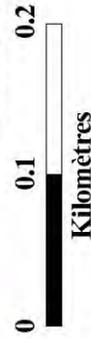


Plan de situation (source : Scan25)

Vue aérienne (source InterAtlas 2002)



Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 2004 et MOS 2003)

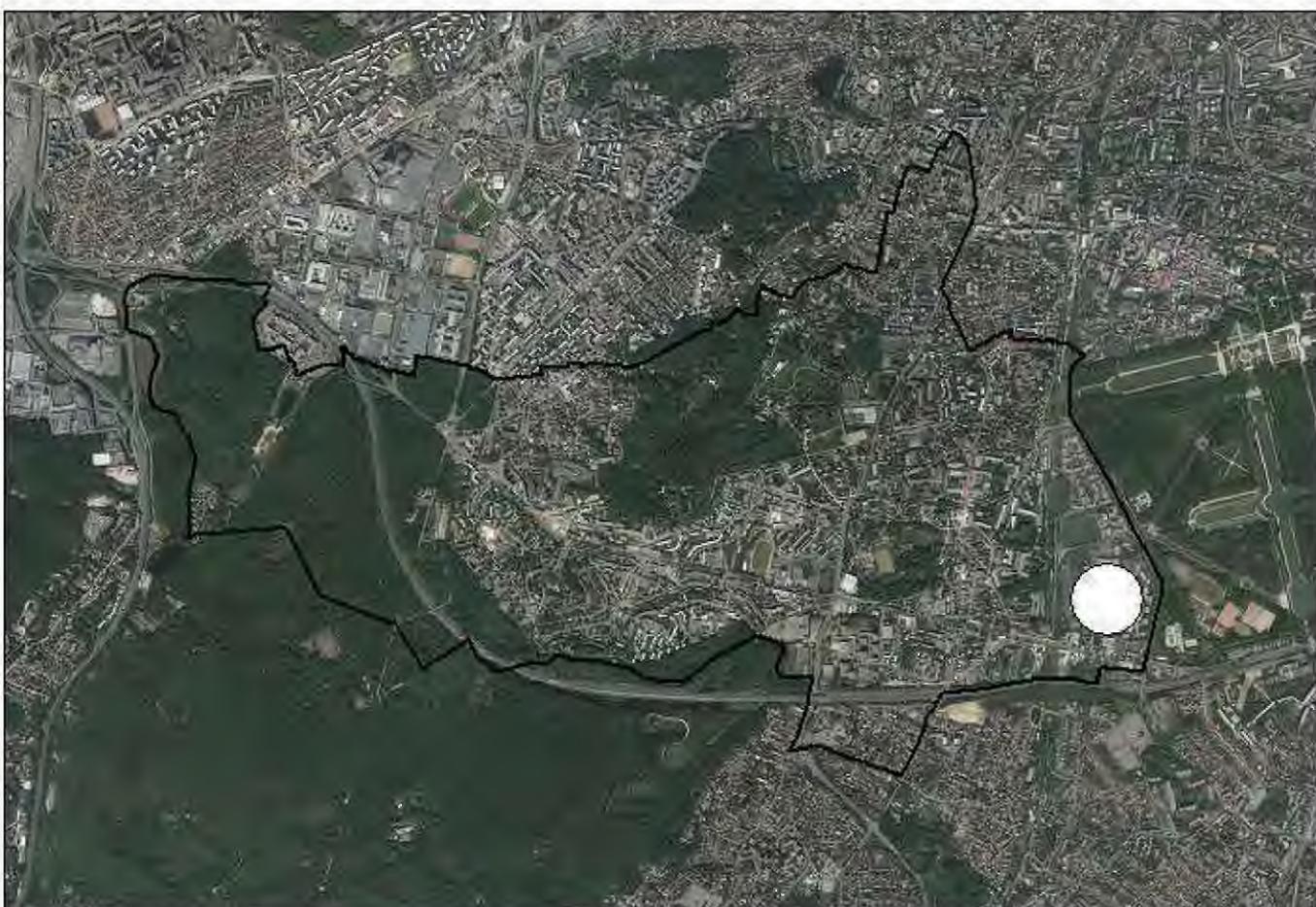


IDENT	SURFACE	SSURFB
AZ0010	15 903	4 597,41

MOS2003 - 11 postes

- ACTIVITES
- AUTRE RURAL
- BOIS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT
- Autres

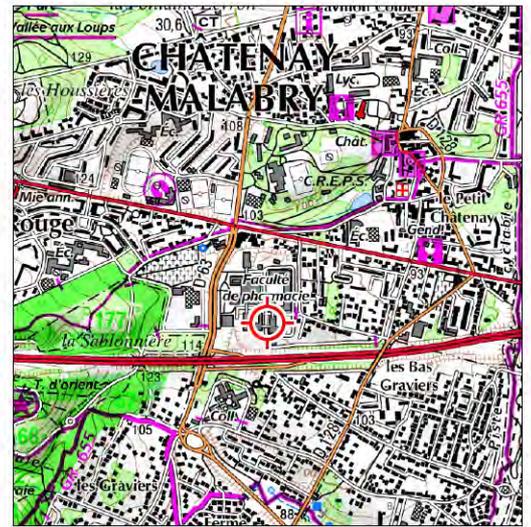
Mobilisation du foncier public à Châtenay-Malabry
Ecole Centrale Paris



CHATENAY-MALABRY FACULTE DE PHARMACIE



Vue aérienne (source InterAtlas)



Plan de situation (source : scan25)



Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 et MOS 2008)

IDENT	SURFACE	SSURFB
AR279	1 285	269
AR281	42 565	15 532
AS297 à 300	5 245	0
AS305 à 312	1 939	57
AS351	30 285	5 546
OS77 à 80	6 171	0
OS82 à 83	23 682	3 643
OS97	4 666	0

MOS2008 - 11 postes

- ACTIVITÉS
- AUTRE RURAL
- BOIS OU FORÊTS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2015010-0006

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

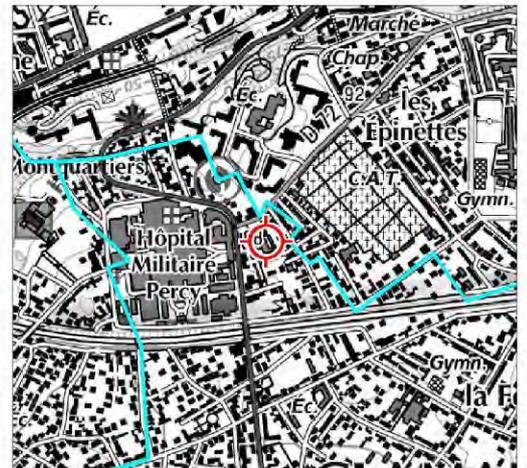
Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste
régionale des terrains de l'État mobilisables
aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2
(4/5)



Vue aérienne (source InterAtlas 2002)

CLAMART

Allée Charles Louis



Plan de situation (source : Scan25)



Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 2004 et MOS 2003)

IDENT	SURFACE	SSURFB
D0045	1 217	459,907

MOS2003 - 11 postes

- ACTIVITES
- AUTRE RURAL
- BOIS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT
- Autres

0 0,05 0,1
Kilomètres

CLICHY BUCSO

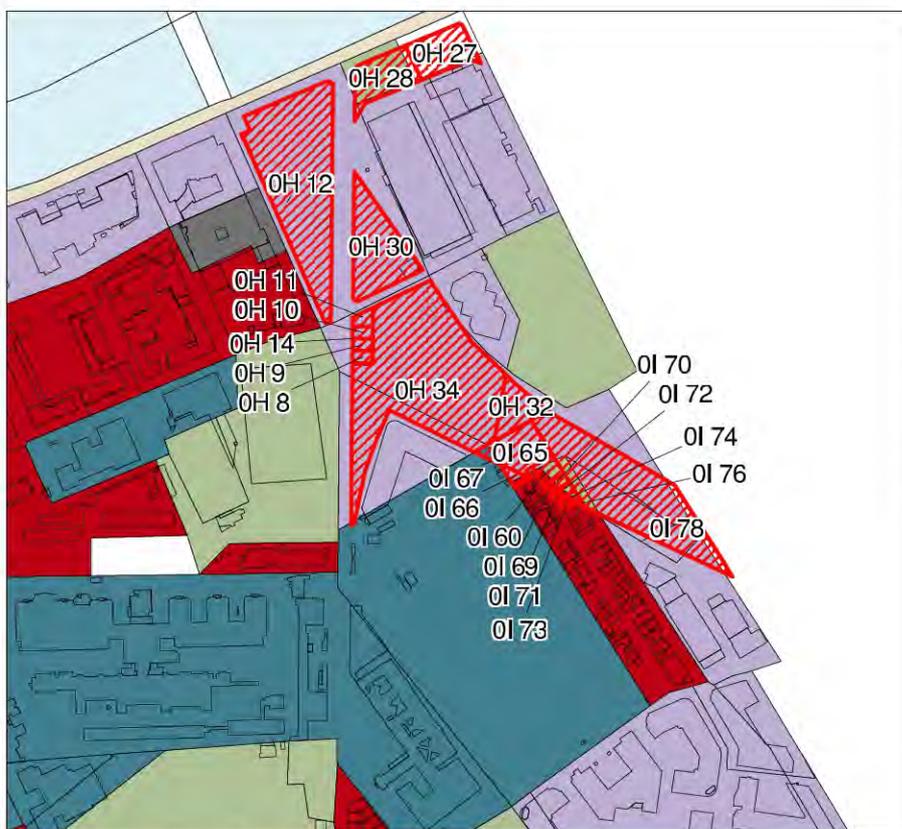


Vue aérienne (source InterAtlas)



Plan de situation (source : scan25)

IDENT	SURFACE	SSURFB
H 8	204	0
H 9	197	0
H 10	202	0
H 11	228	0
H 12	9 812	0
H 14	4	0
H 27	1 860	0
H 28	2 046	0
H 30	3 747	152,945
H 32	1 293	0
H 34	14 437	0
I 60	432	0
I 65	1 694	0
I 66	218	0
I 67	22	0
I 69	24	0
I 70	152	0
I 71	70	0
I 72	121	0
I 73	91	0
I 74	79	0
I 76	22	0
I 78	8 552	0



Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 et MOS 2008)

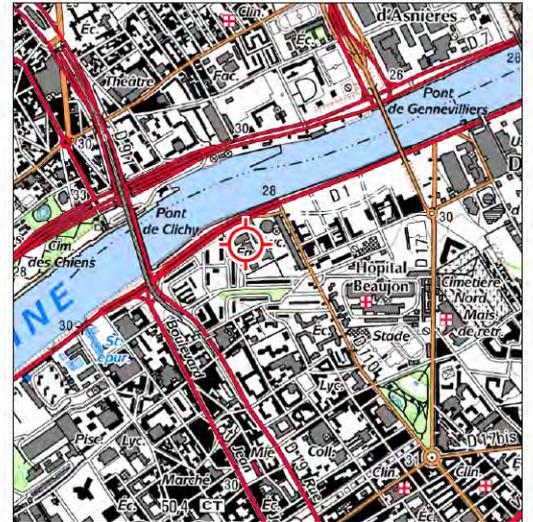
MOS2008 - 11 postes

- ACTIVITÉS
- AUTRE RURAL
- BOIS OU FORÊTS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT

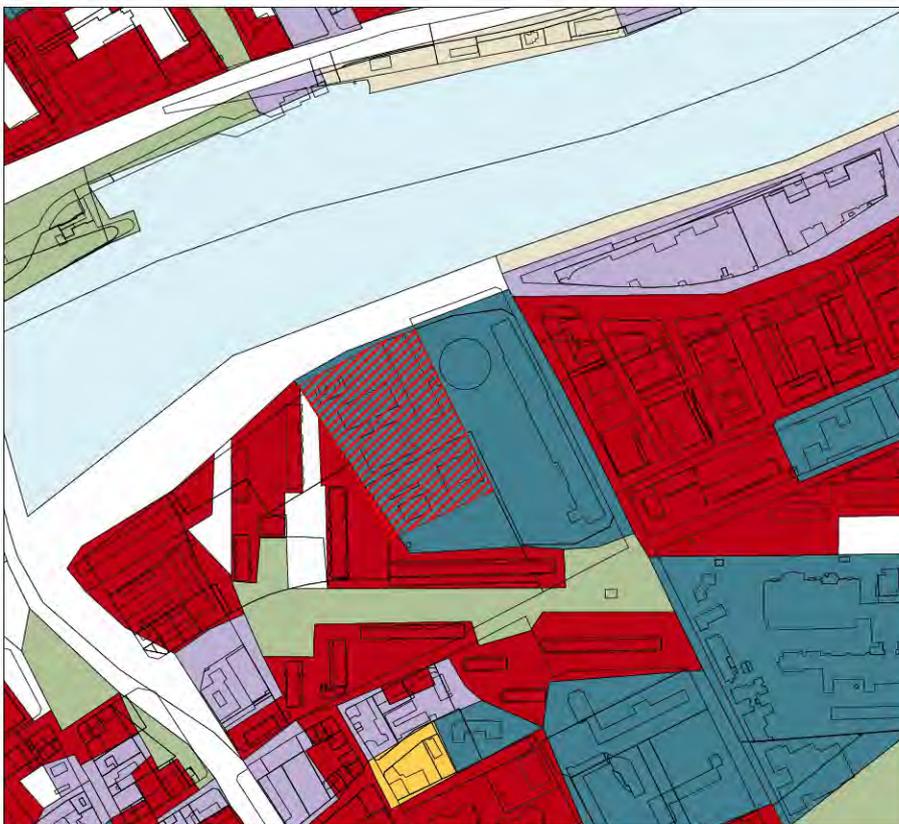
CLICHY I.N.A.L.C.O.



Vue aérienne (source InterAtlas)



Plan de situation (source : scan25)



Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 et MOS 2008)

IDENT	SURFACE	SSURFB
AH127	1 901	972
AH142	1 018	415

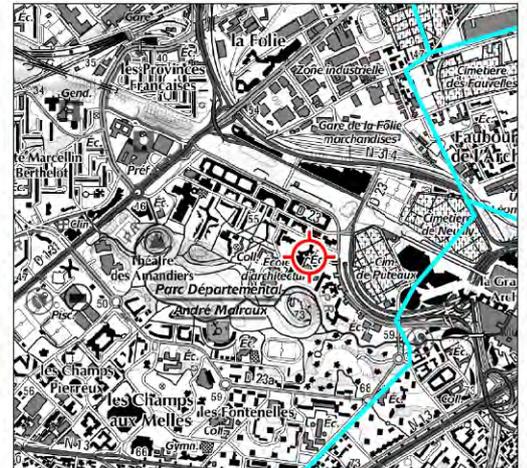
MOS2008 - 11 postes

- ACTIVITÉS
- AUTRE RURAL
- BOIS OU FORÊTS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT



Vue aérienne (source InterAtlas 2002)

NANTERRE
Ecole d'architecture



Plan de situation (source : Scan25)



Extrait du cadastre (sources : cadastre CG92 2004 et MOS 2003)

IDENT	SURFACE	SSURFB
AN0389	0	4 506,5

MOS2003 - 11 postes

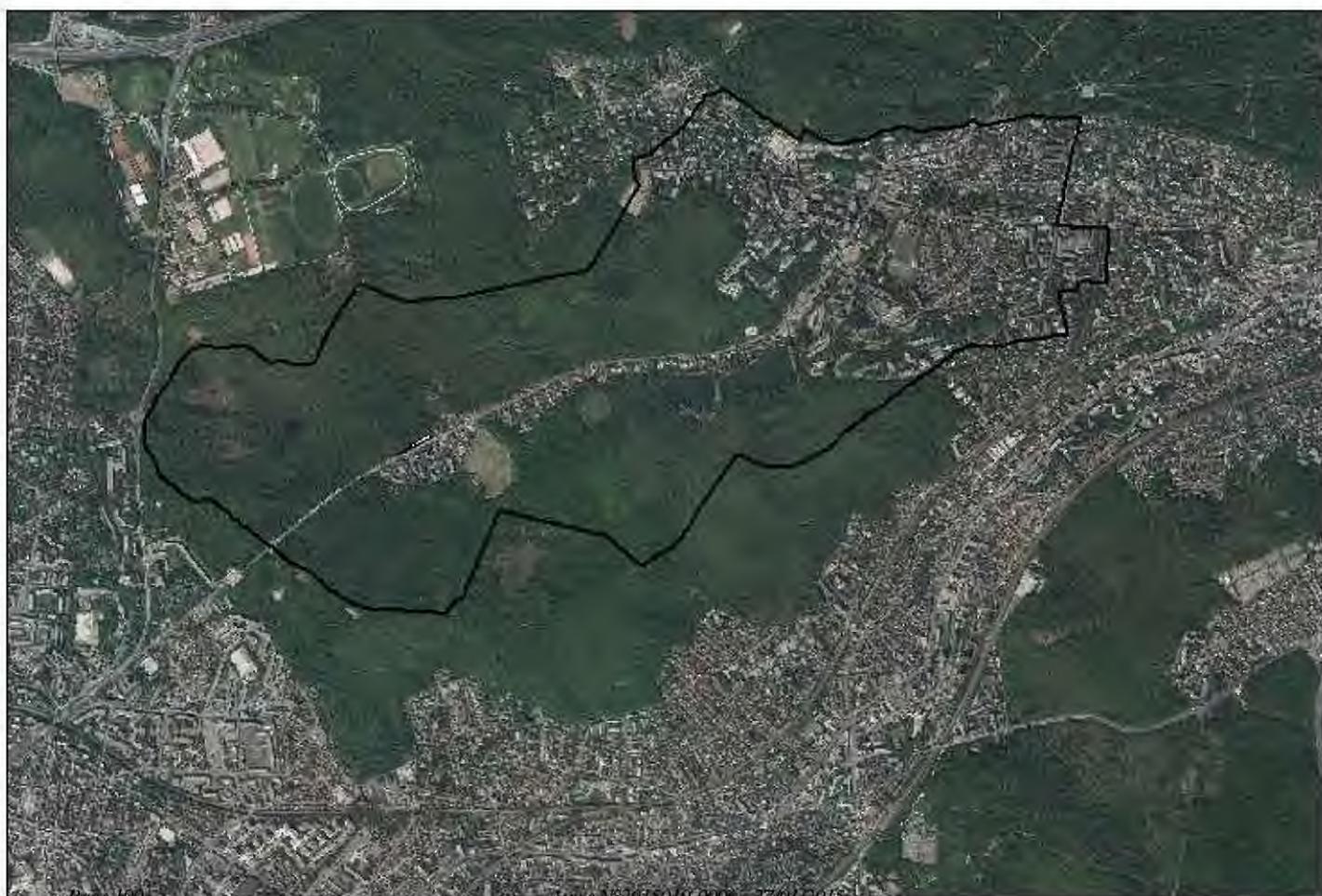
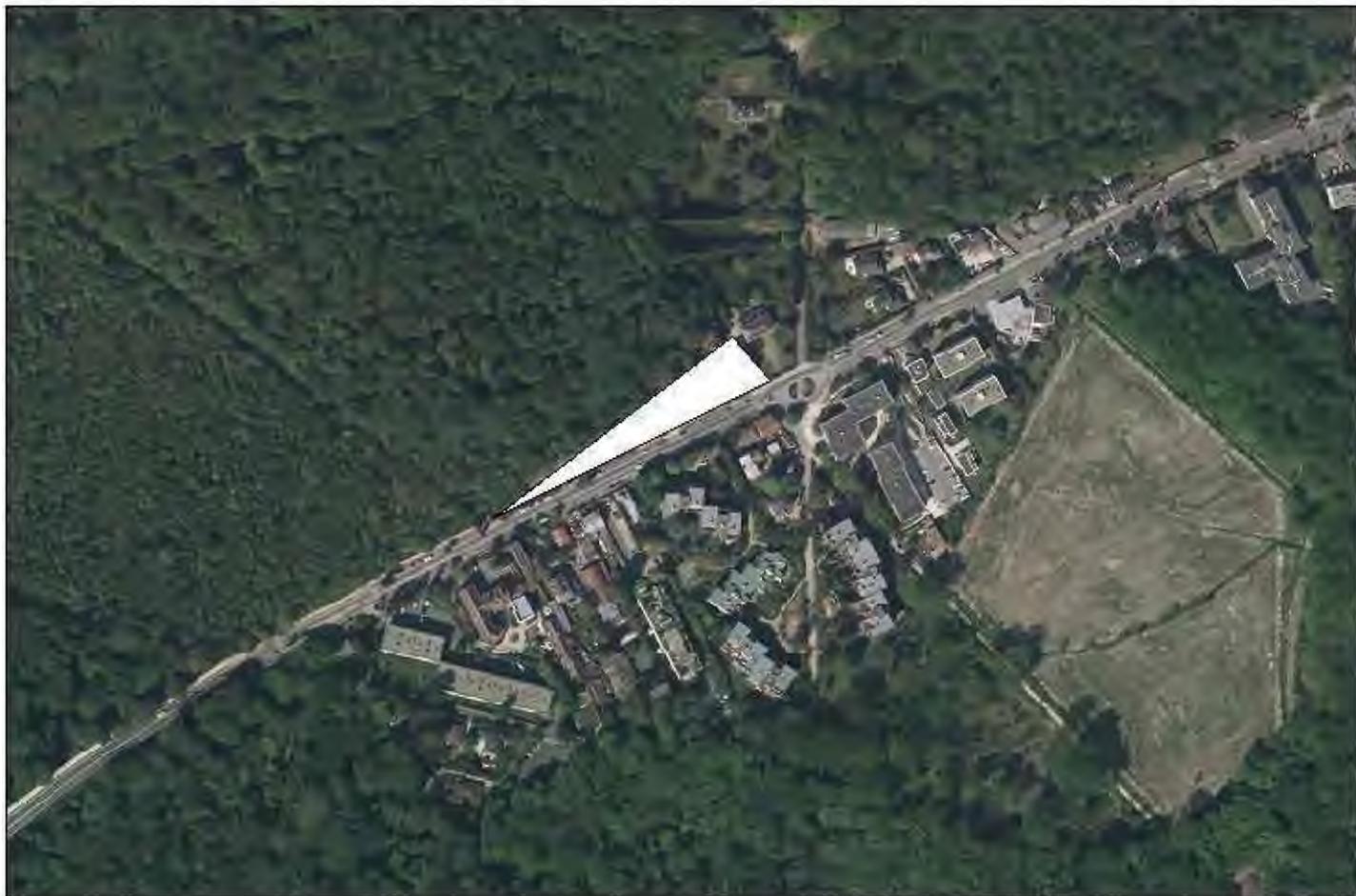
- ACTIVITES
- AUTRE RURAL
- BOIS
- CHANTIERS
- CULTURES
- EAU
- EQUIPEMENTS
- HABITAT COLLECTIF
- HABITAT INDIVIDUEL
- TRANSPORTS
- URBAIN OUVERT
- Autres



Mobilisation du foncier public à Rueil-Malmaison
Parcelle n°AH 560 - 61 bis avenue Paul Doumer



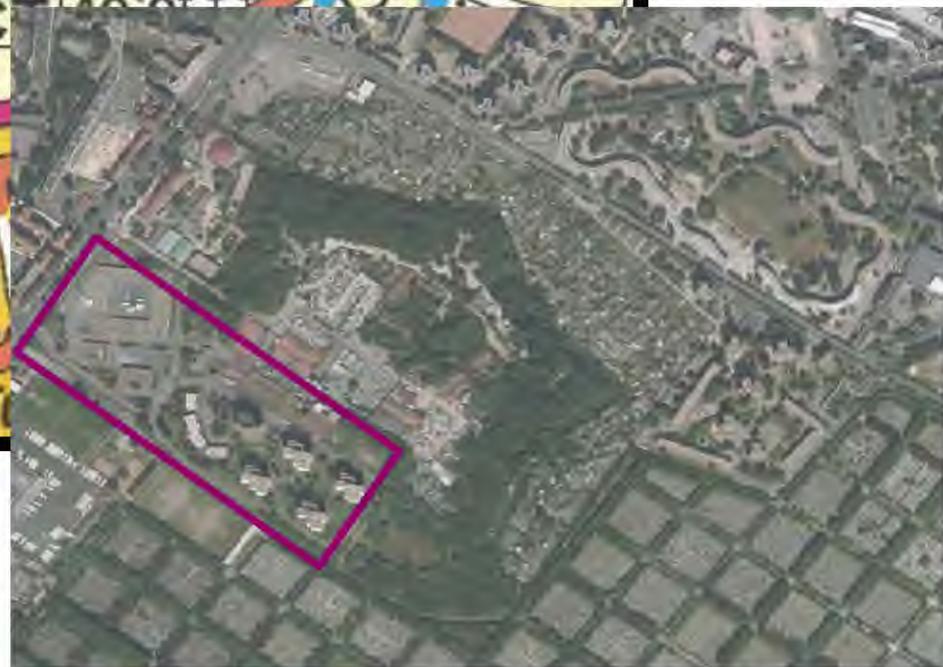
Mobilisation du foncier public à Ville d'Avray
Parcelle AL03 _ 200 rue de Versailles



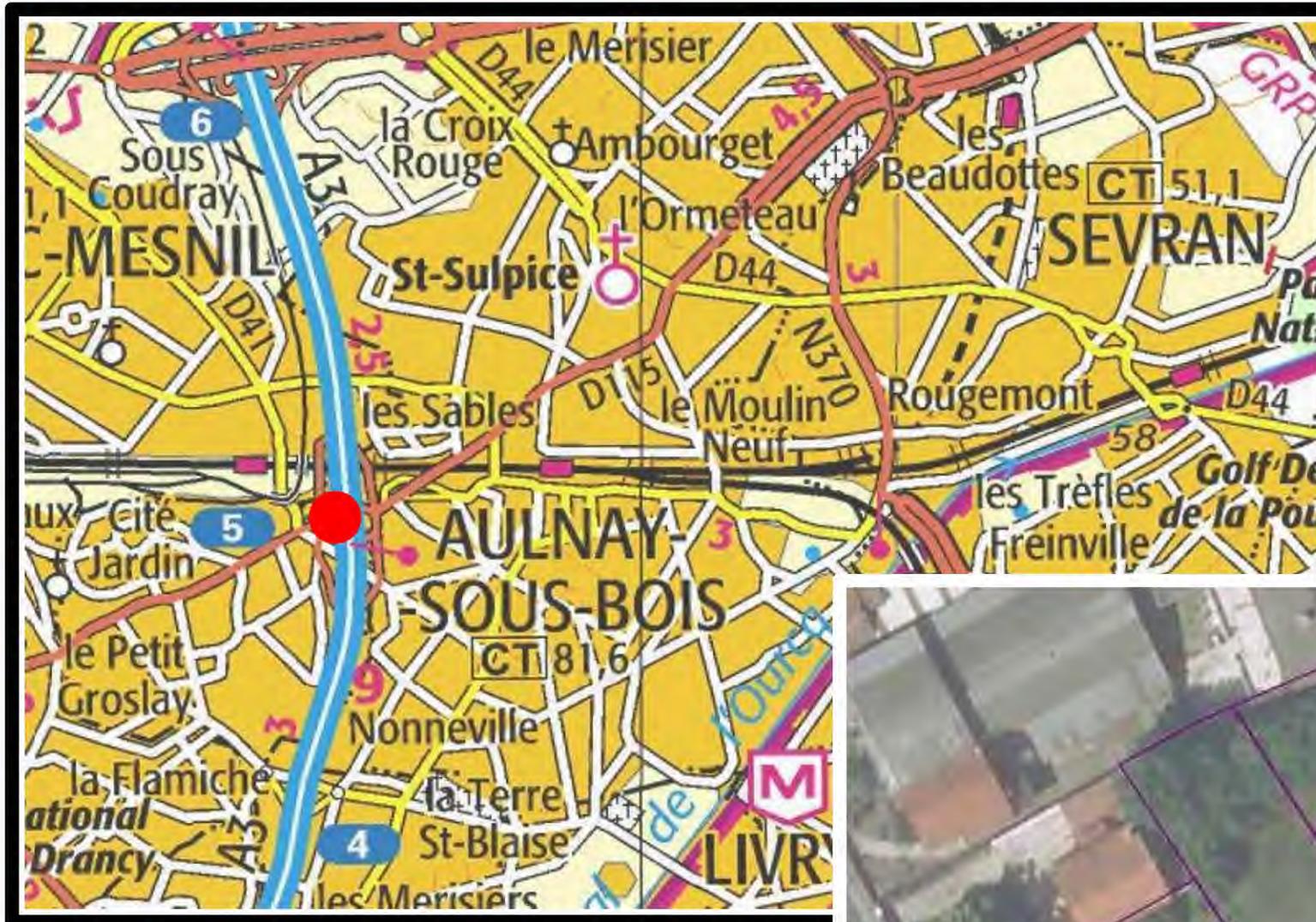


Adresse : Fort d'Aubervilliers

Références cadastrales : B113



AULNAY-SOUS-BOIS



Adresse : AVENUE CHARLES DE GAULLE ET RUE DE MONACO
Références cadastrales : BK N°257-259-262-263





Adresse : 46, RUE DE LA FRATERNITÉ
Références cadastrales : AF 12

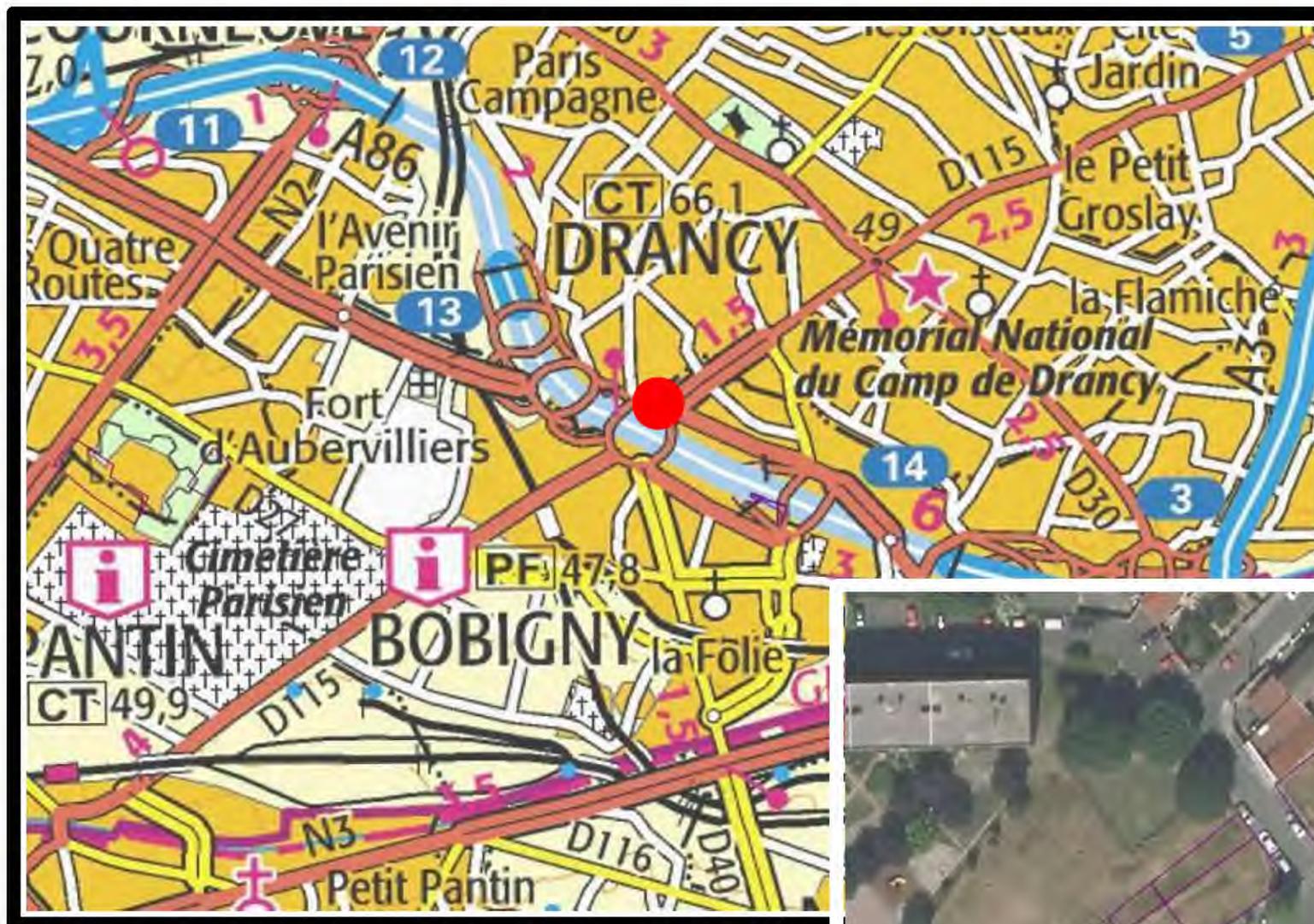


BOBIGNY



Adresse : 108, AVENUE PAUL
VAILLANT COUTURIER
Références cadastrales : AH323-324-
325-326

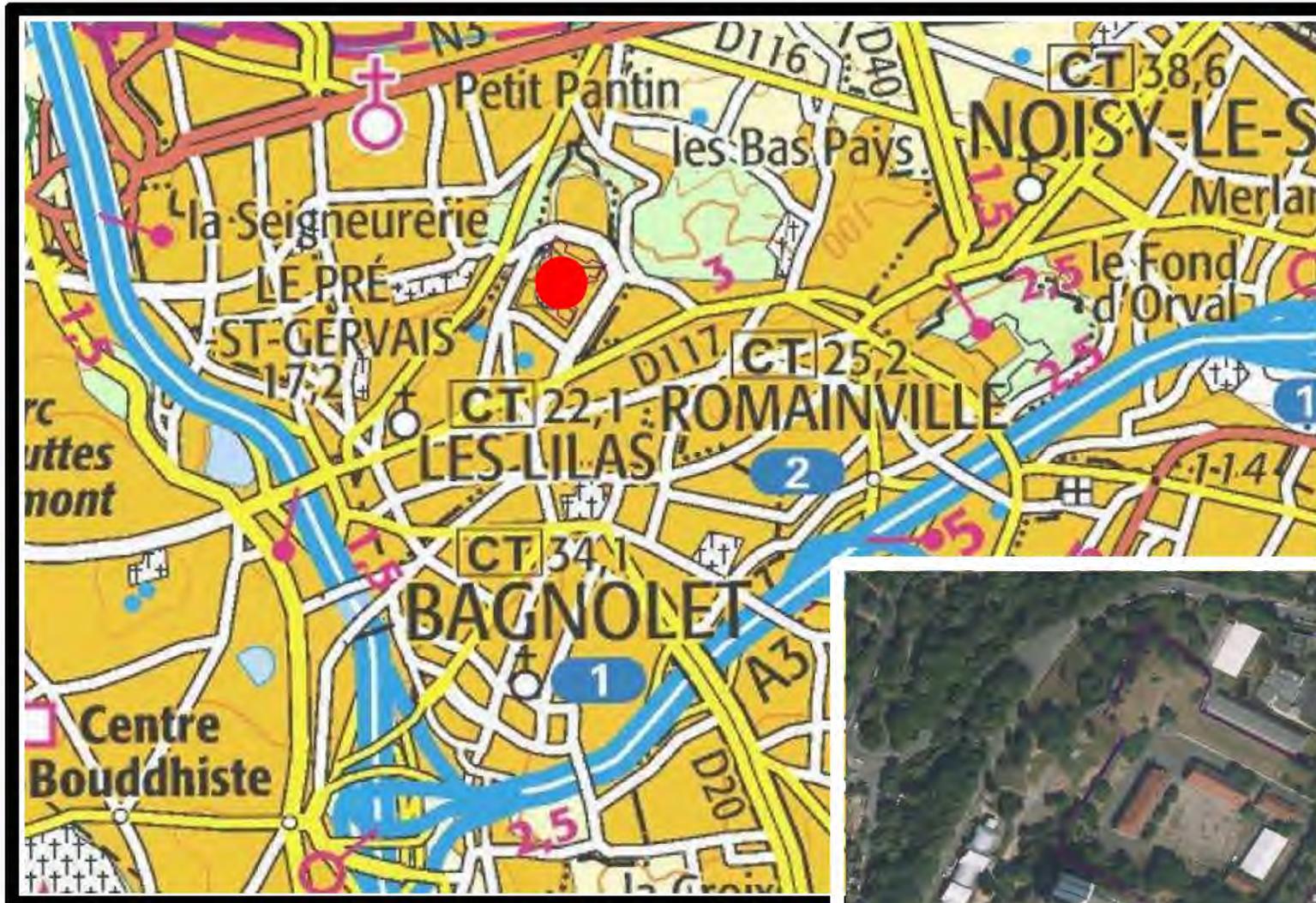




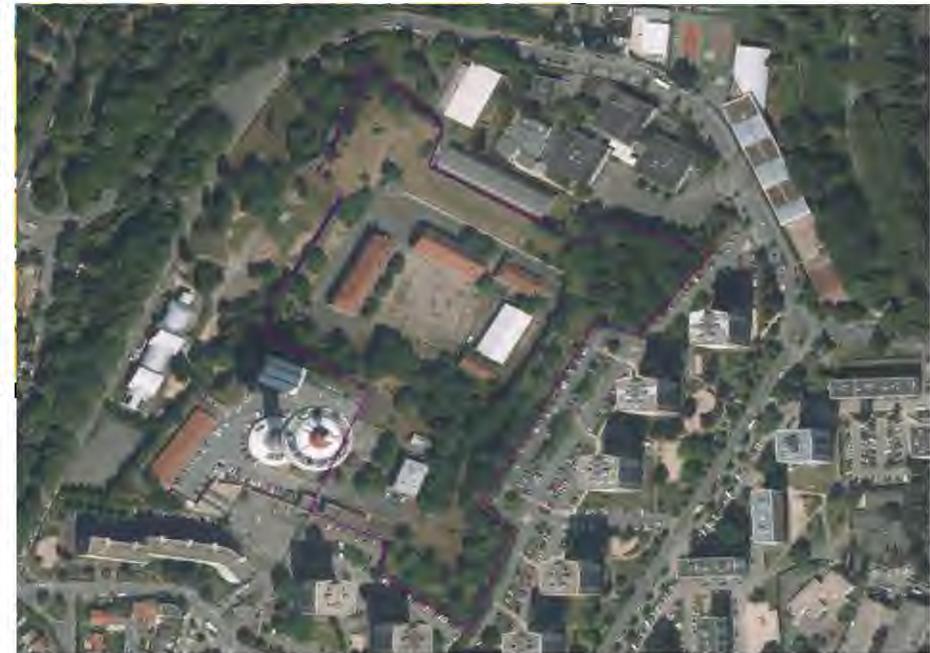
Adresse : AVENUE LOUIS ARAGON
Références cadastrales : AJ 9-12-13-314-315-316-317-318-321-322-323-324



LES LILAS



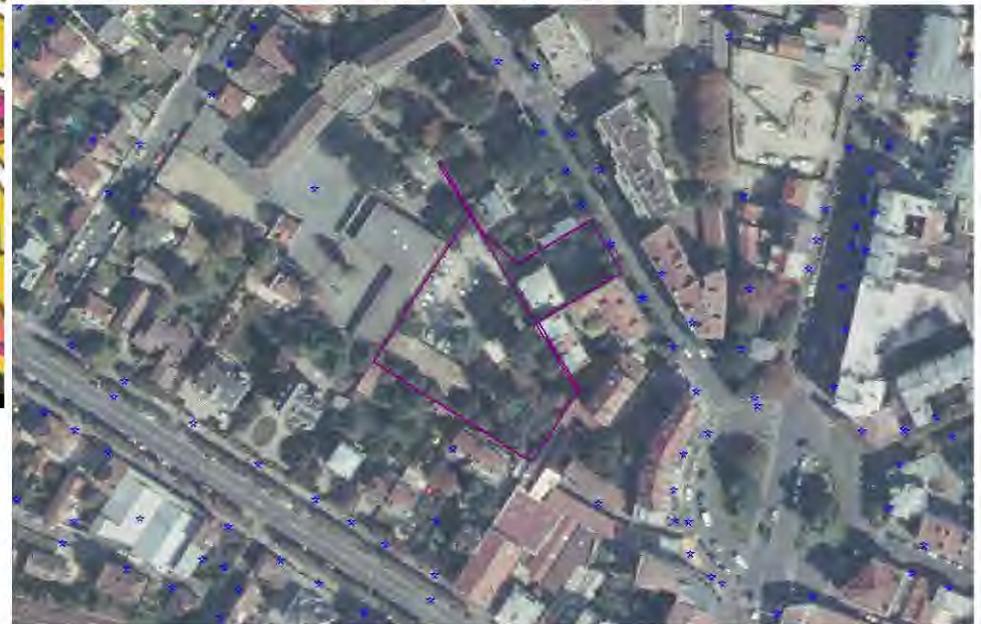
Adresse : Fort De Romainville
Références cadastrales : A 56



LE RAINCY / VILLEMOMBLE



Adresse : Commissariat - 9 BD DE L'OUEST
Références cadastrales : AK 0010 / 0H0054



MONTREUIL

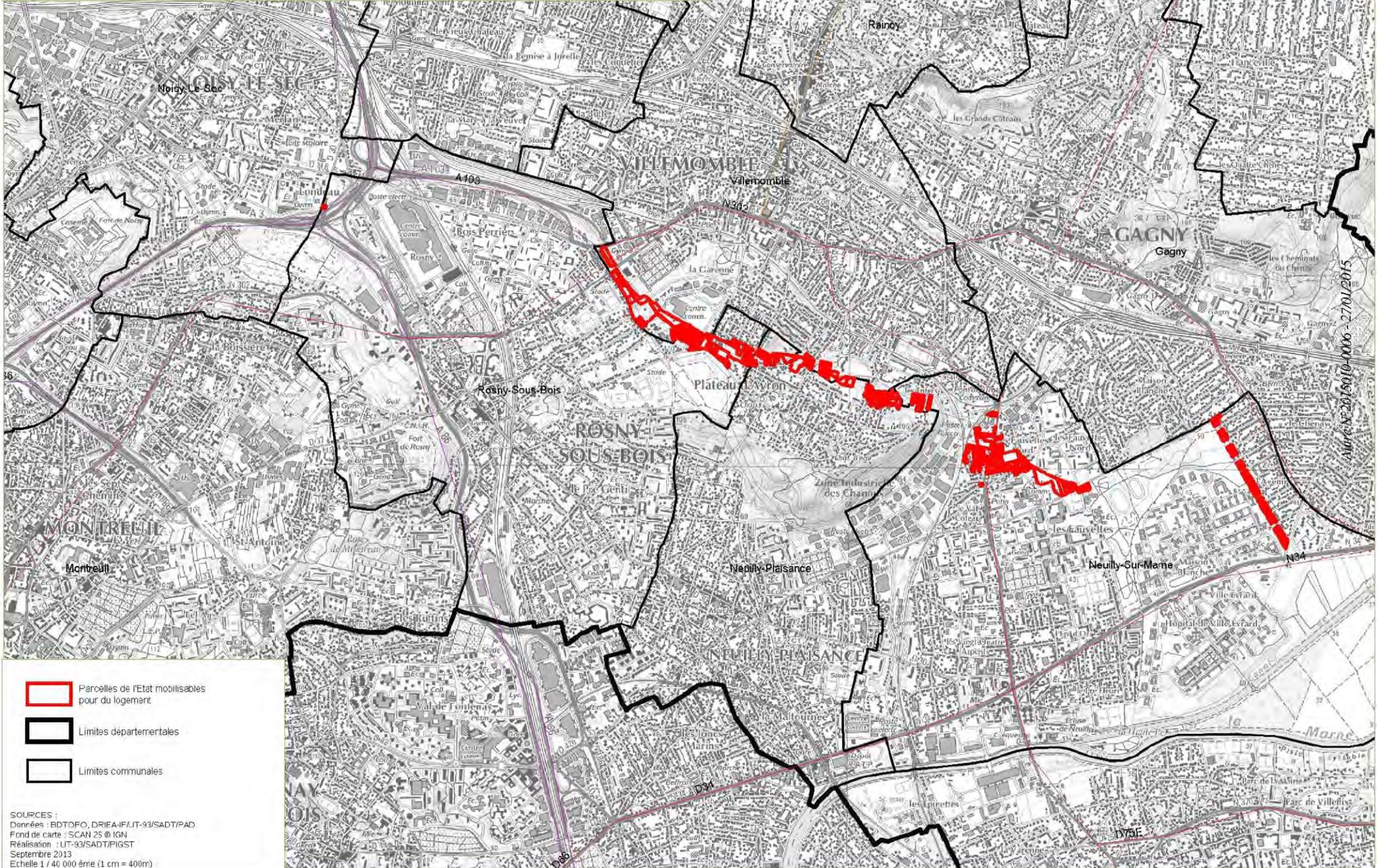


Adresse : Rue Des Ruffins (ex A 186)
Références cadastrales : CQ 177-178-181-183 à 187-313 à 318-325 CR
164-168-170-173-174



Identification sur les emprises de l'ex-A103 des parcelles de l'Etat mobilisables pour réaliser du logement

Communes concernées



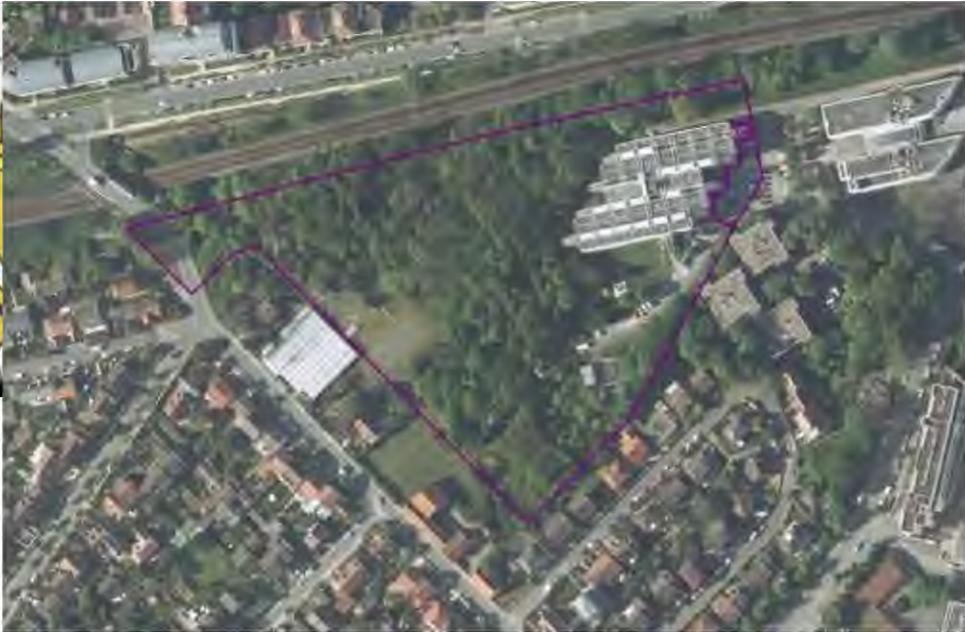
-  Parcelles de l'Etat mobilisables pour du logement
-  Limites departementales
-  Limites communales

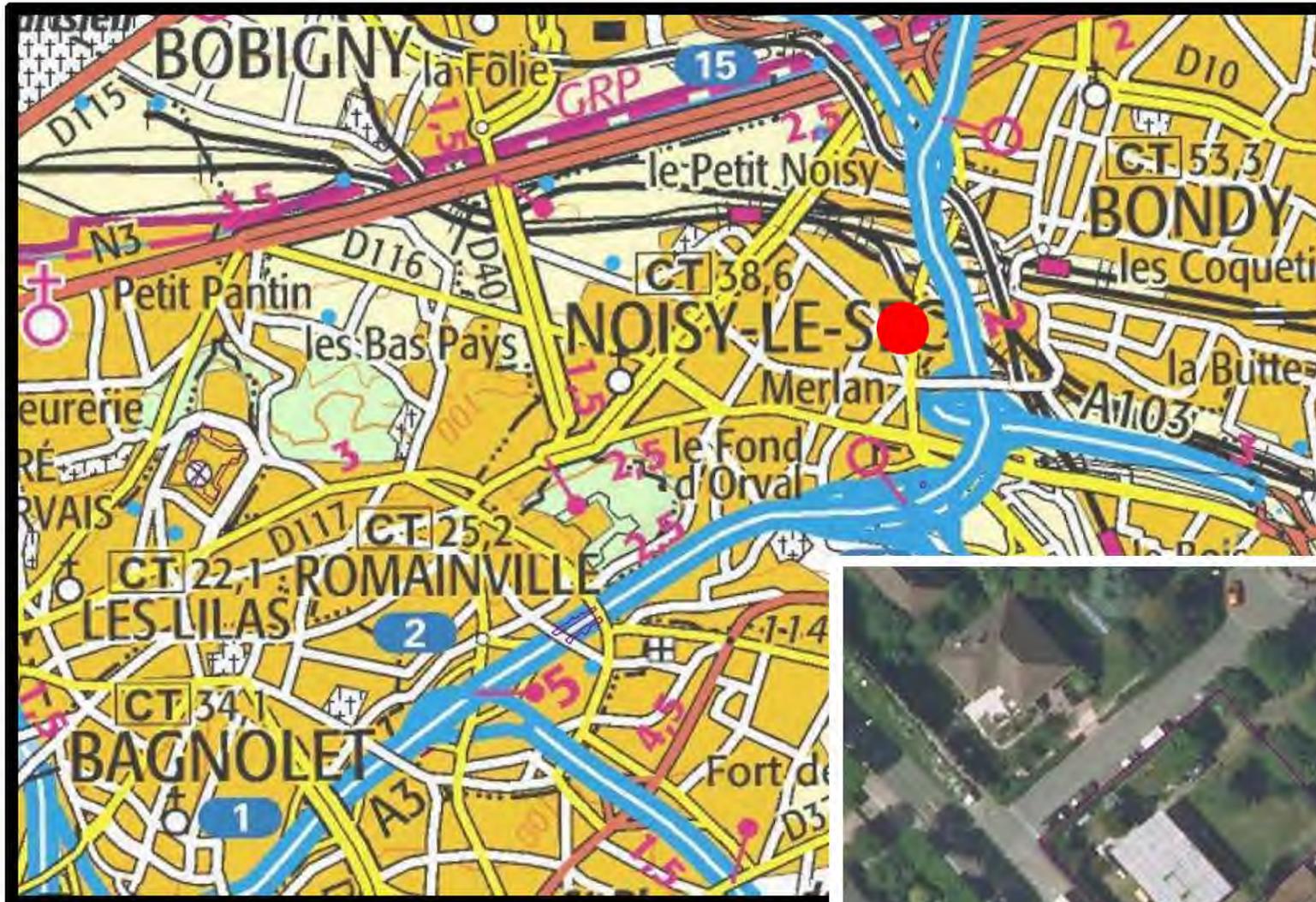
SOURCES :
 Données : BDTOFO, DRIEA-IF/LT-93/SADT/PAD
 Fond de carte : SCAN 25 © IGN
 Réalisation : LUT-93/SADT/PIGST
 Septembre 2013
 Echelle 1 / 40 000 èrre (1 cm = 400m)

NOISY-LE-GRAND

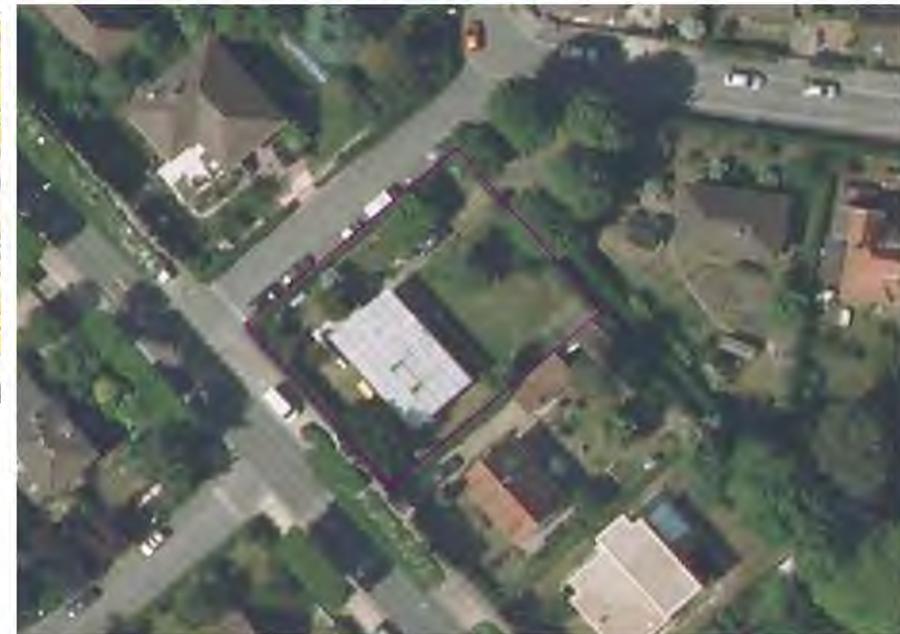


Adresse : 7, ALLEE DU PROMONTOIRE
Références cadastrales : CA61/CA 62





Adresse : 2, ALLEE DU CANADA
Références cadastrales : AD 170





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Autre n °2015010-0007

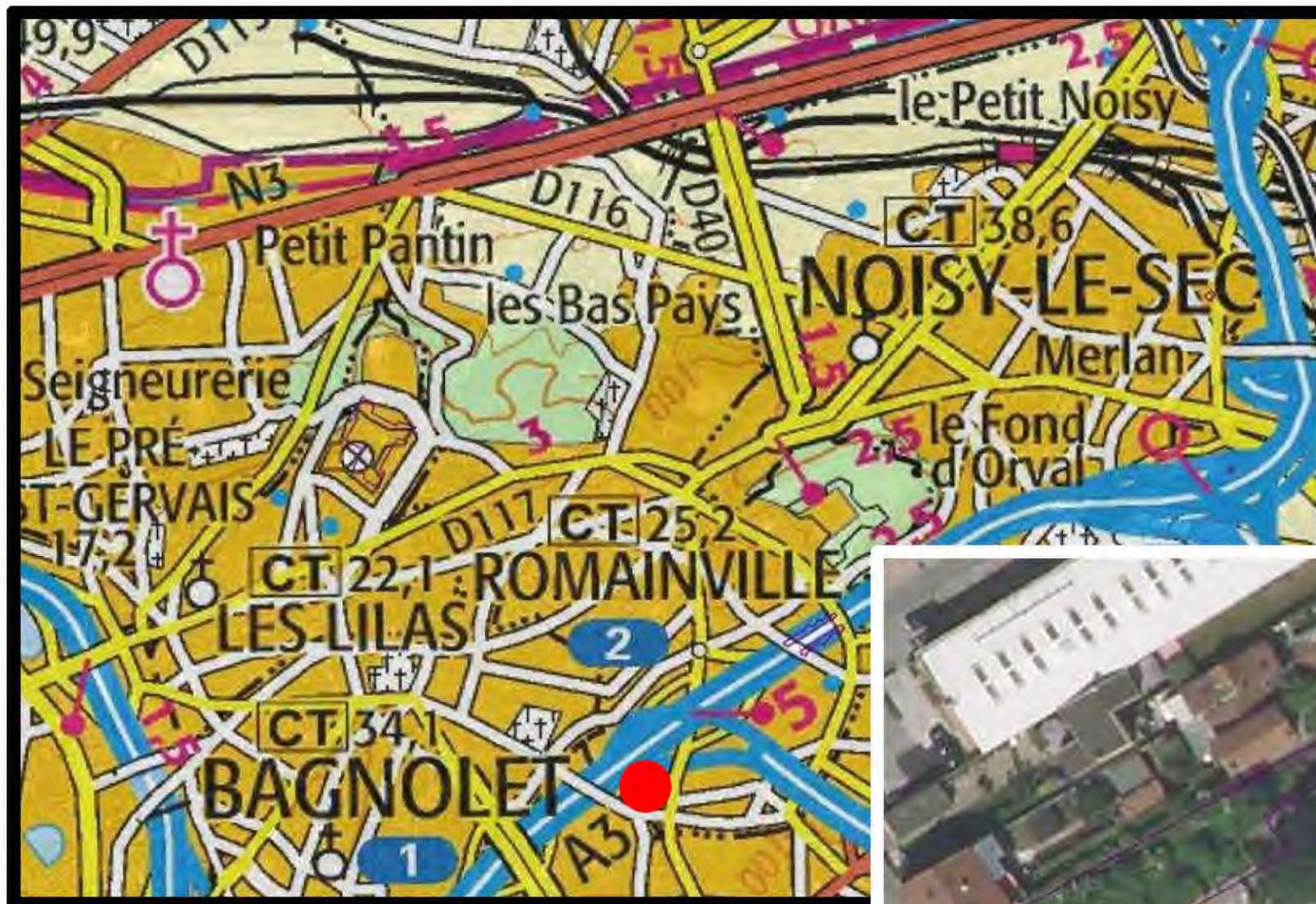
signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 10 Janvier 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement

Arrêté n °2015010-0002 établissant la liste
régionale des terrains de l'État mobilisables
aux fins de logements - Contenu de l'annexe 2
(5/5)

ROMAINVILLE

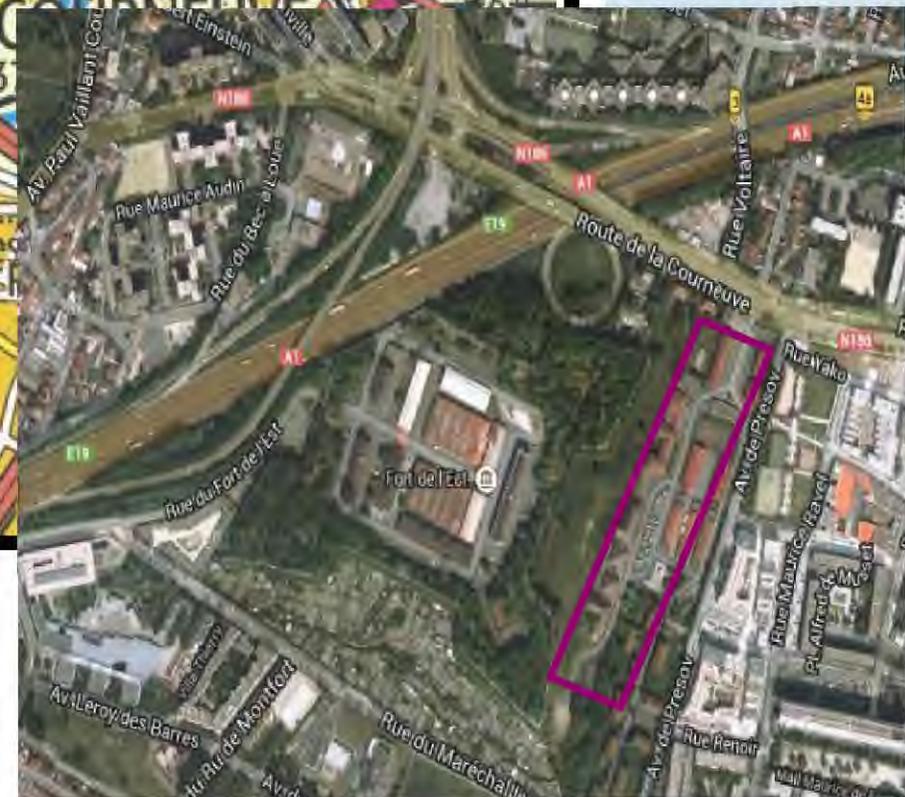
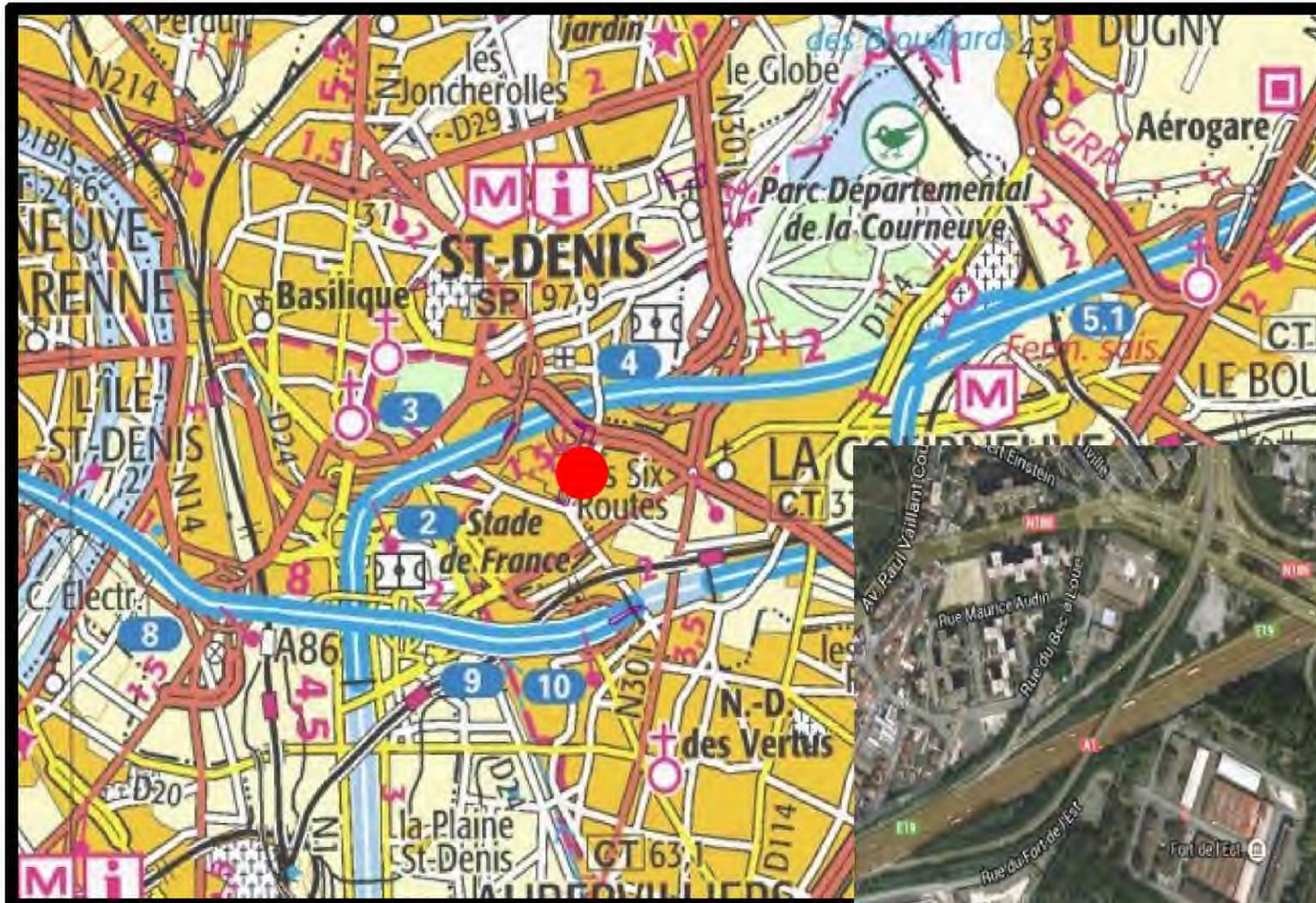


Adresse : 63 BIS, RUE RACINE
Références cadastrales : AF 197

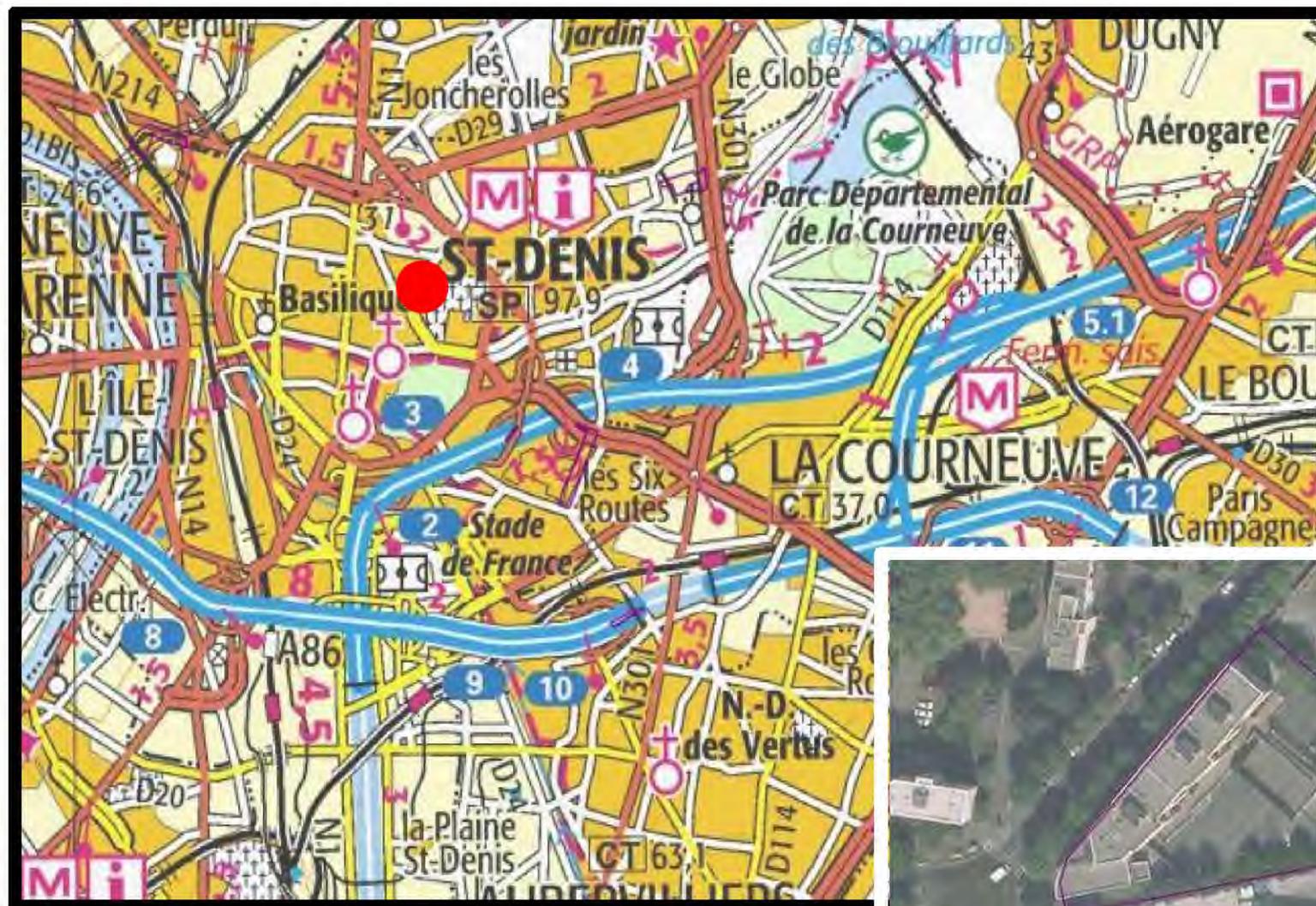




Pas d'inconstructibilité
détectée



Adresse : FORT DE L'EST
Référence cadastrale : AX 8



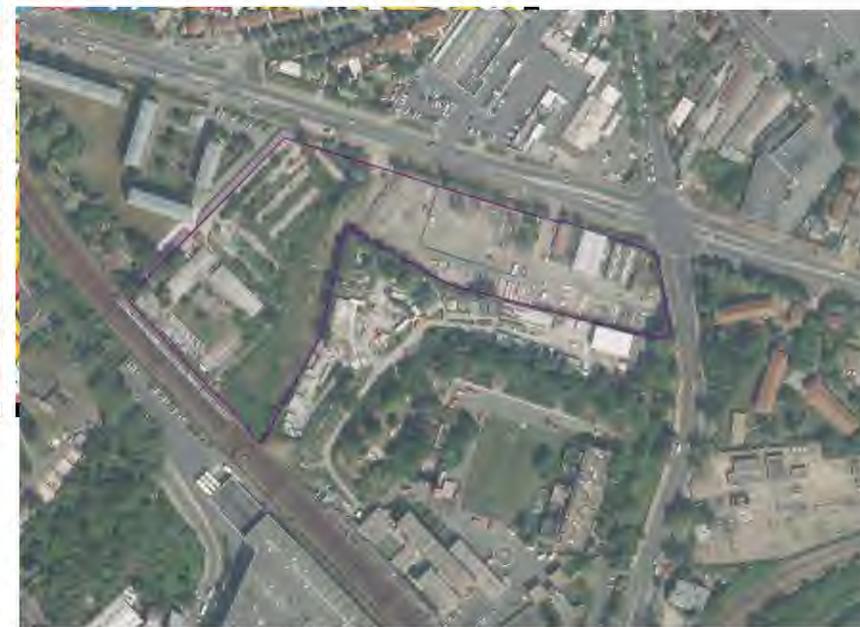
Adresse : 2, 4, RUE JEAN MOULIN
Références cadastrales : T 194



SAINT-DENIS



Adresse : FORT DE LA BRICHE Ave du Col Fabien
Références cadastrales : AE 102



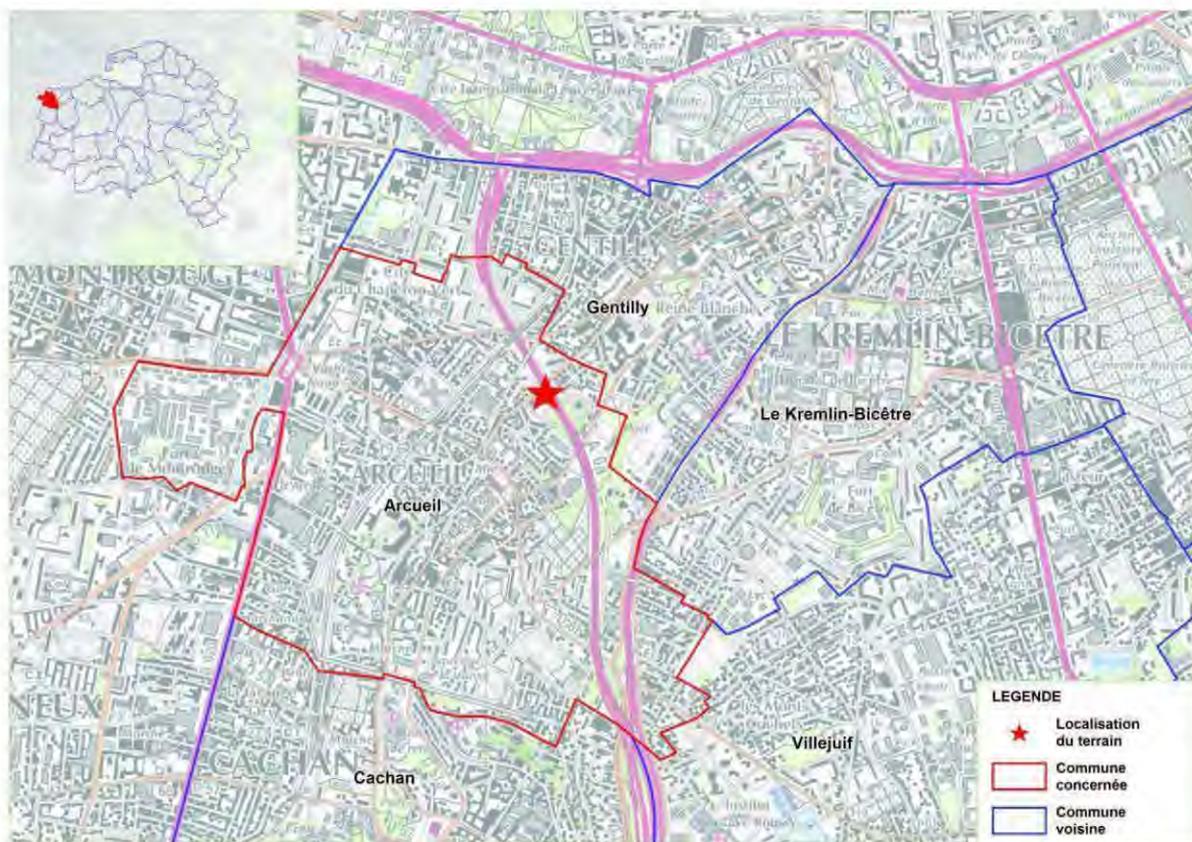


Adresse : AVENUE ALFRED DE VIGNY
Références cadastrales : BL 62



ARCUEIL

Plan de situation

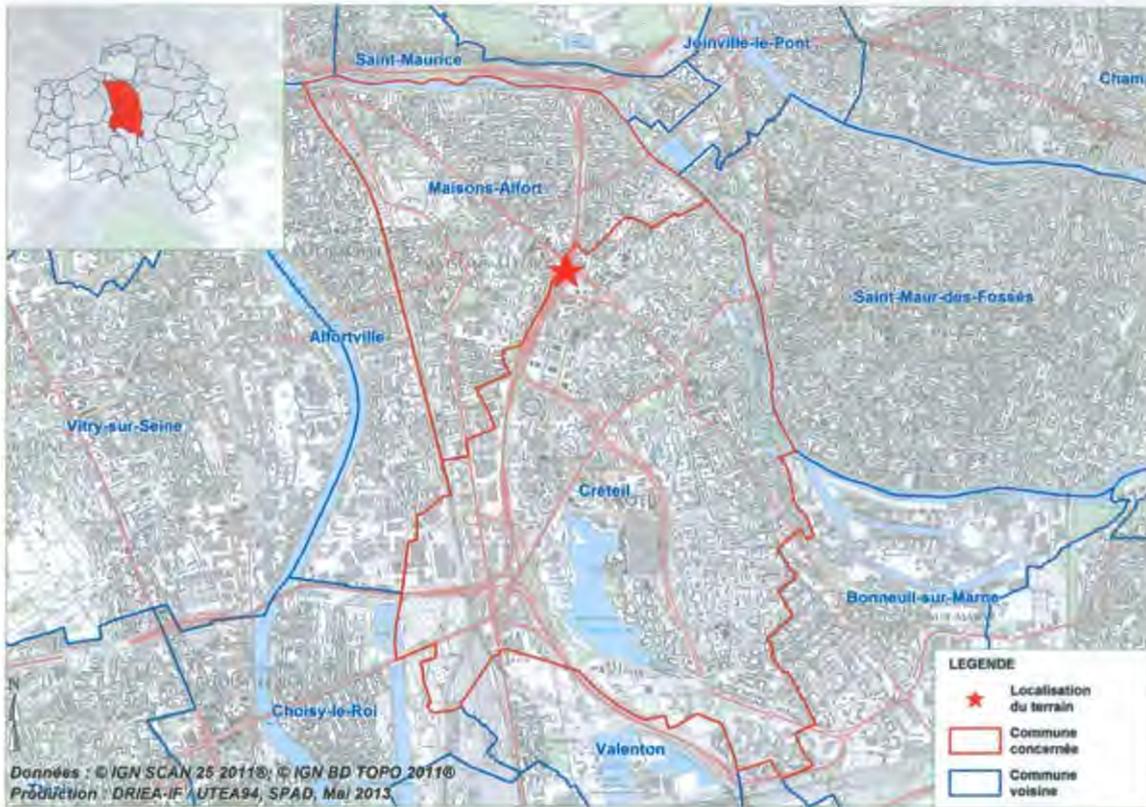


Plan du terrain



CRETEIL L'ECHAT

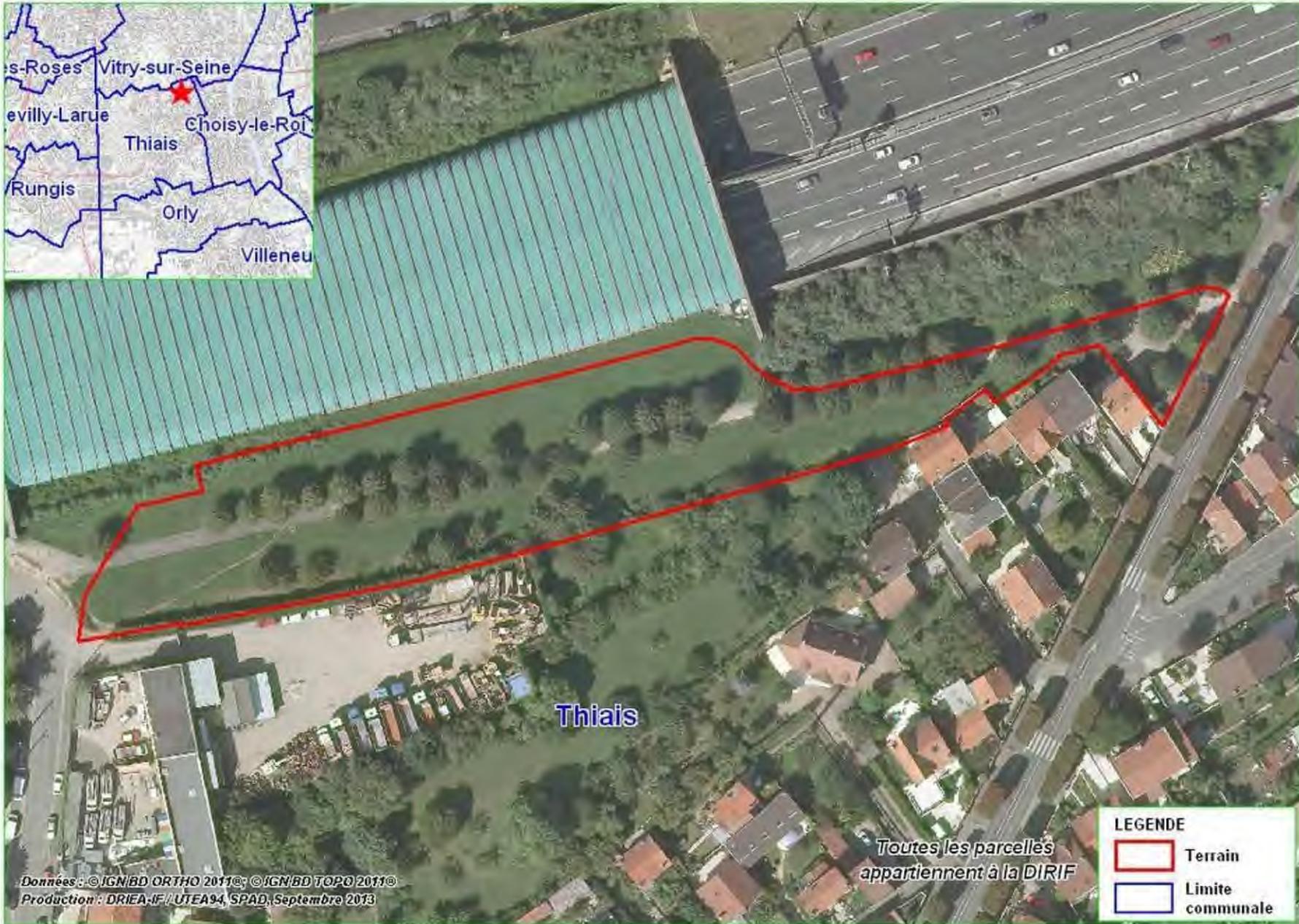
Plan de situation



Plan du terrain





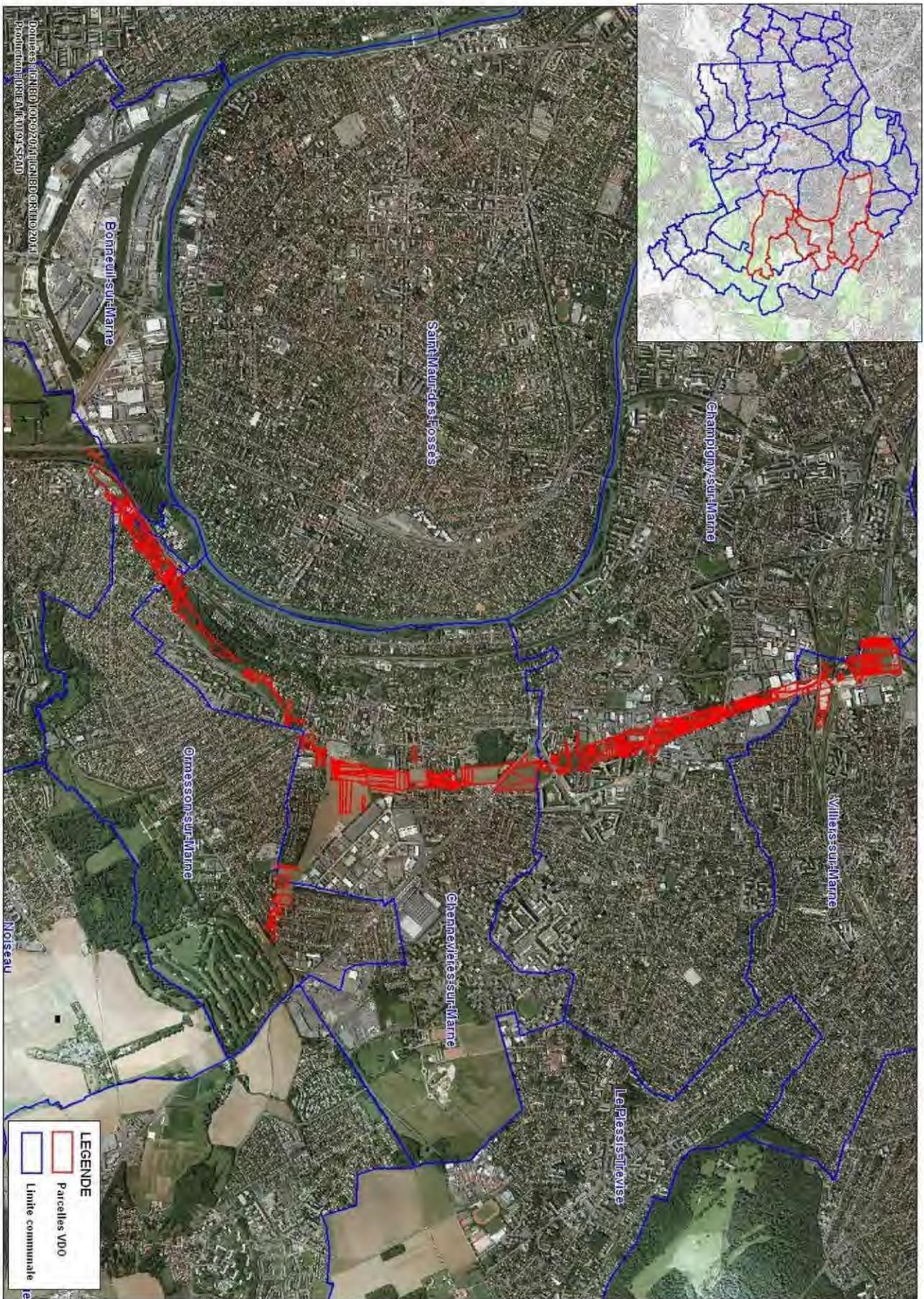




LEGENDE

	Terrain
	Limite communale

Données : © IGN BD ORTHO 2011©; © IGN BD TOPO 2011©
 Production : DRJEA-IF / UTEA94, SPAD, Septembre 2013

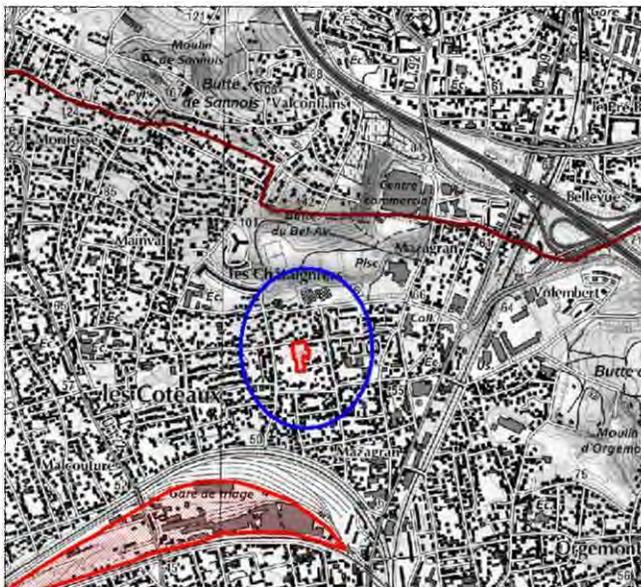




RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DU VAL-D'OISE

ARGENTEUIL : 11/17 rue René Briand, site ZAC Volembert (4 036 m²)
Parcelle : AV 0178 de 713 m² (gestion AFTRP) - Parcelle : AV 0215 (3 323 m²)
id Vivacité : 3601



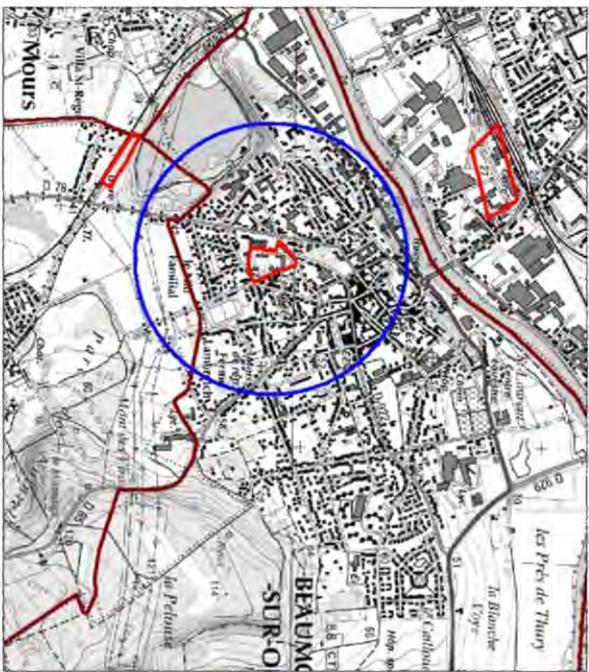
Auteur : DDT95/SUAD/PEAD/MJF
Sources : IGN©, BD ORTHO, BD Parcellaire

Date : 03 juin 2013



Auteur : N°2015010-0007 - 27/01/2015
Page 2/4

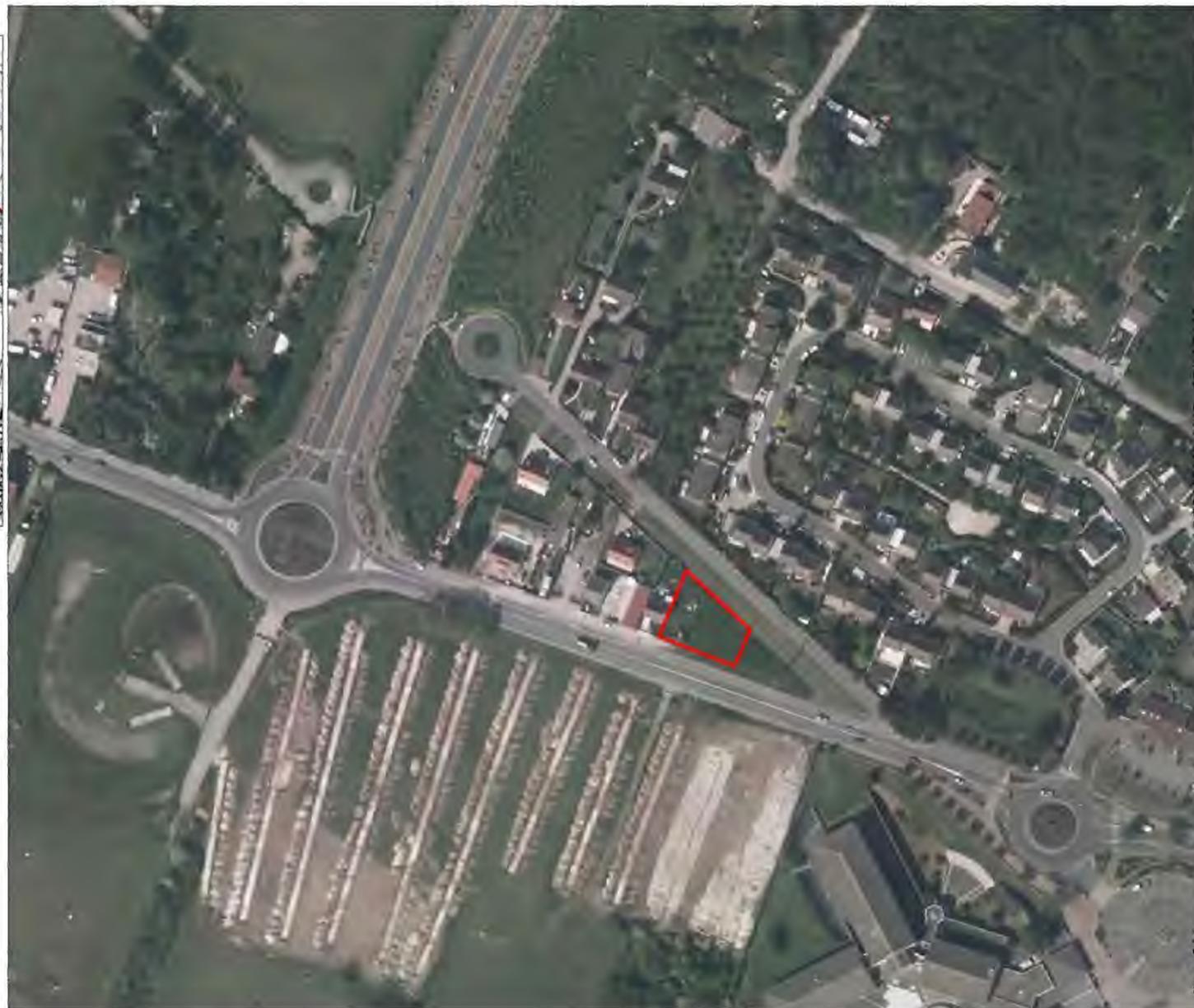
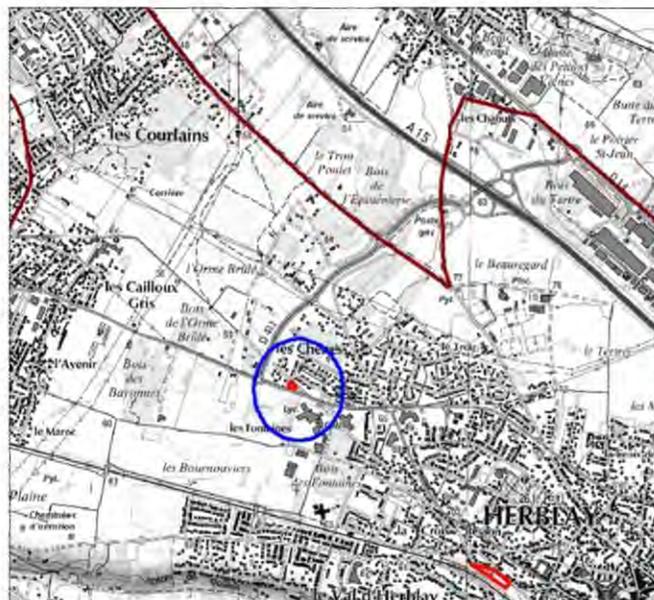
BEAUMONT SUR OISE : 2 avenue du Président Wilson - Parcelle AL 86 (19 558 m²) - id Vivacité : 3564



Auteur : DDT95/SUAD/PEAD/MIF
Sources : BD ORTHO © IGN 2011, SCAN 25 © IGN 2012,
BD CARTO © IGN 2010, DDT95.

Date : 22 mai 2013

HERBLAY: lieu dit Fond de la Vallée de Cergy - parcelle AK 179 - 727 m² - id Vivacité : 3593

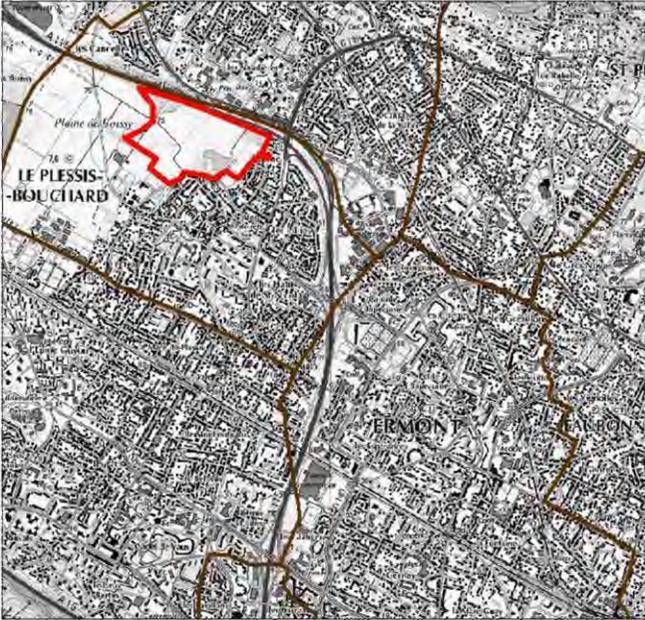


Auteur : DDT95/SUAD/PEAD/MIF
Sources : BD ORTHO® ©IGN 2011, SCAN 25® ©IGN 2012,
BD CARTO® ©IGN 2010, DDT95,

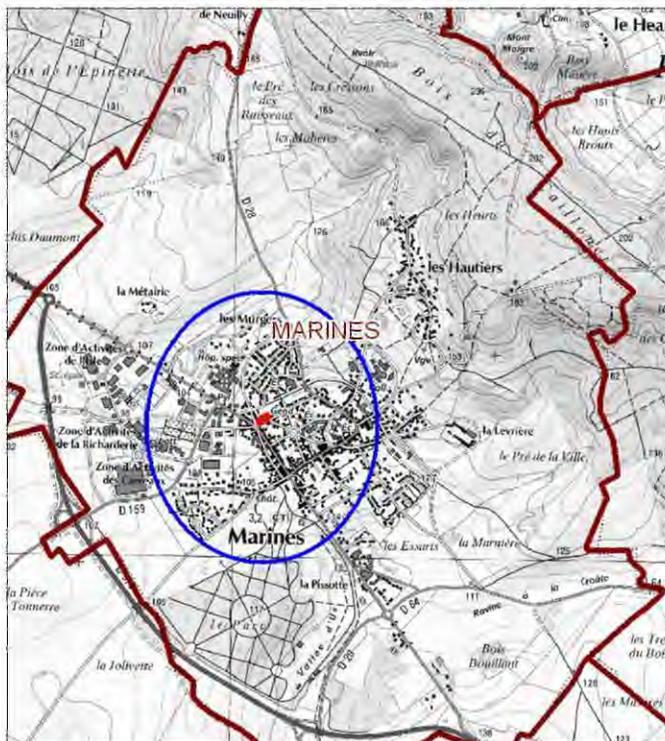
Date : 22 mai 2013



Le Plessis-Bouchard - Plaine de Boissy - 284 055m²
Secteur du Bois Servais - Id Vivacité: 14182

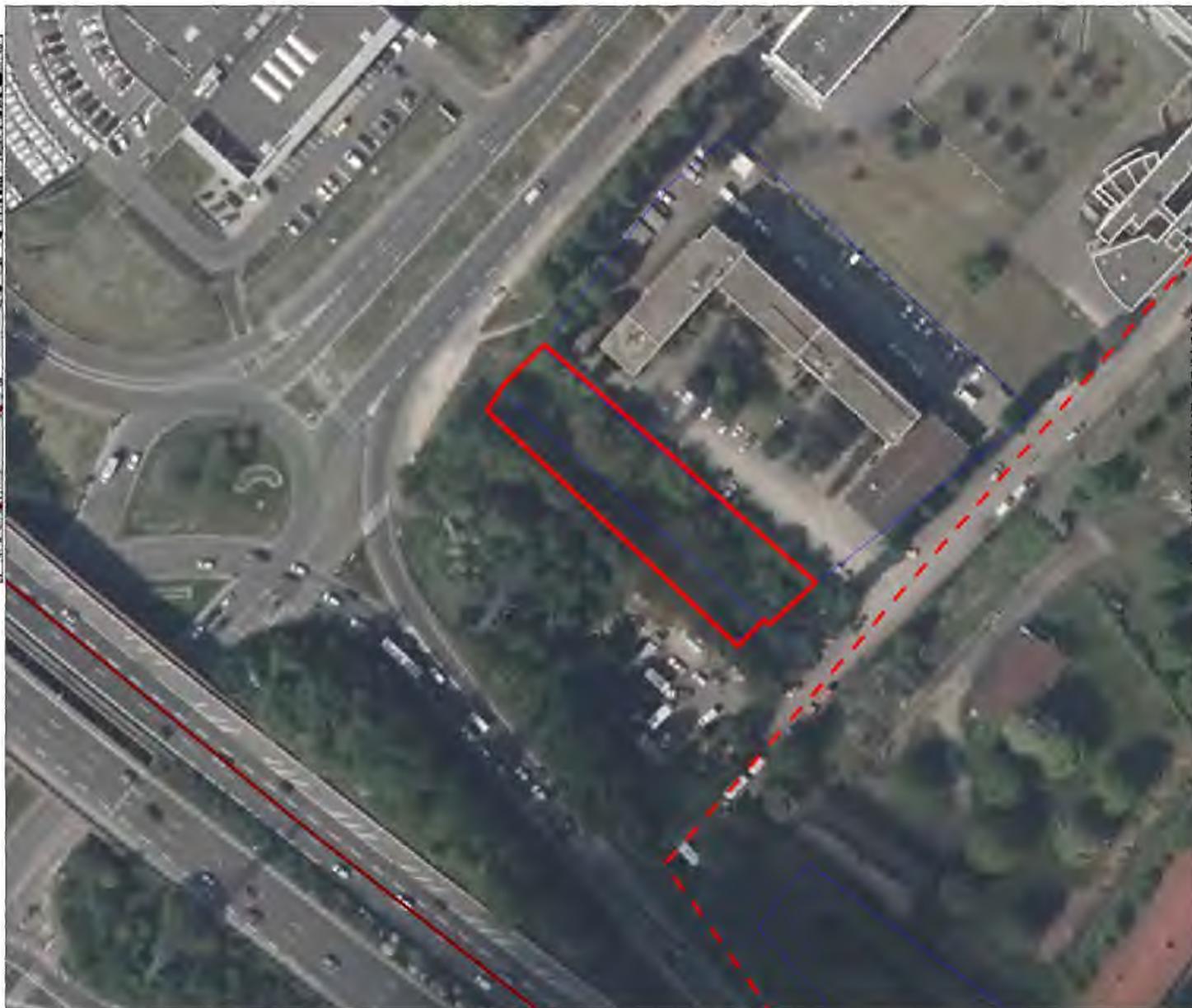
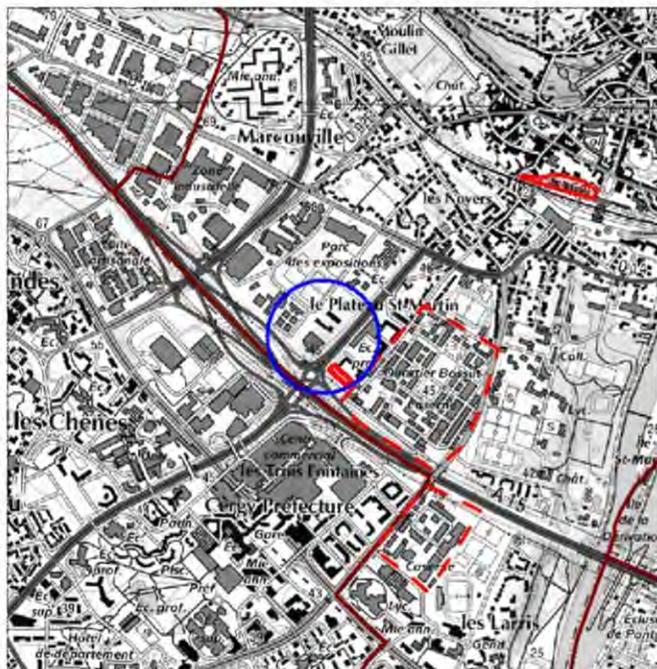


Marines - Caserne de Gendarmerie - 4, place du Docteur Cesbron - AC 0013 - 1 235m² terrain non inscrit dans viv@cité



 Terrain concerné



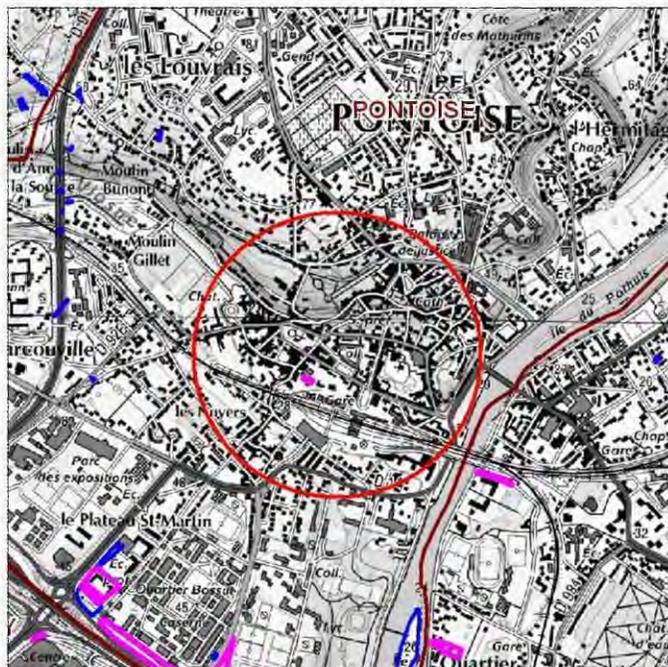


Auteur : DDT95/SUAD/PEAD/MIF
Sources : BD ORTHO® ©IGN 2011, SCAN 25® ©IGN 2012,
BD CARTO® ©IGN 2010, DDT95,

Date : 22 mai 2013



PONTOISE : rue Saint Martin - parcelle AL 262 (309 m²) - Gestion AFTRP -



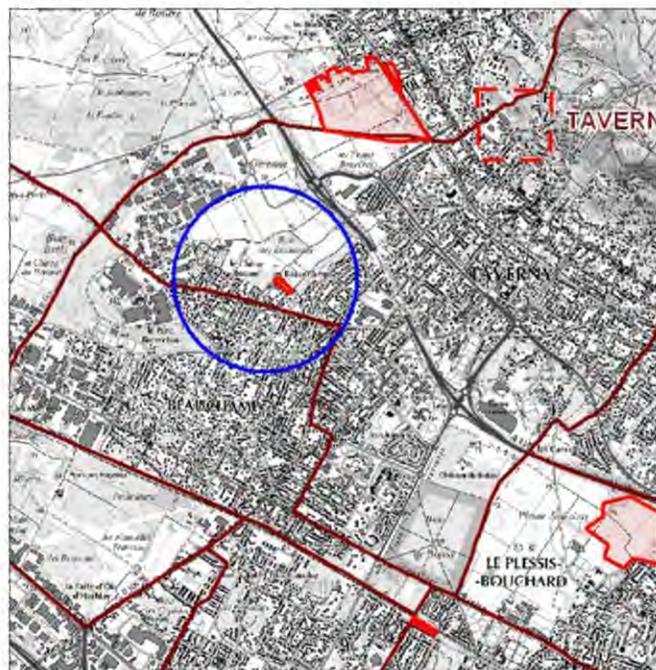
Légende :

 Parcelle Etat gérée par l'AFTRP



Aurte N°2015010-0007 - 27/01/2015

Page 220





PRÉFET
DU VAL-D'OISE

TAVERNY - ancienne base aérienne 921 - 30 000 m² dont 1,7 ha sur Taverny et 1,3 ha sur Bessancourt - id Vivacité : 14233



Auteur : DDT95/SUAD/PEAD/MIF
Sources : BD ORTHO® ©IGN 2011, SCAN 25® ©IGN 2012,
BD CARTO® ©IGN 2010, DDT95,

Date : 19 juillet 2013



Annexe N° 2015/016-6807 - 27/01/2015



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015026-0002

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 26 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant renouvellement des membres du
comité des partenaires du transport public
(CPTP) en Ile- de- France



PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

portant renouvellement des membres du comité des partenaires du transport public (CPTP) en Ile-de-France

**Le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des transports, notamment ses articles D1241-67 à D1241-76 relatifs au comité des partenaires du transport public en Ile-de-France,
- Vu** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- Vu** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2012030-0001 du 30 janvier 2012 modifié portant nomination au comité des partenaires du transport public (CPTP) en Ile-de-France,
- Vu** les propositions formulées par les organisations et collectivités mentionnées à l'article D1241-69 du code des transports,
- Sur** proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés membres du comité des partenaires du transport public en Ile-de-France :

1. au titre des organisations syndicales représentatives des salariés :

- M. Laurent PAGNIER, représentant l'Union régionale Ile-de-France de la CGT (Confédération générale du travail) ;
- M. Alain SEBILE, représentant l'Union régionale Ile-de-France de la CGT (Confédération générale du travail) ;
- M. Eric TOURNEBOEUF, représentant l'Union régionale Ile-de-France de l'UNSA (Union nationale des syndicats autonomes) ;
- M. Vincent VILPASTEUR, représentant l'Union régionale Ile-de-France de FO (Force ouvrière) ;
- M. Jean-Jacques PEROT, représentant l'Union régionale Ile-de-France de la CFDT (Confédération française démocratique du travail) ;
- M. Bernard LACHAUX, représentant l'Union régionale Ile-de-France de la CFE-CGC (Confédération française de l'encadrement) ;
- M. Daniel ZIVIC, représentant la Fédération des transports CFTC (Confédération française des travailleurs chrétiens).

.../...

2. au titre des organisations professionnelles patronales et des organismes consulaires :

- M. Camille RECHARD, Président de la Chambre syndicale nationale des entreprises de remise et de tourisme, représentant les CGPME Paris et CGPME Ile-de-France (Confédération générale des petites et moyennes entreprises) ;
- M. Jean-Louis MAITRE, représentant Ile-de-France de l'UPA (Union professionnelle artisanale) ;
- M. Jérôme DUBUS, Délégué général du MEDEF Ile-de-France (Mouvement des entreprises de France) ;
- M. Jean-Paul LAFITTE, représentant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris-Ile-de-France.
- M. Pierre VITTE, représentant la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de région Paris-Ile-de-France.

3. au titre des usagers des transports collectifs :

- Mme Virginie DURIN, membre du Conseil d'administration national représentant la Fédération nationale des Familles de France ;
- Mme Rose-Line STABLO, administratrice de l'Union fédérale des consommateurs UFC-Que Choisir d'Ile-de-France ;
- M. Bernard GOBITZ, Vice-président de l'Association des usagers des transports (FNAUT) Ile-de-France ;
- M. Thierry JAMMES, représentant la Confédération française pour la promotion sociale des aveugles et des amblyopes (CFPSAA) ;
- Mme Micheline BERNARD-HARLAUT, administratrice, représentant l'Association Léo Lagrange pour la défense des consommateurs.

4. au titre des collectivités participant au financement des services de transport de personnes d'Ile-de-France :

A) Association des maires d'Ile-de-France (AMIF) :

- M. Xavier LEMOINE, Vice-président de l'AMIF, Maire de Montfermeil (93) ;
- M. Claude CAPILLON, Maire de Rosny-sous-Bois (93) ;
- M. Francisque VIGOUROUX, Maire d'Igny (91) ;
- Mme Monique BOURDIER, Maire de Bouleurs (77).

B) Groupement des autorités responsables de transport (GART) :

- M. Jean-Paul MARTINERIE, Premier adjoint au Maire de Chatenay-Malabry (92) - Vice-président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre ;
- Mme Valérie LACROUTE, Députée-maire de Nemours, Présidente du Syndicat intercommunal des transports du sud Seine-et-Marne.
- *Non désigné.*

Article 2

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le

26 JAN 2015

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris et par déléguation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2015026-0010

signé par
**Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales de la Préfecture de la Région d'Ile- de-
France, Préfecture de Paris**

le 26 Janvier 2015

Préfecture de la région d'Ile- de- France, préfecture de Paris
Direction des services administratifs du SGAR
Bureau des affaires générales

Arrêté portant renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) "Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines"



PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

ARRÊTÉ

**portant renouvellement de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt Public (GIP)
« Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines »**

**LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE
PREFET DE PARIS
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et notamment son chapitre II ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-1645 du 3 octobre 2007 approuvant la convention constitutive du Groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011238-0003 du 26 août 2011 de prorogation du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du GIP « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » en date du 26 juin 2014 demandant la prorogation de sa convention constitutive, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la demande d'approbation du président du GIP « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines » en date du 28 juillet 2014, relative au renouvellement de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public ;

VU l'avis du Directeur régional des finances publiques d'Ile-de-France et du département de Paris en date du 8 janvier 2015 ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

.../...

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

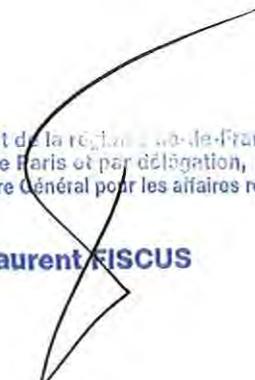
Le renouvellement de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi et de la formation de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines », pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015, est approuvé.

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le **26 JAN. 2015**

Pour le Préfet de la région Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général pour les affaires régionales


Laurent FISCUS